



Approche Interculturelle pour  
Prévenir les Pratiques Néfastes  
**BOÎTE À OUTILS POUR  
PRATICIENS DE PREMIÈRE LIGNE**

Coordination éditoriale

Emília Coutinho  
Cátia Magalhães  
Ana Berta Alves  
David Ruah  
Inês Tomaz



PARTNERS







Approche Interculturelle pour  
Prévenir les Pratiques Néfastes  
**BOÎTE À OUTILS POUR  
PRATICIENS DE PREMIÈRE LIGNE**

Coordination éditoriale

Emília Coutinho  
Cátia Magalhães  
Ana Berta Alves  
David Ruah  
Inês Tomaz



PARTNERS



**1ère édition | Février 2024**

© 2024

**Titre**

Approche Interculturelle pour Prévenir les Pratiques Néfastes:  
Boîte à outils pour les praticiens de première ligne

**Coordination éditoriale**

Emília Coutinho (IPV)  
Cátia Magalhães (IPV)  
Ana Berta Alves (IPV)  
David Ruah (Community Impact)  
Inês Tomaz (Community Impact)

**Auteurs**

Emília Coutinho (IPV)  
Cátia Magalhães (IPV)  
Ana Berta Alves (IPV)  
David Ruah (Community Impact)  
Inês Tomaz (Community Impact)  
Ana Neves (CIG)  
Mafalda Valério (APAV)  
Mariana Pinto (APAV)  
Ana Ferreira (APAV)  
Inês Nunes de Freitas (VSE)  
Antonio De Martin (VSE)  
Levent Altan (VSE)  
Solène Baudouin-Naneix (VSE)  
Paula Peralta Agusti (VSE)  
Sara Fontanot (VSE)  
Lia Lombardi (ISMU)  
Chiara Dallavalle (ISMU)  
Maria Moudatsou (PRAKSIS)  
Harry Tampakis (PRAKSIS)  
Alexia Apostolopoulou (PRAKSIS)  
Dimitris Varadinis (PRAKSIS)

**Revue des références bibliographiques**

Fátima Jorge (IPV)  
Ana Brígida (IPV)  
Vera Figueiredo (IPV)

**Coordinateur du processus de traduction/révision linguistique**

Carlos Quental (IPV)

**Conception graphique**

Ana Cristina Lima (IPV)  
Nuno Mendes (IPV)

**Édition**

Instituto Politécnico de Viseu (IPV)

**ISBN:** 978-972-8765-46-0

**DOI:** <https://doi.org/10.34633/978-972-8765-46-0>

**Plateforme numérique:** <https://iaphp-toolkit.eu> | <https://iaphp.ipv.pt>

# TABLE DES MATIERES

<b>5</b>	<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	
<b>7</b>	<b>INTRODUCTION</b>	
<b>9</b>	<b>SECTION 1: PRÉVENTION</b>	
	<b>Chapitre 1</b>	
	Comment prévenir les PN en classe ?	11
	<b>Chapitre 2</b>	
	Aspects psychosociaux et sanitaires pour prévenir les PN	15
	<b>Chapitre 3</b>	
	Initiatives des ONG pour prévenir les PN	19
	<b>Chapitre 4</b>	
	Meilleures pratiques issues des politiques publiques	23
	<b>Chapitre 5</b>	
	Évaluation et analyse d'impact des interventions visant à prévenir les PN	43
	<b>Chapitre 6</b>	
	Approche multisectorielle et multidisciplinaire pour la protection des femmes	47
<b>53</b>	<b>SECTION 2 : DÉTECTION PRÉCOCE ET RÉFÉRENCE</b>	
	<b>Chapitre 1</b>	
	La relation entre pouvoir et autorité dans le contexte des PN traditionnelles	55
	<b>Chapitre 2</b>	
	Protection juridique des femmes migrantes	61
	<b>Chapitre 3</b>	
	Interventions sociales : évaluation des risques et orientation	75
<b>81</b>	<b>SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE</b>	
	<b>Chapitre 1</b>	
	Accompagnement psychologique et juridique des victimes de PN	83
	<b>Chapitre 2</b>	
	Interculturalité et communication avec les victimes des PN	89
	<b>Chapitre 3</b>	
	Méthodologie multisectorielle en médiation interculturelle et ses techniques	95
<b>99</b>	<b>SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE</b>	
	<b>Chapitre 1</b>	
	Implications politiques	101
	<b>Chapitre 2</b>	
	Recommandations pratiques pour les parties prenantes : politiques et opérateurs	105
	<b>Chapitre 3</b>	
	Recommandations pratiques pour les professionnels	107



# LISTE DES ACRONYMES

CDE – Convention relative aux droits de l'enfant

CEDAW – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

CEFM – Mariages d'enfants, précoces et forcés

MC – Médiateur Culturel

MGF – Mutilation génitale féminine

PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PN – Pratique Néfaste



# INTRODUCTION

Les pratiques néfastes (ci-après, les PN) sont des comportements ou des actions considérés comme préjudiciables à des individus ou à des groupes, fondés sur une discrimination basée sur le sexe, le genre ou l'âge, entre autres facteurs, y compris des cas de discrimination multiple et intersectionnelle. Ces actes constituent des dénis des droits humains et provoquent des préjudices physiques, émotionnels ou psychologiques, souvent associés à de graves formes de violence.

Les PN sont répandues dans de nombreuses communautés différentes à travers le monde. Elles peuvent être profondément enracinées dans la communauté et faire partie des normes sociales (c'est-à-dire des normes comportementales suivies par des groupes dans des contextes particuliers), au même titre que des idées fausses liées à certains groupes défavorisés de femmes et d'enfants.

De nombreux facteurs sociaux contribuent au maintien des PN traditionnelles, notamment : la croyance en la prévention de dommages plus importants, le contrôle de la sexualité des femmes, les conditions de mariage (dans le cas des mutilations génitales féminines [MGF]), les rites de passage (dans le cas des MGF), la préservation de l'honneur et de la moralité de la famille, les stéréotypes de genre, le sentiment d'appartenance et d'identité à un groupe spécifique, la dépendance socio-économique, entre autres. Quelles que soient les particularités régionales et nationales des systèmes politiques, économiques et culturels, il est du devoir de tous les États de prévenir les PN et de promouvoir les droits humains, qui sont universels, indivisibles, inaliénables, interdépendants et interdépendants.

Pour mieux aider les victimes et les personnes à risque de pratique néfaste, il est important de comprendre leurs causes, les moteurs et les raisons de leur pratique, les facteurs favorables et défavorables, la complexité ou la diversité au sein des communautés affectées, y compris la manière dont leurs points de vue peuvent être valables dans un contexte donné à un moment donné et comment ils changent.

Il est important, par exemple, de s'assurer que les informations fournies contribuent à déconstruire les idées reçues, qu'elles répondent aux besoins et qu'elles reconnaissent les difficultés de divulgation. À cette fin, la formation est essentielle, en fournissant des capacités pour l'exercice de chaque rôle spécifique de tous les professionnels et en collaborant dans un cadre multisectoriel et multi-agences, notamment en travaillant aux côtés des médiateurs culturels, des dirigeants communautaires et des chefs religieux pour éradiquer les PN.

Une approche globale, multisectorielle et multidisciplinaire qui s'attaque à l'ensemble complexe de variables contribuant à la vulnérabilité des femmes est nécessaire pour les protéger des PN. La compréhension du fait que les comportements préjudiciables sont fortement enracinés dans les normes sociétales et les institutions économiques constitue le fondement de cette approche.

Pour obtenir un changement durable, les interventions doivent donc dépasser les frontières d'un seul secteur ou d'une seule discipline. La capacité d'offrir aux victimes un soutien à la fois physique et

psychologique est une nécessité pour les établissements de santé. Les personnes qui cherchent à se protéger des comportements abusifs devraient avoir un accès facile aux ressources sociales, telles que la thérapie et les refuges.

Les initiatives d'autonomisation économique renforcent davantage le cadre de protection en donnant aux femmes les outils nécessaires pour se libérer des schémas de violence et d'exploitation

Il est essentiel que les agences gouvernementales, les groupes non gouvernementaux, les entreprises, les tribunaux et les professionnels de santé travaillent ensemble. La société ne peut pas éradiquer le réseau complexe de comportements préjudiciables qui mettent en danger les droits et le bien-être des femmes à moins de travailler ensemble. Nous pouvons créer un avenir dans lequel les femmes seront protégées du danger et auront la possibilité de vivre une vie égale et digne en favorisant une approche holistique.

Des lois strictes doivent être adoptées et respectées afin de pénaliser et décourager les comportements dangereux.

Dans le même temps, l'éducation est essentielle pour changer les attitudes de la société. De vastes efforts de sensibilisation peuvent remettre en question des idées profondément ancrées et permettre aux femmes de connaître leurs droits lorsqu'elles sont intégrées dans les systèmes éducatifs formels et informels.

Cette boîte à outils a été développée pour fournir des outils et des ressources pratiques pour soutenir les professionnels et les praticiens de toute agence/organisation, afin qu'ils puissent prévenir, identifier, orienter et intervenir auprès des femmes qui ont subi ou risquent de subir un préjudice lié à une pratique néfaste. Nous espérons que cette boîte à outils accroîtra la sensibilisation, l'autonomisation et la confiance des professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, de la santé, du social et de la justice.

La boîte à outils et le matériel sont accessibles gratuitement et disponibles pour tous les professionnels et praticiens de toute agence/organisation. Il comprend quatre sections – Prévention ; Détection précoce et orientation ; Intervention en cas de crise et une dernière section intitulée Recommandations pour la politique et la pratique, qui comprend un ensemble de procédures pratiques pour les praticiens de première ligne.

# SECTION 1: PRÉVENTION





**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 1****Comment prévenir les PN en classe ?****Chapitre 1  
Comment prévenir les PN en classe ?****Introduction**

Les données du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNFPA-UNICEF, 2021) soulignent le rôle de l'éducation en tant que facteur de protection contre les PN traditionnelles, telles que les MGF.

Selon le document, les femmes ayant un niveau d'éducation inférieur sont confrontées à un risque élevé de MGF; et il existe une corrélation statistique qui indique que les mères ayant un niveau d'éducation inférieur sont plus enclines à plaider en faveur des MGF.

L'éducation apparaît comme un outil fondamental de prévention primaire de PN traditionnelles, fonctionnant à travers trois mécanismes essentiels : (1) la sensibilisation des jeunes, (2) la détection et le signalement de PN traditionnelles, et (3) l'accompagnement des victimes dans un contexte scolaire.

Les jeunes femmes sont souvent les premières victimes de PN menant à des délits. Qu'il s'agisse de MGF, de mariages forcés avec des mineures ou de crimes d'honneur, ces pratiques ciblent majoritairement les jeunes filles qui s'écartent des paradigmes culturels bien établis. Par conséquent, l'impératif d'empêcher les PN traditionnelles dans la salle de classe devient évident.

Dans ce chapitre, nous débattons des méthodes pédagogiques applicables aux enseignants et aux éducateurs non formels pour prévenir de manière proactive les cas de PN traditionnelles. Par la suite, nous analysons les méthodes de détection et de signalement de cas spécifiques de PN en contexte scolaire. Enfin, nous réfléchissons à la nécessité pour les écoles de formuler des réponses rapides de soutien aux victimes en collaboration avec les autorités publiques lors de l'identification des victimes.

**1.1. Le développement du curriculum**

Aux niveaux éducatifs plus avancés (premier et deuxième cycle de l'école secondaire), l'incorporation de récits, d'études de cas pratiques et de documentaires pédagogiques s'avère efficace. Par exemple, Grimmett et al. (2018) ont exploré l'impact d'un documentaire éducatif en tant qu'outil de prévention de la violence sexuelle, démontrant le potentiel des documentaires en milieu éducatif. Selon le National FGM Centre (2019), les étudiants devraient être sensibilisés aux répercussions émotionnelles, psychologiques et physiques des PN traditionnelles, en comprenant ces pratiques comme des crimes contextualisés dans les codes pénaux de leurs pays respectifs. Il est fondamental d'enseigner aux étudiants que mettre en œuvre ces pratiques est non seulement un crime, mais aussi que contribuer à leur exécution ou ne pas protéger un mineur sous curatelle constitue également un comportement criminel dans certains États (National FGM Centre, 2019).

Par conséquent, les étudiants doivent connaître les méthodes d'orientation et de signalement des cas de PN traditionnelles. En outre, les systèmes éducatifs devraient proposer des cours sur la manière de reconnaître les relations malsaines ou abusives, y compris celles au sein des structures familiales, et fournir

aux étudiants un soutien adéquat, si nécessaire. Les enseignants doivent également proposer des stratégies pour intégrer un contenu culturellement pertinent dans le programme et utiliser des méthodologies dynamiques basées sur le principe selon lequel l'élève est au centre du processus d'apprentissage.

Lors de leur élaboration, les programmes éducatifs de prévention devraient viser à réduire les déterminants et le fardeau des PN traditionnelles. Ces programmes devraient se concentrer sur la promotion de l'importance de la réussite et des réalisations éducatives pour prévenir les PN (Raj et al., 2019). Selon UNFPA-UNICEF (2021), une perspective communautaire dialogique appliquée dans des contextes de classe formels ou non formels peut jouer un rôle important dans la déconstruction de la discrimination fondée sur le genre. À cette fin, la création d'espaces sûrs de débat et de dialogue est pertinente dans une approche de prévention multidisciplinaire. Ces espaces s'étendent au-delà de la salle de classe pour inclure l'ensemble de la communauté scolaire, intégrant des initiatives telles que des clubs, des forums ou des plateformes où les élèves, les enseignants, les parents et les membres de la communauté peuvent discuter et aborder ouvertement les problèmes liés aux PN.

Au niveau communautaire, les enseignants peuvent travailler avec les dirigeants communautaires pour éduquer, créer un dialogue et faciliter la compréhension afin de renforcer le soutien social de la communauté (Hawkins et al. 2021). De plus, les écoles devraient envisager de collaborer avec les organisations communautaires et les parties prenantes pour collaborer à la mise en œuvre de stratégies globales de prévention de la violence qui abordent un éventail de facteurs de risque et de protection aux niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal (Johns et al., 2020). En outre, une coopération structurée avec les organisations de jeunesse peut renforcer la consolidation de la paix et le leadership.

La coopération entre les parties prenantes et les organisations de la société civile peut contribuer à la mise en œuvre de stratégies globales de prévention de la violence qui abordent un éventail de facteurs de risque et de protection aux niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal. En outre, il est important de s'attaquer aux causes profondes des PN traditionnelles. Par exemple, en ce qui concerne la question des mariages forcés précoces, l'autonomisation des techniciens de santé qui travaillent côte à côte avec les enseignants pour améliorer l'éducation et réduire le risque de grossesse/accouchement s'est révélée prometteuse dans la prévention du mariage des enfants (Antarsih et al., 2023).

Selon UNFPA-UNICEF (2021), il est impératif de former les enseignants à diffuser des informations auprès des filles et des garçons sur les risques associés à de telles pratiques. En outre, les enseignants devraient être équipés pour prévenir la stigmatisation des filles qui n'ont pas subi de MGF et devraient posséder la capacité de détecter et de signaler les cas de MGF, y compris en effectuant les orientations appropriées. Les établissements d'enseignement devraient mettre en œuvre des programmes de formation pour apprendre au personnel à reconnaître les signes de PN traditionnelles et de violations des droits humains, couvrant une gamme de sujets, notamment les pratiques culturelles, la violence basée sur le genre et le droit relatif aux droits humains (Steen et al., 2016).

Les compétences interculturelles devraient faire partie intégrante du développement professionnel, y compris la formation continue des enseignants, afin de garantir que les éducateurs sachent comment s'adapter à des contextes culturellement sensibles spécifiques. Il est tout aussi important que les chercheurs restent informés des dernières recherches, méthodologies et interventions liées au dialogue interculturel.

## 1.2. Détection et référence

Selon le National FGM Centre (2019), dans le contexte scolaire, l'identification des cas de MGF peut se produire dans deux circonstances : par identification visuelle ou par divulgation directe. Dans le premier cas, lorsqu'un éducateur dans un contexte de garderie, préscolaire ou primaire aide un enfant à aller aux toilettes et peut rencontrer des signes physiques indiquant que des PN traditionnelles telles que les MGF ont eu lieu. Suite aux recommandations du National FGM Centre (2019), dans ces cas, un tiers ne pourra en aucun cas examiner la jeune fille.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 1****Comment prévenir les PN en classe ?**

La deuxième façon dont les cas sont identifiés est lorsqu'une jeune fille de moins de 18 ans confie à un éducateur qu'elle a été victime d'une situation de PN. D'autres situations de détection de cas se produisent lorsque (1) un parent ou un tuteur indique des intentions de MGF, de mariage forcé ou de violence liée à l'honneur perpétuée par la culture, (2) il existe un cas préalablement identifié d'une sœur ou d'une cousine qui a déjà subi le même type d'intervention ou (3) un parent ou un ami proche de l'élève confie qu'elle a été victime ou risque de l'être (National FGM Centre, 2019).

Le National FGM Centre (2019) a identifié des indicateurs de risque supplémentaires, comme une fille qui confie qu'elle s'inquiète à propos de vacances ou d'une cérémonie, une fille qui montre de la douleur ou un inconfort au retour de vacances, ou qui manque à l'école, et une fille qui ne revient pas de vacances d'un pays à forte prévalence de MGF.

De plus, il est recommandé d'impliquer les parents dans la planification et la mise en œuvre des séances sur les MGF, en les invitant à participer au processus, à discuter sur ce qui sera enseigné, à répondre à toutes les préoccupations et à soutenir les parents dans la gestion des conversations avec leurs enfants sur le sujet (National FGM Centre, 2019).

En termes de gestion de crise, il est conseillé aux écoles de disposer d'un plan d'intervention en cas d'identification de cas, en développant des mécanismes de signalement clairs et des protocoles de traitement des cas suspects, ce qui est crucial pour garantir que les incidents sont traités de manière appropriée et transmis aux autorités compétentes. En outre, des partenariats avec des agences locales de santé et de services sociaux peuvent fournir un soutien supplémentaire aux victimes et aider à orienter les cas vers une assistance et une intervention supplémentaire. En outre, les établissements d'enseignement devraient promouvoir une culture d'ouverture, en encourageant les étudiants et le personnel à signaler tout cas suspect de PN ou de violation des droits humains. Ceci peut être réalisé grâce à des campagnes de sensibilisation, des ateliers et la création de réseaux de soutien au sein de la communauté scolaire.

**Références**

- Antarsih, N. R., Ichwan, E. Y., & Aticeh. (2023). Empowerment of health cadres to prevent child marriage. *Jurnal Abdimas Peradaban*, 3(2), 21-28. <https://doi.org/10.54783/ap.v3i2.15>
- Azkona, E. M., Sianes, A., & Cobo, I. L. (2014). Facing FGM/C through intercultural education: A methodology for secondary school communities. *Procedia: Social and Behavioral Sciences*, 132, 557–563. <https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2014.04.353>
- Grimmett, M. A., Conley, A. H., Foster, D., & Clark, C. W. (2018). A thematic analysis of the impact of my masculinity helps as a tool for sexual violence prevention. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(5-6), NP3369-NP3387. <https://doi.org/10.1177/0886260518772106>
- Hawkins, M. M., Schmitt, M. E., Adebayo, C. T., Weitzel, J., Olukotun, O., Christensen, A. M., Ruiz, A. M., Gilman, K., Quigley, K., Dressel, A., & Mkandawire-Valhmu, L. (2021). Promoting the health of refugee women: A scoping literature review incorporating the social ecological model. *International Journal for Equity in Health*, 20(1), 45. <https://doi.org/10.1186/s12939-021-01387-5>
- Johns, M. M., Lowry, R., Haderxhanaj, L. T., Rasberry, C. N., Robin, L., Scales, L., Stone, D., & Suarez, N. A. (2020). Trends in violence victimization and suicide risk by sexual identity among high school students: Youth risk behavior survey, United States, 2015-2019. *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR) Supplements*, 69(1), 19-27. <https://doi.org/10.15585/mmwr.su6901a3>

- National FGM Centre. (2019). *Female Genital Mutilation: Guidance for schools*. <https://nationalfgmcentre.org.uk/wp-content/uploads/2019/06/FGM-Schools-Guidance-National-FGM-Centre.pdf> 14
- Raj, A., Salazar, M., Jackson, E. C., Wyss, N., McClendon, K. A., Khanna, A., Belayneh, Y., & McDougal, L. (2019). Students and brides: A qualitative analysis of the relationship between girls' education and early marriage in Ethiopia and India. *BMC Public Health*, *19*, 19. <https://doi.org/10.1186/s12889-018-6340-6>
- Steen, J. A., Mann, M., Restivo, N., Mazany, S., & Chapple, R. (2017). Human rights: Its meaning and practice in social work field settings. *Social work*, *62*(1), 9–17. <https://doi.org/10.1093/sw/sww075>
- United Nations Population Fund, & United Nations Children's Fund. (2021). *Technical guidance: A comprehensive approach to accelerating the elimination of female genital mutilation: UNFPA-UNICEF Joint programme on the elimination of female genital mutilation: Accelerating change*. <https://www.unicef.org/media/114111/file/FGM-Technical-Guidance-2022.pdf>

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 2****Aspects psychosociaux et sanitaires pour prévenir les PN****Chapitre 2****Aspects psychosociaux et sanitaires pour prévenir les PN****Aspects psychosociaux et sanitaires pour prévenir les PN**

La prévention des PN traditionnelles chez les femmes nécessite une approche multimodale qui prend en compte la santé mentale et physique. Ces coutumes culturelles fortement enracinées prennent fréquemment la forme de brutalités à l'égard des femmes, de mariages d'enfants et de MGF. Mettre au point des thérapies qui ciblent les raisons sous-jacentes et encouragent un changement durable nécessite une compréhension approfondie de l'impact psychologique.

Les femmes soumises aux PN traditionnelles éprouvent souvent une profonde détresse émotionnelle sur le plan psychologique. Lorsque les attentes culturelles s'accompagnent d'une violation de l'intégrité physique d'une personne, cela peut conduire à d'intenses émotions de remords, de honte et d'inutilité. Sur le long terme, les effets de cette souffrance psychologique pourraient inclure le syndrome de stress post-traumatique, des troubles anxieux et la dépression.

De plus, en restreignant la liberté de choix des femmes et en favorisant des idées fausses négatives, ces pratiques renforcent les inégalités entre les sexes. Afin d'aborder les composantes psychologiques, les soins de santé mentale spécifiques, le conseil et la sensibilisation communautaire, des initiatives sont nécessaires pour remettre en question les convictions profondes qui justifient ce type de comportements (Chandra-Mouli & Al-Raiiby, 2021).

Les PN traditionnelles présentent des dangers pour la santé à court et à long terme. Par exemple, les femmes qui subissent une mutilation génitale féminine courent un risque d'infection, un accouchement difficile et des problèmes gynécologiques à long terme. Le mariage des enfants augmente le risque de mortalité maternelle et néonatale tout en mettant également en danger la santé physique des jeunes mariées. Outre les mesures médicales, une éducation complète sur la planification familiale, la santé reproductive et les effets de ces comportements est également nécessaire pour résoudre les problèmes liés à la santé. Il est impératif que les femmes touchées par des coutumes préjudiciables aient accès aux services de santé afin qu'elles puissent obtenir les soins et l'assistance médicale nécessaires. En outre, le développement de la sensibilisation et de rites de passage alternatifs et non nuisibles nécessite une participation active de la communauté et une coopération avec les autorités locales. Dans l'ensemble, l'élimination des PN traditionnelles sur les femmes nécessite une approche holistique qui prend en compte à la fois les aspects psychologiques et sanitaires. Les sociétés peuvent œuvrer pour mettre fin à ces PN, garantissant le bien-être et l'autonomisation des femmes, en s'attaquant aux causes sous-jacentes, en offrant des soins de santé mentale et en encourageant une éducation complète (Chandra-Mouli & Al-Raiiby, 2021).

**Comment les professionnels peuvent-ils détecter les victimes ayant subi des PN traditionnelles?**

Afin d'identifier et d'aider les personnes touchées par les PN traditionnelles, les professionnels chargés de cette responsabilité utilisent une approche diversifiée. Avant tout, des programmes de formation

approfondis sont essentiels pour donner aux agents chargés de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux professionnels de la santé les connaissances et les capacités nécessaires pour identifier les symptômes et les indicateurs liés à ce type d'abus. La sensibilité culturelle devrait être abordée dans ce cours, aidant les travailleurs à négocier différentes traditions sans renforcer les idées préconçues. Il est essentiel de travailler ensemble dans plusieurs secteurs pour une approche de détection globale. Pour établir un réseau de soutien et de partage d'informations, les professionnels de la santé doivent collaborer avec les dirigeants communautaires, les organisations non gouvernementales et les éducateurs. Les programmes de sensibilisation communautaire sont essentiels pour créer un espace sécurisé dans lequel les victimes se sentent à l'aise pour partager leurs histoires.

De plus, les évaluations psychologiques et les examens médicaux sont des éléments essentiels de la procédure de détection. Les professionnels de la santé doivent être compétents, à la fois pour évaluer les effets psychologiques de ces pratiques sur les victimes, et pour reconnaître les blessures physiques telles que les cicatrices ou les mutilations. Les forums Web anonymes et les lignes d'assistance téléphonique sont des exemples de systèmes de signalement confidentiels qui peuvent motiver les gens à se manifester sans se soucier de représailles. Les professionnels doivent travailler avec les forces de l'ordre et connaître la législation pertinente pour s'assurer que les contrevenants reçoivent la sanction appropriée.

En général, l'identification de ceux qui ont subi des PN traditionnelles nécessite une stratégie approfondie et coopérative qui intègre une formation professionnelle, une participation communautaire, une évaluation médicale, un soutien psychiatrique et une intervention juridique en plus des connaissances culturelles. Pour réussir à identifier et à soutenir les personnes qui ont été lésées par de telles activités, un effort dédié et une collaboration sont essentiels (Zero Tolerance, sd).

### **Pourquoi les femmes acceptent-elles les PN traditionnelles?**

Pour une multitude de causes intimement liées, les femmes peuvent tolérer des coutumes néfastes. Les opinions et les comportements des gens sont souvent façonnés de manière significative par les normes culturelles et les attentes sociétales. Ces coutumes pourraient être bien ancrées et considérées comme des éléments fondamentaux de l'identité culturelle dans de nombreuses sociétés. Les femmes pourraient donc se sentir obligées de suivre ces coutumes pour s'intégrer et éviter d'être rejetées par la société (Organisation Mondiale de la Santé, Bureau Régional de la Méditerranée Orientale [OMS EMRO], 2013).

En outre, la persistance de coutumes négatives peut être facilitée par un accès restreint à l'éducation et au savoir. Les personnes qui vivent dans des contextes où les possibilités éducatives sont limitées peuvent ne pas disposer des informations ou des capacités de réflexion critique nécessaires pour remettre en question les idées reçues ou les normes. Cela peut conduire à un cycle générationnel d'adhésion à de mauvaises pratiques.

Les questions économiques jouent également un rôle car, dans certaines cultures, les femmes peuvent dépendre du soutien financier de leur famille ou de leur communauté. La peur des conséquences financières, comme d'être exclues ou abandonnées, peut pousser les femmes à suivre les coutumes même si elles ne les acceptent pas.

En outre, les femmes pourraient avoir des options minimales de dédommagement si leurs comportements préjudiciables ne sont pas strictement réglementés ou protégés par la loi. Pour les femmes, résister à de telles pratiques ou y échapper peut-être difficile compte tenu du manque de dispositions juridiques garantissant leurs droits.

Fondamentalement, l'acceptation par les femmes des PN traditionnelles est le résultat d'une interaction complexe entre des variables culturelles, éducatives, juridiques et économiques qui travaillent ensemble pour assurer la pérennité de ces habitudes. Une stratégie holistique est nécessaire pour résoudre ce

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 2****Aspects psychosociaux et sanitaires pour prévenir les PN**

problème, une stratégie qui inclut la participation communautaire, la réforme juridique, l'éducation et l'activisme pour donner aux femmes les moyens de remettre en question les coutumes néfastes et de sensibiliser l'opinion (Banda & Atansah, 2016).

**Sensibilisation et formation - Les femmes qui ont souffert des PN traditionnelles doivent faire face aux normes culturelles de leur société et à leurs propres besoins médicaux, psychologiques et juridiques.**

Les femmes qui ont connu les PN traditionnelles sont confrontées à un dilemme multidimensionnel ayant des implications sociales, physiques, psychologiques et juridiques. Les défis rencontrés par les femmes touchées sont exacerbés dans les sociétés où ces rituels néfastes sont encore pratiqués en raison de normes culturelles profondément enracinées.

L'aspect juridique rend la situation de ces femmes encore plus difficile. Certains systèmes juridiques peuvent ne pas lutter suffisamment contre les PN habituelles, privant ainsi les victimes de recours juridiques appropriés. Les femmes affectées peuvent devenir encore plus vulnérables si les lois protectrices ne sont pas respectées ou appliquées. La réforme des structures juridiques et le renforcement de la protection des survivants sont des étapes essentielles pour mettre fin au cycle d'impunité autour de ces actes néfastes.

Il est essentiel d'adopter une approche approfondie et coordonnée afin de gérer efficacement ces difficultés. Les campagnes en faveur d'un enseignement qui tient compte du contexte culturel peuvent être extrêmement importantes pour bouleverser des croyances profondément ancrées et promouvoir le discours au sein de la communauté. Afin d'aider les femmes à naviguer dans le système juridique et à obtenir justice, il est essentiel qu'elles connaissent leurs droits et leurs protections juridiques.

Une stratégie complexe incluant la sensibilité culturelle, l'éducation, les soins de santé spécialisés, les réformes juridiques et le lobbying international est nécessaire pour résoudre ce problème. Nous ne pouvons qu'espérer détruire les systèmes profondément enracinés qui soutiennent ces pratiques néfastes et donner aux femmes touchées un chemin vers la justice et la guérison en déployant des efforts aussi importants (UNICEF, 2021).

**References**

- Banda, J., & Atansah, P. (2016). *An Agenda for harmful cultural practices and girls' empowerment*. Center for Global Development. <https://www.cgdev.org/publication/agenda-harmful-cultural-practices-and-girls-empowerment>
- Chandra-Mouli, V., & Al-Raiiby J. (2021). *Harmful traditional practices prevention*. <https://www.gfmer.ch/SRH-Course-2021/adolescent-health/pdf/Harmful-traditional-practices-2021.pdf>
- United Nations Children's Fund. (2021). *Defining social norms and related concepts*. UNICEF. <https://www.unicef.org/media/111061/file/Social-norms-definitions-2021.pdf>
- World Health Organization, Regional Office for the Eastern Mediterranean. (2013). *Report on the consultation on addressing harmful practices influencing women's and children's health*. WHO. [https://applications.emro.who.int/docs/IC\\_Meet\\_Rep\\_2013\\_EN\\_14845.pdf?ua=1](https://applications.emro.who.int/docs/IC_Meet_Rep_2013_EN_14845.pdf?ua=1)
- Zero Tolerance. (n.d.). *Tips for reporting on harmful traditional practices*. Retrieved January 31, 2024, from <https://www.zerotolerance.org.uk/harmful-traditional-practices/>



**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 3****Initiatives des ONG pour prévenir les PN****Chapitre 3  
Initiatives des ONG pour prévenir les PN****Initiatives des ONG**

Il est important d'intégrer les MGF dans les plans nationaux de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cela peut refléter la compréhension selon laquelle les PN traditionnelles, à savoir les MGF et les mariages d'enfants, précoces et forcés, sont des formes de violence à l'égard des femmes et que leur lutte devrait être élargie et renforcée, mettant ainsi pleinement en œuvre la Convention d'Istanbul.

Aborder la question des MGF nécessite un dialogue franc avec les communautés où le risque existe et avec leurs dirigeants, selon le principe du respect de leurs valeurs et de leurs cadres de référence culturels.

Étant conscient de cela, les politiques publiques qui impliquent les associations représentatives des communautés touchées par les travaux, sont très importantes pour avoir un impact positif en sensibilisant les communautés et en mobilisant les interlocuteurs privilégiés locaux, notamment les chefs religieux, à la cause.

Dans une démarche axée pairs à pairs, le Portugal, à travers la CIG (Commission pour la citoyenneté et l'égalité des genres) a, depuis quelques années, institué une ligne de financement tous les deux ans, spécifiquement destinée à toutes les associations qui, en développant une base territoriale très efficace, n'ont certainement pas toutes les ressources nécessaires pour obtenir des financements auprès des sources traditionnelles pour le développement de solutions d'envergure communautaire. Ceux-ci sont également très adaptés au public, à ses contextes et à ses circonstances, tout en ayant tendance à s'écarter des repères plus généralistes.

En 2021, un appel à propositions pour un soutien financier à des projets de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines a été ouvert, augmentant le montant disponible à 60 000 EUR. En 2023, un nouvel appel a été lancé et le montant disponible s'est élevé à 80 000 EUR.

Ce financement est destiné aux petites associations qui travaillent avec les communautés affectées, les professionnels, les enfants et les jeunes dans le but de promouvoir une plus grande sensibilisation aux droits des filles et des jeunes femmes, ainsi qu'aux dangers pour la santé de la pratique des MGF.

Nous pouvons souligner certaines des actions de ces projets, telles que :

- Séances d'information/sensibilisation dans les écoles sur les MGF (enseignants et élèves); Formation pour les professionnels de la santé, de l'éducation et autres;
- Brochures et organigrammes numériques pour la réponse du réseau;
- Cycles de débat – réseaux sociaux sur les MGF et l'activisme féministe, racial et migrant;
- Séances de sensibilisation destinées aux jeunes issus des communautés à risque;
- Productions artistiques en utilisant la danse, la musique et la poésie comme des armes dans la lutte contre les MGF;

- Forums de réflexion/débat (débat avec des étudiants écrivains/jeunes, débats en ligne/forums sur la chaîne Voix de la Diaspora et sensibilisation sur le terrain);
- Formation des militants à déconstruire avec les dirigeants, les mosquées et les rencontres ou visites avec les dirigeants;
- Protocole intégré d'action de toutes les institutions d'une ville pour intervenir dans les MGF;
- Conférences dans les lieux de culte, par exemple les mosquées;
- Actions de sensibilisation à destination des étudiants de l'enseignement supérieur;
- Rencontres avec des filles et des garçons des communautés touchées par les MGF;
- Groupes d'aide.

Outre les mesures que les ONG peuvent mettre en œuvre sur le terrain avec plus de proximité, il est également important de noter qu'elles peuvent également faire valoir la nécessité de mesures nationales pour combattre et prévenir les MGF auprès de leurs dirigeants.

## Projets et campagnes réussis

Par exemple, au Portugal, il existe un Dossier Électronique de Santé- Espace Professionnel, une plateforme web qui permet d'enregistrer et de partager des informations entre les différentes institutions du Service National de Santé.

Aujourd'hui encore, divers efforts sont déployés pour promouvoir une plus grande diffusion de ce système d'enregistrement, fondamental pour la surveillance épidémiologique du phénomène de violence et le soutien des bonnes pratiques.

Des campagnes nationales de prévention et de lutte contre les mariages précoces et forcés d'enfants (campagnes et brochures en ligne) ont été mises à disposition. Elles sont par ailleurs très importantes pour sensibiliser le public et les professionnels techniques qui travaillent dans ce domaine, dans le but de déconstruire les mythes associés à ces pratiques, ainsi que certains des principaux signes avant-coureurs à surveiller.

En outre, les campagnes aéroportuaires visant à prévenir les MGF constituent des actions importantes, non seulement pour sensibiliser aux conséquences de cette pratique, mais également pour fournir des informations sur les contacts et les ressources de soutien.

Une publication d'un modèle de signalement et de prévention des victimes au Portugal a été réalisée pour toute personne qui voyagerait dans des pays où l'on pratique les MGF et les mariages précoces, d'enfants et forcés. Le modèle s'adresse à toutes les entités qui contactent les communautés touchées par la pratique des MGF ou des mariages précoces et forcés d'enfants. Il cherche à recenser les mécanismes actuellement existants pour protéger les enfants et les jeunes filles du risque de quitter le territoire national pour être soumis aux dites PN traditionnelles. Les autorités frontalières peuvent alors également orienter de manière appropriée les cas signalés et/ou découverts dans un environnement frontalier.

Il existe également un groupe de travail intersectoriel, composé d'organismes publics de différents domaines gouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et d'associations de migrants représentant les communautés concernées. Ce Groupe de travail thématique a pour but d'accompagner la mise en œuvre de politiques publiques de prévention et de lutte contre les MGF, tout en étant une plateforme d'échange, de partage de bonnes pratiques et d'établissement de partenariats.

Ce groupe de travail peut créer des référentiels de documentation, d'articles, de thèses, d'actualités, de rapports et de législations nationaux et internationaux, examiner la documentation, développer des modèles d'enquêtes pour consulter ceux qui travaillent dans le domaine et les secteurs clés, lancer des campagnes de sensibilisation auprès des professionnels du service public et autres professionnels intervenant sur le terrain.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 3****Initiatives des ONG pour prévenir les PN**

Aussi, il peut proposer des recommandations qui permettent de développer une formation intensive basée sur les savoir-faire et les recommandations produites dans ce contexte.

Un autre bon exemple est la création de Bureaux d'Aide aux Victimes de Violence Domestique et/ou de PN traditionnelles dans les trois Centres Nationaux d'Aide à l'Intégration des Migrants. Ces Bureaux d'Aide visent à apporter une réponse intégrée et de proximité à travers un service spécialisé, tout en garantissant également une information et un accompagnement personnalisé aux migrants et à leurs descendants au Portugal.

La formation post-universitaire sur les MGF destinée aux professionnels de la santé est également une bonne pratique, tout comme la formation des juges et des procureurs, qui peut offrir une formation aussi bien initiale que continue sur divers sujets liés aux droits fondamentaux et au droit constitutionnel, sous forme de cours, d'ateliers ou de séminaires, qui incluent la violence sexiste et les MGF.

Another good example is the creation of support offices for victims of domestic violence and/or traditional HPs in the three national support centres for the integration of migrants. These support offices aim to provide an integrated and proximity response through specialised service, while also guaranteeing information and personalised guidance to migrants and descendants in Portugal.

Postgraduate training on FGM for health professionals is also a good practice, as is the training of judges and prosecutors, that can provide both initial and life-long training on various topics of fundamental rights and constitutional law, in the form of courses, workshops or seminars, which include gender-based violence and FGM.



## **Chapitre 4**

### **Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

#### **Meilleures pratiques en matière de politiques publiques pour prévenir les PN**

Un effort coordonné à tous les niveaux de gouvernement, y compris les autorités internationales, celles de l'Union européenne (UE) et des États européens, est nécessaire pour éradiquer les PN. Les activités et les accords de collaboration sont importants à l'échelle internationale. Les organismes internationaux tels que les Nations Unies (ONU) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) peuvent offrir aux États membres un forum pour échanger les meilleures pratiques, créer des plans globaux et établir des lignes directrices universelles pour éliminer les conventions culturelles préjudiciables.

Une action coordonnée est nécessaire au sein de l'UE pour lutter uniformément contre ces comportements parmi ses États membres. L'UE a la capacité de promouvoir le partage des connaissances, des ressources et des compétences entre ses États membres. En outre, les cadres juridiques peuvent être harmonisés grâce à la mise en œuvre des directives et règles de l'UE, garantissant une approche cohérente contre les PN traditionnelles (Conseil de l'Europe, Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [Conseil de l'Europe, GREVIO], 2018).

Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale s'est mobilisée pour accélérer les progrès contre les PN.

Les institutions de gouvernance internationale ont consacré des priorités spécifiques à l'élimination des PN illégales à travers la promulgation de plans ancrés à l'échelle régionale visant leur atténuation et leur éradication. Les objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple, appellent à l'élimination des PN d'ici 2030.

Néanmoins, les PN traditionnelles se sont révélés remarquablement tenaces (Murray et al., 2023). Bien qu'un certain nombre de pays aient connu un déclin des MGF, du mariage des enfants ou des crimes d'honneur, l'impact de la migration a renforcé sa présence à travers le monde. Les nations du monde entier, qui auparavant ne considéraient pas les PN comme un défi sociétal, incluent de plus en plus de communautés de diaspora au sein desquelles les femmes et les filles sont soumises à ces crimes. De même, des données démontrent que les régions sujettes aux conflits, dans lesquelles les indices de pratiques illégales avaient diminué, sont désormais confrontées à une tendance à la réémergence (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 2020).

La question est donc de savoir comment organiser la réponse d'un État pour maximiser la probabilité d'atteindre le résultat souhaité – à savoir la baisse et idéalement l'élimination des PN traditionnelles, tout en assurant la poursuite efficace de ceux qui enfreignent les règles contre ces pratiques.

Dans le contexte européen, une autre dimension y est ajoutée puisque ces objectifs sont poursuivis parallèlement à des objectifs plus larges liés à : la politique migratoire, l'intégration sociale, au respect de l'identité culturelle de l'individu et à la cohésion communautaire.

Trouver le juste équilibre entre la lutte contre les PN traditionnelles et les objectifs plus larges est particulièrement difficile, compte tenu de certaines des causes profondes des PN traditionnelles basées sur les traditions patriarcales et l'inégalité entre les sexes. De même, les PN traditionnelles reposent souvent sur des normes sociétales qui accordent la plus grande importance au respect et à la protection de la cellule familiale et de la communauté.

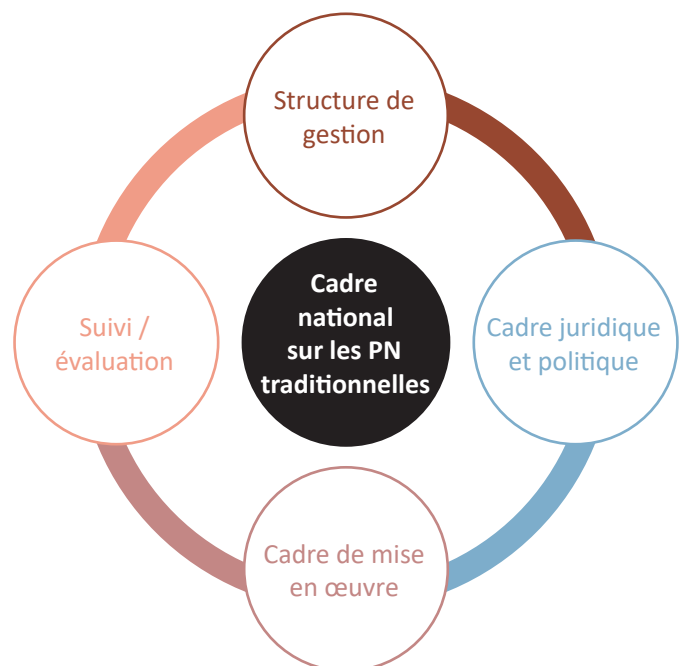
En plus de ce défi, comme c'est le cas pour d'autres politiques relatives aux victimes de la criminalité, l'action contre les PN traditionnelles a tendance à être imparfaite. En effet, soit elle se concentre sur un seul type de PN, soit l'action est limitée - dans le temps, dans l'espace, en ce qui concerne les acteurs concernés ou la portée des objectifs. Il ne tient pas compte des nombreux facteurs et conséquences sous-jacents des PN traditionnelles et des multiples acteurs et secteurs concernés, ce qui nécessite un cadre de réponse global et coordonné.

Ce chapitre explore certains des éléments fondamentaux nécessaires pour organiser un cadre complet et à long terme contre les PN traditionnelles, fondé sur la théorie et la pratique victimologiques. Celui-ci regroupe:

- les approches préexistantes pour lutter contre les différentes formes de PN traditionnelles;
- les principales approches de la politique en matière d'aide aux victimes;
- les éléments clés d'une élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

Comme l'a souligné le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), une approche holistique doit être établie, soutenue par une législation appropriée, une volonté politique et une responsabilisation (Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU, HCDH], 2019). En regroupant tous ces éléments, on peut constater qu'il existe quatre grands domaines essentiels pour réaliser des progrès à long terme.

1. Une structure de gouvernance nationale efficace doit être établie pour déterminer les politiques autour des PN traditionnelles et soutenir leur mise en œuvre.
2. Des lois doivent être en place pour prévenir les PN traditionnelles, pour poursuivre ceux qui les commettent et pour permettre aux acteurs de lutter contre celles-ci tout en apportant de l'aide aux victimes. Ces lois doivent être accompagnées d'activités d'élaboration de politiques appropriées qui aident à déterminer la manière dont le changement peut être réalisé.
3. Des mécanismes de mise en œuvre doivent être en place et correctement financés.
4. Des processus de suivi, d'évaluation et d'adaptation sont nécessaires pour garantir l'efficacité et l'impact de la mise en œuvre, et pour identifier les améliorations nécessaires.



**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques****Structure de gouvernance nationale**

Comme le reflète l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNFPA et UNICEF], 2020) à propos des MGF, il s'agit de:

Un phénomène complexe à l'intersection de la culture, de l'égalité des sexes et de la santé. Son élimination ne relève pas de la responsabilité d'un seul organe de l'État (par exemple exécutif/judiciaire/législatif) ou d'un seul secteur (par exemple Ministère de la Femme, de la Famille et de la Santé) et nécessite un leadership et un engagement politiques à tous les niveaux de gouvernement (p. 4).

Les meilleures pratiques démontrent que pour que les plans réussissent, **une approche holistique doit être établie, soutenue par une législation appropriée, une volonté politique et une responsabilisation** (ONU, HCDH, 2019). De même, la transformation ne peut pas être réalisée exclusivement au niveau politique.

Cette observation est encore plus valable lorsqu'il s'agit de toutes les formes de PN traditionnelles. De même, nous pouvons examiner les systèmes proposés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE/BIDDH) pour un mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des êtres humains ainsi que le cadre de soutien national que Victime Support Europe a proposé pour les victimes de tous les crimes. Toutes ces mesures se concentrent sur la mise en place d'une infrastructure de gouvernance pour déterminer quelle action est nécessaire et comment elle doit être organisée et mise en œuvre. Sans ces structures, l'action tend à être mal coordonnée et à court terme. Ceci est particulièrement inefficace lorsque les solutions reposent sur des changements de comportements, de croyances et de normes sociales/morales – ce qui est au cœur de la lutte contre les PN traditionnelles.

Sur la base des approches définies par l'UNICEF, l'OSCE et Victime Support Europe (VSE), certains des aspects clés d'une structure de gouvernance sont résumés ci-dessous:

Une **stratégie nationale** qui définit les priorités clés, les objectifs et les activités gouvernementales pertinentes dans un domaine donné (abordant les PN traditionnelles).

Reconnaissant que l'objectif est de changer les attitudes qui justifient les PN, les stratégies devraient **coordonner les secteurs locaux, régionaux et nationaux**, en impliquant les organisations de la société civile, les autorités religieuses, les forces de l'ordre et les institutions de protection sociale (ONU, HCDH, 2019) ; ces recommandations reflètent également le fait que la volonté politique et la responsabilité à tous les niveaux politiques doivent constituer la première étape vers l'établissement d'un plan national intégré.

Les experts soulignent que pour qu'une stratégie soit efficace, la coordination est essentielle. Des études de cas démontrent que dans les meilleures pratiques de prévention des PN, la **coordination intersectorielle** rassemble tous les acteurs concernés au sein de la société (ONU, HCDH, 2019).

La stratégie du programme conjoint pour l'abandon des MGF et de l'excision est guidée par les principes suivants (Fonds des Nations Unies pour la population [UNFPA], 2020):

- Les MGF constituent un problème important en matière de santé sexuelle et reproductive;
- Des communautés habilitées à faire des choix collectifs;
- Les déclarations publiques sont un moyen puissant de persuader les autres;
- Engager les chefs traditionnels et religieux en tant qu'agents de changement;
- L'importance d'interdire la médicalisation des MGF;
- Des campagnes médiatiques efficaces façonnent les attitudes;
- Un cadre juridique fondé sur les droits humains accélère l'abandon.

Certaines des principales structures de coordination comprennent:

- Un coordinateur national qui est un haut niveau gouvernemental ou un fonctionnaire civique responsable de livraison globale du système;
- Un organisme indépendant chargé de surveiller et de contester la politique du gouvernement, qui donnerait des recommandations et des conseils au gouvernement, agirait comme la voix des victimes des PN traditionnelles et sensibiliserait aux droits et aux problèmes des victimes;
- Un groupe de travail ou un comité de mise en œuvre composé de hauts représentants du gouvernement et de la société civile, qui peuvent développer et mettre en œuvre la stratégie nationale sur les PN traditionnelles et coordonner les activités dans différents secteurs;
- Des groupes de travail ad hoc qui traitent de questions ou de types spécifiques de PN traditionnelles;
- Un conseil consultatif national composé de victimes et de survivants veille à ce que les voix des victimes fassent partie intégrante de l'élaboration de politiques, de procédures et de pratiques;
- Intégration avec des mécanismes plus larges de soutien et d'orientation qui garantissent que les victimes sont orientées vers les services appropriés.

En ce qui concerne les approches de coordination, il est essentiel que cela se produise non seulement entre les secteurs et entre la société civile et les acteurs étatiques, mais également au niveau communautaire, local et national. Cela signifie que les politiques doivent prendre en compte, entre autres, l'amélioration des capacités éducatives, des programmes de protection sociale, de l'accès aux soins de santé et du respect de la loi, ainsi que le renforcement de la **participation des parties prenantes**. Cela implique d'interagir avec les membres de la société civile, les autorités judiciaires, les chefs traditionnels ou les membres de la communauté et d'obtenir leurs commentaires.

De plus, comme l'explique Victime Support Europe, des détails opérationnels spécifiques peuvent être définis dans la législation, les règles administratives ou dans des guides pratiques, bien qu'une plus grande cohérence et une plus grande certitude soient obtenues grâce à la législation. Ces détails peuvent inclure : une évaluation pour déterminer les principales parties prenantes ; qui doit participer au cadre ; quelle structure pourrait être la plus efficace dans un pays donné ; et quelles questions nécessitent le plus d'attention. Les modalités de travail, qui définissent les rôles et les devoirs, devraient être formalisées, par exemple au moyen de protocoles ou de mémorandums d'accord. Pour guider l'élaboration d'une stratégie nationale et la mise en œuvre d'un mécanisme national d'orientation, les décideurs politiques devraient être encouragés à utiliser des évaluations des besoins à l'échelle nationale et axées sur la communauté. En bref, l'évaluation est un processus stratégique qui vise à identifier les besoins d'une communauté à l'échelle nationale, régionale ou locale, afin de mieux répondre et intégrer ces besoins dans la planification et la prestation de services (Meindre-Chautrand et al., 2022).

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques****Bonne pratique – Exemple de coordination (Institut Européen pour l'Égalité entre les hommes et les femmes) [EIGE], 2013):**

Un rapport de 2013 de l'EIGE de sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre les MGF a mis en évidence une politique de coordination mise en place aux Pays-Bas. Une Commission de lutte contre les MGF a été créée, ce qui a donné lieu à une série d'actions, dont plusieurs projets pilotes axés sur la prévention.

Ces projets utilisent une approche en chaîne, c'est-à-dire, une méthode de collaboration entre un certain nombre d'acteurs clés traitant des MGF, notamment ceux qui travaillent sur la protection, la prévention, les poursuites et la prestation de services tels que les soins de santé pour les jeunes (Youth Health Care- YHC) ; la police; les écoles; les professionnels de la santé (sage-femmes, maternités, médecins généralistes, gynécologues, pédiatres) ; la protection de l'enfance (Youth Care -YC); les organisations de migrants ; et des conseils et des points de signalement sur la maltraitance des enfants. De plus, le fort ancrage culturel de la pratique des MGF exigeait l'inclusion des communautés de migrants originaires de pays pratiquant les MGF vivant aux Pays-Bas afin de fournir des services et une protection adéquate.

Dans l'approche en chaîne, les acteurs et les membres de la chaîne apprennent à se connaître, de sorte que le seuil pour poser des questions et renvoyer des cas est revu à la baisse. Le travail conjoint est soutenu par l'élaboration de protocoles de coopération qui définissent les rôles et les responsabilités de chaque acteur de la chaîne, ainsi que les instruments pour soutenir leurs activités. La formation et le partage des connaissances constituent également des aspects importants de l'approche axée sur la chaîne.

Toutes les meilleures pratiques partagent généralement l'engagement de divers profils lorsqu'il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, afin de garantir que les principales préoccupations liées aux PN soient identifiées avec précision (ONU, HCDH, 2019).

**Cadre politique et juridique**

En ce qui concerne l'élaboration de politiques, celle-ci devrait être développée à travers les structures décrites ci-dessus et inclure les aspects essentiels de l'élaboration de politiques fondées sur des preuves combinées à l'élaboration de politiques en faveur des victimes. Les positions politiques soutiennent ensuite les décisions de mise en œuvre, notamment si des lois ou d'autres règles formelles sont nécessaires. Certains des aspects clés de l'élaboration des politiques comprennent:

**1) Établir une vision et des objectifs d'action**

Au cœur de cette vision se trouve une approche sensible aux victimes qui comprend la compréhension des besoins des victimes qui sont liés au préjudice causé par le crime. Des questions sociétales plus larges, des besoins de différents secteurs et acteurs, etc. peuvent y être associées.

Tirée de la définition de l'ONU d'une approche centrée sur la victime, l'approche sensible à la victime telle qu'elle est définie par Victime Support Europe est une approche qui garantit que les priorités axées sur la victime existent, sont efficaces et ne sont pas inférieures aux droits de la défense et garantissent un traitement respectueux, l'autonomisation de la victime, le bien-être et la sécurité (Meindre-Chautrand et al., 2022). En fin de compte, cela garantit que les priorités des victimes sont au cœur des décisions et que celles-ci sont équilibrées en tenant compte d'autres droits et priorités.

**Définition des Nations Unies de l'approche centrée sur la victime (HCR, 2020):**

« Une manière de dialoguer avec la ou les victime(s) qui donne la priorité à l'écoute de la ou des victime(s), évite de nouveaux traumatismes et se concentre systématiquement sur leur sécurité, leurs droits, leur bien-être, leurs besoins et leurs choix exprimés, redonnant ainsi autant de contrôle à la ou aux victimes, dans la mesure du possible, tout en assurant la prestation de services et l'accompagnement avec empathie et sensibilité, sans porter de jugement » (p.6).

Les politiques doivent être conçues selon cette approche sensible aux victimes, ce qui signifie également inclure la satisfaction des besoins des victimes dans leurs objectifs, soit : le respect, la reconnaissance, la protection, le soutien, l'accès à la justice et à une indemnisation/réparation et la prise en charge de tout type de préjudice causé aux victimes.

**2) Déterminer quels sont les problèmes et les facteurs déterminants des problèmes et de la criminalité**

Parallèlement à l'identification des objectifs, les politiques publiques doivent prendre en compte les aspects historiques, culturels, religieux, situationnels et bien d'autres aspects des PN et s'attaquer à ces facteurs déterminants des PN dans le cadre d'un changement du comportement et de la mentalité des individus sur le long terme (HCR, 2020). En outre, les problèmes auxquels les victimes sont confrontées, les raisons pour lesquelles elles sont confrontées à ces problèmes et tout autre défi plus conséquent, par exemple, de la part des praticiens dans la réponse aux PN traditionnelles. Tout cela doit être pris en compte.

Bien évaluer la combinaison de ces questions permet de déterminer les actions les plus appropriées en termes de prévention, de poursuite des auteurs et de soutien aux victimes. De plus, en comprenant les problèmes spécifiques à chaque forme de PN, il est possible de déterminer les problèmes communs qui nécessitent des solutions communes.

Par exemple, en ce qui concerne le mariage des enfants, comme l'a souligné l'Union Interparlementaire (UIP), les causes sont complexes, interdépendantes et dépendent très souvent des circonstances socio-économiques et du contexte culturel du pays concerné. « L'inégalité entre les sexes, la pauvreté, l'exclusion sociale, la marginalisation et l'insécurité sont quelques-uns des facteurs qui motivent et soutiennent la pratique du mariage précoce » (Svanemyr et al., 2013, p. 9).

En revanche, de nombreuses organisations soulignent que les MGF sont à la fois une pratique séculaire perpétuée parce qu'il s'agit d'une coutume, mais aussi une pratique qui perpétue le contrôle sur les femmes et l'inégalité entre les sexes. Cependant, si l'on comprend que les MGF sont une convention sociale régie par des récompenses et des punitions, il faut également comprendre que l'abandon de cette pratique implique le soutien de la communauté au sens large, en particulier de ses aînés (Mbaku, 2021). En outre, alors qu'en cas de mariage d'enfants, les parents peuvent avoir le sentiment d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant, une famille peut toutefois pratiquer des MGF par crainte de causer un plus grand préjudice à la famille, notamment par la honte et l'exclusion.

Comprendre ces facteurs conduit à une approche participative pour déterminer les besoins et les solutions. La délibération participative qui repose sur les principes des droits humains encourage les individus à décrire

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

et articuler leurs propres valeurs, à parvenir à un consensus sur leurs objectifs communs et à réfléchir aux obstacles qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs communs. Cela conduit à un processus de réflexion et d'action qui peut aboutir à une transformation sociale à grande échelle (Gillespie & Melching, 2010).

**Identifier les bonnes pratiques du terrain et d'autres secteurs**

Sur la base du processus analytique susmentionné, il est possible d'identifier les bonnes pratiques préexistantes dans le domaine et dans d'autres secteurs, bien conçues pour résoudre les problèmes. À cet égard, le rapport de l'EIGE sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre les MGF a établi un processus efficace d'analyse des pratiques afin de déterminer s'il s'agissait effectivement de bonnes pratiques (EIGE, 2013).

Certains des critères clés (dans le cadre d'une approche d'évaluation standard de l'UE) utilisés pour l'analyse des pratiques étaient les suivants:

- durabilité;
- impact;
- efficacité;
- efficacité;
- pertinence.

Dans le cadre de cette analyse, chaque pratique a également été examinée par rapport à ses objectifs en matière d'égalité des sexes, si les changements spécifiques/de résultats étaient le résultat réel du processus/ de l'activité, quels groupes cibles, objectifs, méthodes et outils ont été utilisés, s'il y avait eu une évaluation de la pratique réalisée, les manières dont la bonne pratique/activité aurait pu être améliorée, les plans pour rassembler des ressources financières et/ou les arrangements institutionnels et la transférabilité.

Une fois les solutions potentielles identifiées, une analyse plus approfondie de l'impact ou des coûts-avantages et de la faisabilité devrait être réalisée, là encore par le biais des structures de coordination préexistantes.

**Élaborer un cadre juridique**

Après avoir déterminé les priorités politiques, celles-ci doivent ensuite être mises en œuvre. Un point de départ consiste à déterminer quel cadre juridique est requis. Cela devrait être mis en place pour mettre fin aux PN traditionnelles et poursuivre ceux qui pratiquent de telles pratiques. Un élément évident est la criminalisation de ces actes. Toutefois, pour être véritablement efficace, il ne suffit pas de criminaliser l'acte. De nombreux autres facteurs doivent être pris en compte comme le soutien à de tels actes, la complicité ou l'assistance, les circonstances aggravantes, etc.

En plus de ce cadre de base, d'autres lois devraient permettre aux acteurs de coopérer, de partager des informations, de prendre des mesures contre ceux qui pratiquent des PN traditionnelles à l'étranger, et bien plus encore.

Des lois sont nécessaires sur deux fronts : rendre les PN traditionnelles aussi difficiles que possible à mettre en œuvre et à cacher, tout en facilitant au maximum la coopération entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, tout en soutenant les victimes.

À cet égard, le droit pénal n'est peut-être pas toujours la meilleure solution et toutes les options doivent être analysées. De même, les lacunes, les exceptions et les lacunes doivent être identifiées, ainsi que les lois susceptibles d'entraîner des conséquences inattendues, telles que la médicalisation des MGF.

### **Un exemple de bonne pratique en droit: l'Espagne**

En Espagne, depuis 2001, diverses résolutions et lois ont été adoptées pour lutter contre les PN. Cela a commencé en Catalogne avec une résolution parlementaire sur des mesures contre la pratique des MGF. Un protocole visant à prévenir les MGF a ensuite été adopté, s'adressant aux professionnels de la santé, aux services sociaux de première ligne, aux écoles, à la police et à d'autres associations de prévention. Il a été optimisé dans toute l'Espagne au cours des années suivantes. En 2010, une loi spécifique établissant la prévention, les soins et la protection des filles soumises ou pouvant être soumises à des MGF a également été adoptée (Loi 14/2010 du 27 mai sur les droits et les opportunités pour les enfants et les adolescents).

### **Cadre de mise en œuvre**

Le processus de mise en œuvre est découpé en fonction d'objectifs fondamentaux qui, comme expliqué, sont conçus pour éliminer les PN traditionnelles et les dommages causés par les PN traditionnelles. En outre, une coordination verticale doit être mise en place pour permettre aux États de coopérer à l'échelle locale, nationale et internationale, en créant des plans transnationaux qui seront ensuite adaptés aux réalités culturelles de chaque nation (ONU, HCDH, 2013). Les politiques passées démontrent également que les lignes directrices générales ne suffisent pas et que les stratégies doivent toujours être holistiques, impliquant des mesures, des outils, des politiques et des budgets appropriés.

### **Prévenir les PN traditionnelles: causes profondes et cas individuels**

Cela doit être compris à deux niveaux: au niveau social et au niveau individuel. Concernant les aspects sociaux, comme le souligne l'ONU:

Pour être efficace, la législation doit être soutenue par un processus engagé et multidimensionnel de mise en œuvre nationale qui comprend: des initiatives d'information et de sensibilisation ; des services disponibles et accessibles ; des institutions actives ; et un vaste processus de mobilisation sociale. Avec la participation des chefs communautaires et religieux, des parlementaires, des associations professionnelles, des établissements universitaires et des organisations de base pour influencer et mobiliser la société en faveur du changement, la législation peut alors gagner du terrain en tant que véritable moyen de dissuasion (Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants & Plan International [ONU, Bureau du SRSV/VAG & PI], 2016, p.19)

Ainsi, la prévention se concentre sur la résolution des causes profondes liées aux normes et aux comportements sociaux, aux conditions socio-économiques et aux inégalités entre les sexes. Cela nécessite des efforts importants en matière de sensibilisation et d'éducation, l'ensemble du système étant construit à partir de zéro grâce à des solutions communautaires. Certains domaines clés de mise en œuvre sont abordés ci-dessous.

Deuxièmement, elle doit se concentrer sur des cas individuels. Cela signifie mettre en place des systèmes et des structures pour aider les personnes à risque à se manifester et à demander de l'aide d'une manière qui ne les expose pas à un risque supplémentaire. Cela signifie également des efforts proactifs pour identifier les situations à haut risque ou les individus vulnérables qui peuvent être exposés aux PN. Cela nécessite un travail multi-agences puisque de nombreux acteurs différents peuvent être en contact avec des personnes à risque. De plus, les solutions nécessitent souvent que les personnes à risque s'échappent complètement de la situation (leur famille et leur communauté), sans y revenir, générant ainsi encore plus

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

de risques. Ou alors, cela nécessite une médiation entre la victime et la famille/la communauté, ce qui présente également de nombreux risques.

**Police suédoise – Liste de contrôle des risques de crimes d'honneur – Un rapport du Parlement européen discute de cette pratique (Prpic, 2015):**

La [Swedish Patriarch checklist](#) est un outil de jugement professionnel structuré qu'utilise la police en cas de suspicion de risque de criminalité fondée sur « l'honneur ». L'expérience liée à l'utilisation de cette liste de contrôle a été signalée comme positive. La liste comprend les facteurs de risque traditionnels de violence ciblée et les facteurs spécifiquement liés à « l'honneur » (telle que la violence antérieure basée sur « l'honneur », les attitudes qui soutiennent la violence basée sur « l'honneur », l'origine d'une région avec des valeurs sous-culturelles connues et le manque d'intégration culturelle). Cette liste est importante car elle peut être utilisée en prévention du crime et par les policiers sur le terrain.

**Aborder les facteurs financiers**

En ce qui concerne les moteurs économiques, les interventions pratiques peuvent être axées sur **l'atténuation du manque de ressources**, grâce à la conception de politiques qui s'attaquent aux moteurs économiques des PN. Les Nations Unies proposent une étude de cas sur l'Éthiopie, qui met en avant comment 80 % des victimes interrogées dans le cadre d'un mariage forcé y ont été contraintes pour des raisons économiques (ONU, Bureau du SRSR/VAG & PI, 2016).

À cet égard, par exemple, des incitations financières peuvent être offertes pour couvrir les frais de scolarité, des programmes de transferts monétaires conditionnels peuvent être mis en œuvre ou des subventions en espèces peuvent être offertes (Agence des États-Unis pour le développement international [USAID], 2020).

De même, dans les communautés les moins favorisées où les normes discriminatoires restreignent la mobilité sociale des femmes, **le capital humain doit être renforcé**, en établissant une base de connaissances solide pour les filles (USAID, 2020). Les programmes éducatifs qui confèrent des connaissances, renforcent les compétences et permettent aux filles de réussir leur transition vers l'emploi sont fondamentaux.

**Engagement communautaire et résolution des causes profondes**

L'engagement communautaire est essentiel pour lutter contre les PN traditionnelles car ils reposent en grande partie sur des conventions sociales, des normes sociales et des normes morales. Cela signifie que pour réussir à la fois en matière de prévention et de protection, les solutions doivent être conçues par et avec les communautés et nécessitent leur participation.

### Trois facteurs pour la poursuite des PN traditionnelles

**Conventions sociales:** règle sociale que les membres d'une communauté basé sur le fait que d'autres ont fait de même et que d'autres suivront. La conformité est dans l'intérêt de chacun.

**Normes sociales:** règle de comportement que les membres d'une communauté sont censés et motivés à suivre par un ensemble de récompenses et de sanctions. La conformité est motivée par l'attente de récompenses pour le respect de la norme et par la crainte de sanctions en cas de non-respect.

**Normes morales:** règle de comportement motivée par des valeurs personnelles du bien et du mal. Cela diffère des deux premières (bien qu'elle soit également influencée par celles-ci) dans le sens que cela concerne la motivation intrinsèque plutôt qu'extrinsèque pour des récompenses et des sanctions sociales.

Comme le décrivent Gillespie et Melching (2010), la délibération participative:

Encourage les individus à décrire et à articuler leurs propres valeurs, à parvenir à un consensus sur leurs objectifs communs et à réfléchir aux obstacles qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs communs. Cela conduit à un processus de réflexion et d'action pouvant aboutir à une transformation sociale à grande échelle. Les membres de la communauté présentent et discutent de problèmes concrets qui semblent « acquis » dans leur vie, comme l'acceptation tacite des abus de la part des femmes victimes de violence domestique. Lorsqu'elles relient ces situations réelles au domaine plus abstrait des droits de l'homme, en discutant de sujets tels que le droit de chacun à être libre de toute forme de violence, les communautés sont encouragées à devenir proactives et à trouver des solutions. Cela peut revêtir la forme de la mise en place d'un mécanisme capable de protéger les filles et les femmes à risque et d'intervenir pour prévenir la violence (p. 16-18).

Il existe de nombreux exemples différents de la manière de soutenir l'engagement communautaire. Il est toutefois utile de définir certains cadres sur la manière d'aborder l'engagement communautaire. Par exemple, le cadre de remplacement est une approche innovante de lutte contre les MGF qui « remplace les méthodes dominantes utilisées pour mettre fin aux MGF dans l'UE, qui se concentrent sur la sensibilisation aux problèmes de santé et des droits humains associés à cette pratique et attendent ensuite des individus qu'ils changent de comportement envers les MGF » (Barrett et al., 2015, p.6). De même, le système d'apprentissage par l'action participative développé par Linda Mayoux aide les femmes et les hommes à élaborer des objectifs de changement réalisables et des feuilles de route pour avancer vers leurs visions (Mayoux, 2022a). L'action est également élargie pour inclure le changement communautaire, notamment à travers la formation de champions (Mayoux, 2022b).

### Cadre de remplacement – MGF – Les trois piliers du cadre de remplacement sont:

**Changement de comportement:** REPLACE a adopté des éléments pertinents des théories du changement de comportement centrées sur l'individu et des théories qui se concentrent sur le rôle de la société pour lutter contre la norme sociale des MGF.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

**S'engager et travailler avec les communautés:** L'approche REPLACE utilise la recherche-action participative communautaire pour engager les communautés et collecter des informations sur les pratiques et les croyances individuelles et communautaires concernant les MGF et les obstacles perçus pour mettre fin aux MGF. Cela signifie que la communauté doit participer à toutes les étapes de l'analyse des problèmes, des normes sociales perpétuant les MGF, de la conception de solutions, de l'évaluation, etc. Les interventions doivent également prendre en compte les différents stades de préparation d'une communauté en ce qui concerne l'abandon et comment amener les communautés vers une telle préparation. Cela a adapté le modèle de préparation communautaire du Centre tri-ethnique à la question des MGF dans l'UE en fonction des dimensions du changement, afin de déterminer un score correspondant à l'une des neuf étapes de préparation au changement. Les neuf étapes de préparation définies dans ce cadre sont : aucune sensibilisation communautaire, déni/résistance communautaire, vague conscience communautaire, planification préalable, préparation, initiation, stabilisation, expansion et appropriation communautaire. Au moment opportun, la communauté devrait ensuite participer au développement de l'intervention, suivie de sa mise en œuvre et de son évaluation.

**Évaluation:** L'approche REPLACE préconise l'utilisation d'approches d'évaluation qui peuvent être facilement adoptées et utilisées par les communautés et les organisations travaillant avec des budgets limités, afin qu'elles puissent évaluer l'efficacité de leur travail et décider de la meilleure façon d'utiliser des fonds et des ressources limités.

**Éducation, formation et sensibilisation**

Comme le reflètent les cadres Replace et Gender Action Learning System, le changement chez les individus et les communautés nécessite une sensibilisation, une formation et une éducation plus large. Cela peut se concentrer sur des valeurs et des normes, mais cela est également important en ce qui concerne les moyens de revenus et l'indépendance, grâce auxquels les filles et les femmes peuvent poursuivre leurs études, trouver un emploi, devenir indépendantes ou propriétaires d'une entreprise.

**Exemple 1: Éducation**

Des études de cas démontrent que la promotion et le soutien à l'alphabétisation des femmes réduisent considérablement la prévalence des pratiques illégales, telles que les MGF et le mariage des jeunes enfants. L'objectif devrait être de promouvoir l'éducation des femmes, tant pour les femmes adultes que pour les jeunes filles, en augmentant la scolarisation et la fréquentation scolaire au-delà des années d'école primaire.

Une évaluation géographique de l'UNICEF souligne que les faibles niveaux d'éducation sont une caractéristique commune aux communautés dans lesquelles les indices de mariage d'enfants sont exceptionnels. Les données démontrent que « dans les cinq pays dont les taux de mariage d'enfants sont les plus élevés au monde, 15 % ou moins des filles terminent leurs études secondaires ; dans les trois premiers pays, les taux de conclusion de l'enseignement secondaire ne dépassent pas 5 % » (Murray et al., 2023, para. 4).

Les études de cas ne peuvent être plus claires sur le lien entre la prévention et l'augmentation de l'alphabétisation : elles abordent un problème de base qui force systématiquement les femmes à accepter des crimes illégaux. Il est important de noter que dans le contexte européen, les niveaux et les résultats éducatifs des enfants migrants sont largement inférieurs. Par exemple, une étude de la Commission Européenne menée par RAND Europe (Harte et al., 2016) a montré que:

En moyenne, les enfants migrants de l'UE ne réussissent pas aussi bien à l'école que leurs homologues autochtones, surtout lorsque la langue de leur nouveau pays est différente. De plus, les mauvais résultats scolaires des enfants migrants de l'UE sont associés à des difficultés ultérieures sur le marché du travail. Par exemple, les taux de chômage des jeunes migrants de l'UE ont tendance à être plus élevés que ceux des jeunes non migrants (p. iii).

De même, les données d'Eurostat ont montré un niveau d'abandon scolaire beaucoup plus faible parmi les jeunes nationaux qui vivent dans leur propre pays (8,3 %) par rapport aux jeunes citoyens non européens de l'UE (26,1 %) et aux jeunes citoyens d'un État membre de l'UE qui vivent dans un autre État membre de l'UE (21,4 %) (Statistiques d'Eurostat expliquées, 2023).

L'accès à l'enseignement doit non seulement être amélioré, mais il faut également se concentrer sur la qualité de l'éducation pour favoriser les discussions sur les rôles sociétaux qu'ils acceptent, générant ainsi un changement crucial au sein des communautés. Dans le même temps, les connaissances et la **formation des compétences permettent aux femmes de réussir leur transition vers l'emploi** (Murray et al., 2023).

**Bonne pratique : Éducation des communautés et renforcement des capacités pour éradiquer le mariage précoce au Kenya (Plan International, 2011):**

Dans les districts de Kwale et Kinango au Kenya, l'âge moyen des mariées n'est que de 12 ans. Malgré l'illégalité du mariage des enfants au Kenya, cette pratique reste profondément enracinée et sert souvent d'alternative économique aux familles pauvres.

Dans le contexte de la recommandation conjointe du CEDAW et du Comité des droits de l'enfant (CRC), le projet sur le mariage des jeunes filles a été lancé en mars 2008 par l'ONG Plan International. Il envisageait d'employer des approches innovantes pour protéger les filles de la pratique illicite du mariage des enfants.

Plus spécifiquement, le projet visait à modifier les pratiques culturelles qui autorisent de manière récurrente le mariage des enfants, en **travaillant au niveau sociétal pour reconnaître et confronter les PN à leurs enfants.**

Le projet a rassemblé un **consortium de diverses parties prenantes**, renforçant la collaboration entre les décideurs politiques, les organisations de la société civile, les défenseurs locaux et les professionnels de la santé. Avant de concevoir le plan d'action approprié, une **analyse des attitudes culturelles** qui perpétuent les normes discriminatoires a été menée, afin d'établir un cadre d'action global. Les perspectives les plus positives sont venues du **renforcement des capacités intersectorielles**, concernant les enseignants, les comités de gestion des écoles et les dirigeants locaux.

Les preuves recueillies sur l'impact du projet montrent comment les forums de dialogue intergénérationnel animés par les enfants ont accru la prise de conscience des conséquences néfastes des pratiques traditionnelles, ouvrant déjà la voie à un changement de mentalité.

De plus, le soutien accru au niveau communautaire a le potentiel de conduire à des attitudes plus favorables à l'égard des droits des filles. Les responsables, tels que les enseignants, ont par la suite fait preuve d'un engagement accru dans la lutte contre les mariages précoces, garantissant que les filles restent à l'école et terminent leurs études.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques****Exemple 2: Sensibilisation**

Les stratégies orientées vers l'action doivent remédier au manque d'informations sur le terrain, en proposant des **activités de sensibilisation à long terme**, pour parvenir au changement de mentalité et de comportement nécessaire dans les communautés locales.

La première étape devrait être le développement d'activités de sensibilisation sur la nocivité et l'impact des pratiques traditionnelles, en accordant une attention particulière aux problèmes de santé. Les stratégies des Nations Unies au Soudan illustrent que les hommes ignorent largement la nature des MGF et que les campagnes de sensibilisation s'avèrent donc extrêmement bénéfiques (Murray et al., 2023).

Les campagnes visant à éliminer la prévalence des PN traditionnelles ne doivent pas se limiter à un premier contact, mais plutôt faire suite à une première sensibilisation. De même, la population cible ne peut pas être uniquement constituée de femmes : tous les niveaux de la société peuvent bénéficier de campagnes de sensibilisation pour générer le changement de pensée nécessaire. En particulier, il est extrêmement important **d'informer les parents, les autorités religieuses ou traditionnelles ou les agents de santé**, en mettant l'accent sur les conséquences néfastes sur la santé plutôt que sur les aspects juridiques ou humains (Murray et al., 2023).

**Bonne pratique : Éliminer les MGF au Mali (Plan International, 2011):**

Selon les données de l'Étude Santé et Population de 2006, « 85 % des femmes maliennes âgées de 15 à 45 ans ont subi une forme d'excision, sept sur dix avant l'âge de cinq ans » (p.6). Pour résoudre ce problème, Plan International a commencé à exécuter un projet contre les MGF en 2004, dans le but de diminuer cette pratique, en s'attaquant aux problèmes sous-jacents à l'échelle nationale et locale, en coordonnant les actions entre un groupe diversifié de parties prenantes.

Les employés et partenaires de Plan Mali ont reçu une formation sur les droits humains et les MGF, tandis que les organisations de la société civile ont lancé des **campagnes de sensibilisation du public communautaire** et facilité l'accès des femmes aux soins de santé.

L'impact du projet s'est avéré très positif, avec environ 70 % des filles de moins de cinq ans sauvées de cette pratique dans les villages du projet. De plus, permettre un changement positif impliquant le renforcement des capacités des organisations communautaires de base a influencé un changement de mentalité chez les dirigeants traditionnels.

Il est également fondamental de prendre en compte et d'intégrer dans les stratégies la réalité culturelle du pays de mise en œuvre : les politiques doivent respecter et être adaptées aux spécificités culturelles des pays qu'elles ciblent, selon une approche culturellement sensible.

**Bonne pratique: Changer les normes sociales en Éthiopie grâce à la sensibilisation (ONU Femmes Afrique, 2023):**

ONU Femmes a mis en œuvre plusieurs plans d'action dans les pays africains pour contribuer à changer les attitudes sociales qui conduisent à la prévalence des crimes contre les femmes. En octobre 2023, un résumé de sa campagne en Éthiopie a été publié, révélant à quel point les facteurs sociaux sous-jacents peuvent affecter les réalités culturelles.

L'étude de cas illustre la question du mariage des enfants dans la région, à travers le témoignage de Mengistie Tegenie, un jeune homme dont les quatre sœurs ont été forcées à se marier très jeunes. L'initiative d'ONU Femmes, en partenariat avec d'autres organisations locales et internationales, a débuté en 2021 et a alloué des fonds pour prévenir et lutter contre le mariage des enfants dans les pays d'Afrique.

La tâche principale a été la création de campagnes de sensibilisation au niveau local, sous la forme de conversations communautaires avec les femmes, les enfants et les hommes. L'innovation clé a été l'implication des dirigeants communautaires, qui peuvent contribuer à modifier la notion selon laquelle les PN affectent les femmes et les filles.

**Des ressources de sauvegarde éducative** ont été créées pour que les professionnels soient formés et des modifications législatives, notamment la déclaration obligatoire, ont été adoptées. La stratégie pilote des PN a mis en œuvre 74 formations dispensées aux praticiens. Les efforts de formation ont été reconnus par la suite comme un succès exceptionnel, car ils ont amélioré les connaissances des praticiens de première ligne et leur capacité à identifier la survenue des PN.

D'autres initiatives intéressantes s'attaquent directement aux problèmes au niveau communautaire, en travaillant avec les chefs traditionnels dans des activités de sensibilisation, pour démontrer la nocivité de pratiques telles que les MGF. Au cours de la stratégie, **51 événements d'engagement communautaire** ont été organisés, visant à sensibiliser les participants. Ces engagements communautaires ont reçu des retours plutôt positifs, les participants reconnaissant leur compréhension plus approfondie de ces crimes et de leur impact négatif sur les femmes.

**Poursuivre, juger et punir ceux qui commettent des PN traditionnelles**

Même si un cadre législatif solide est essentiel, la nature des PN traditionnelles rend la poursuite des auteurs particulièrement difficile. Souvent, le seul témoin est la victime, qui peut ne pas vouloir participer aux poursuites contre les membres de sa famille ou contre la communauté. La communauté elle-même est susceptible de serrer les rangs et de se montrer peu coopérative, tandis que la police et le parquet peuvent également compter sur des individus de la communauté pour soutenir les procédures, par exemple par le biais de services d'interprétation et de traduction.

Comme le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants & Plan International (2016) l'indiquent:

Lorsque l'application de la loi est menée indépendamment de l'engagement social, sans campagnes d'information et de plaidoyer, et sans le soutien de mesures adéquates de protection de l'enfance, les pratiques néfastes risquent de se propager dans la clandestinité où elles sont cachées du domaine public, compromettant ainsi leur prévention et rendant particulièrement difficile la protection des enfants (p.19).

Conscients de la nécessité d'une approche globale, les Pays-Bas ont mis en place une série de mesures pour lutter contre les crimes fondés sur l'honneur, à commencer par le fait que la police a souligné qu'il est important de distinguer entre la violence liée à l'honneur et la violence domestique.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

- Depuis 2004, la police multiethnique, qui était une unité pilote de la police, est chargée de collecter des données sur les violences liées à l'honneur.
- En 2005, un protocole commun a été mis en place entre la police, le ministère public et l'organisation Women's Shelter afin d'améliorer la détection des crimes d'honneur et de formuler une approche efficace face à ce type de violence.
- Un coordinateur des crimes d'honneur est affecté à chaque unité de police. La police de Haaglanden examine quotidiennement les plaintes enregistrées par le commissariat principal. Depuis 2011, les crimes d'honneur sont signalés par des marqueurs (drapeaux rouges) dans leur registre informatique. Une « liste de contrôle » est utilisée par les policiers pour différencier les crimes d'honneur des autres types de crimes.

**Étude de cas: les Centres de justice familiale - Belgique - aident les victimes des PN traditionnelles**

Cette approche pionnière de la violence domestique rassemble sous un même toit différentes organisations telles que la police, le ministère public, l'aide sociale, les municipalités locales, les services (de protection) de la jeunesse, les services de probation, entre autres.

Si le fait que les organisations aient des représentants dans un seul endroit est élément essentiel du système, il s'agit tout autant d'apprendre à se connaître, de connaître les possibilités et les limites de chacun. Il s'agit de créer une vision commune et un langage commun pour renforcer la coopération et les solutions sur mesure. Cela se situe au niveau politique, mais surtout au niveau des victimes, car il n'existe pas deux cas identiques. Tout – que ce soit en rapport au risque, au préjudice, à la motivation de la violence, à la façon dont on peut lutter contre la violence, aux impacts sur la victime et les membres de sa famille – doit être exploré en collaboration. Cela signifie détecter les facteurs de risque, partager des informations, analyser la situation, rechercher des tendances, déterminer le profil de PN (par rapport aux familles en détresse, contrôle coercitif, divorce très conflictuel...) et développer une approche sur mesure pour chaque situation individuelle, sans jamais perdre de vue la sécurité de toutes les personnes impliquées, notamment celle des enfants. Les décisions sont prises en fonction du meilleur intérêt des victimes – et non en fonction de ce qui est le plus simple ou le plus rapide.

Dans le cas des PN traditionnelles, les centres de justice familiale peuvent proposer une approche multi-agences et systémique pour aider les victimes. Pour illustrer son fonctionnement, l'équipe qui travaille sur les violences liées à l'honneur au sein du Centre de justice familiale du Limbourg peut servir d'exemple.

Le Centre travaille en coordination avec des policiers et des professionnels du bien-être pour s'occuper des victimes qui ont subi cette forme de violence.

Lorsqu'il s'agit de traiter les victimes de PN, il est fondamental de procéder à une analyse approfondie de la nature, du niveau et de l'immédiateté du risque. À cet égard, il est essentiel d'avoir une solide compréhension des liens familiaux, de l'environnement communautaire et des moteurs de la pratique. De plus, les centres veillent à ce que plusieurs agences comprennent parfaitement les risques liés à l'honneur et aux autres PN, afin d'éviter d'autres risques possibles.

De même, l'approche adoptée dans les cas de violence d'honneur est tout à fait adaptée à la situation de la victime. Par exemple, l'engagement auprès des membres de la communauté n'est pas toujours possible, car cela peut accroître le danger pour le bien-être d'une victime. Dans certains cas même, la séparation totale d'avec la famille peut être la seule solution efficace pour ne pas mettre en danger la victime, voire les membres de la famille opposés aux pratiques illégales. La séparation totale est extrêmement difficile pour les victimes qui, dans de nombreux cas, décident de rentrer pour se faire accepter. Dans ces circonstances, le centre peut favoriser des retours plus sûrs en s'engageant avec la famille et les dirigeants communautaires pour trouver une solution adaptée aux souhaits et aux besoins de la victime.

### **Soutenir les victimes des PN traditionnelles**

Conformément aux principes énoncés dans le cadre national de soutien aux victimes de VSE, il est essentiel de maximiser l'accès facile des victimes des PN traditionnelles aux services de soutien. Cela signifie qu'il devrait exister des services spécialisés dans l'accompagnement de toutes les victimes ainsi que des services spécialisés dans l'accompagnement des victimes des PN traditionnelles et des victimes de différentes communautés. Les services spécialisés peuvent se concentrer sur un type de soutien, par exemple un refuge, ou être fournis au sein de services qui soutiennent d'autres victimes. À Berlin, par exemple, l'organisation Papatya propose des conseils, un abri et des conseils aux femmes victimes de violence domestique, de mariage forcé et d'enlèvement.<sup>1</sup>

Pour maximiser l'accès, les voies d'accès aux services doivent être diversifiées, notamment par le biais de lignes d'assistance téléphonique, de visites sans rendez-vous, de références d'organisations, de services communautaires et mobiles, d'activités de sensibilisation et de sensibilisation, etc.

La manière dont les services fonctionnent doit être coordonnée par le biais de mécanismes nationaux et locaux, qui garantissent une orientation rapide et facile de toute organisation en contact avec une victime vers le service de soutien approprié. Aux Pays-Bas, par exemple, le ministère de la Justice, en association avec Women's Shelter et l'organisation Fier Frise, a développé un projet pilote de refuges spécialement pour les femmes menacées ou victimes de crimes d'honneur. Les organisations qui viennent en aide aux victimes doivent fonctionner selon des normes reconnues et doivent disposer des connaissances spécialisées et des capacités nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de chaque type de PN. Pour réussir, ces organisations doivent faire partie ou coopérer avec les communautés locales concernées, tout en abordant les risques liés à une telle coopération.

### **Surveillance et analyse**

La mise en place de mécanismes de suivi fonctionnels et efficaces garantit que les États parties peuvent suivre les progrès. La collecte de données à cet égard est non seulement fondamentale, mais également un ensemble complet de mesures qui permettent d'évaluer l'évolution des résultats (ONU, HCDH, 2019). Une telle surveillance devrait avoir lieu à l'échelle locale et nationale. Cela signifie que les actions et projets individuels doivent inclure des critères de réussite/impact et des mécanismes d'évaluation. De même, des processus d'évaluation devraient être adoptés par les autorités locales quant à leur planification annuelle et stratégique, tout comme être appliquée aux actions et aux stratégies nationales. Ce suivi doit être

<sup>1</sup> Papatya- Protection et conseil- Berlin

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 4****Meilleures pratiques issues des politiques publiques**

planifié dès le départ afin que les critères puissent être convenus et que les données pertinentes soient collectées de manière continue afin que les évaluations puissent réussir.

**Évaluation du projet pilote London HPs (Pepper & McKinnon, 2017):**

Un exemple de processus d'évaluation peut être vu après le projet pilote dirigé par le maire de Londres. Le projet pilote HPs du Bureau du maire pour la police et la criminalité (MOPAC) visait à améliorer la manière dont les agences identifient et réagissent aux MGF, à la violence basée sur « l'honneur » (VBH), au mariage forcé et aux abus fondés sur la foi, en mettant l'accent sur l'identification précoce et la prévention, la sauvegarde et le soutien, ainsi que l'engagement communautaire. Il impliquait trois domaines de travail clés : la formation des professionnels; un service d'éducateur-avocat et une activité d'engagement communautaire. Le rapport d'évaluation final repose sur un rapport intermédiaire de la première année produit en juin 2016, qui se concentrait principalement sur la mise en œuvre, les points de vue des participants à la première tranche de sessions de formation et les premières expériences des professionnels et des communautés recevant des services dans le cadre de la réalisation du projet pilote.

Les objectifs de l'évaluation consistaient à examiner de manière critique la mise en œuvre et à recueillir les points de vue des praticiens et des communautés. Selon le rapport, « le travail d'évaluation sur le terrain a incorporé une gamme holistique de méthodes pour capturer à la fois « les chiffres et les histoires » des personnes impliquées dans le projet pilote » (p. 7). Cela comprenait : des enquêtes auprès des parties prenantes, des enquêtes de retour sur la formation, des enquêtes sur l'engagement communautaire, des entretiens semi-structurés en face-à-face ou par téléphone avec les parties prenantes, le personnel pilote, les praticiens et les clients ; les observations lors de quatre séances de formation et de cinq événements d'engagement communautaire ; et des données de performance concernant à la fois les cas individuels pris en charge et la réalisation globale du projet pilote.

**Comment le système juridique d'un pays peut-il contribuer à l'abolition des PN culturelles traditionnelles?**

Le système juridique d'un pays est un facteur important pour lutter contre et abolir les traditions culturelles néfastes.

Pour ce faire, les législateurs doivent adopter une législation qui interdit clairement ce type d'activités et les rend illégales. Ces règles devraient être exhaustives, couvrant tout, de la violence psychologique aux dommages corporels, afin d'assurer que tous les aspects des coutumes culturelles préjudiciables sont dûment pris en compte.

En outre, des cadres juridiques solides doivent être mis en place pour rendre ces lois applicables. Cela implique la création de divisions au sein des forces de l'ordre, des organisations spécifiquement équipées pour examiner et gérer les situations impliquant des pratiques culturelles préjudiciables. Pour assurer

l'efficacité de ces unités, un financement suffisant doit être fourni et la collaboration avec les ONG et les dirigeants communautaires concernés peut élargir la portée et l'influence des forces de l'ordre.

En outre, les soins et la protection des victimes devraient être la priorité des lois législatives. La mise en place d'espaces sûrs, de services psychologiques et d'une aide financière peut être nécessaire pour permettre aux victimes d'échapper au cycle destructeur des comportements. En assurant aux témoins sécurité et anonymat, les lois devraient également promouvoir le signalement et un climat de responsabilité au sein des communautés locales.

De plus, la coopération internationale est essentielle. Les nations peuvent travailler ensemble pour échanger des ressources, des tactiques et des meilleures pratiques dans la lutte contre les pratiques culturelles dangereuses. Cela pourrait impliquer de participer à des accords et traités internationaux qui soulignent l'engagement de toutes les nations à mettre fin à ce type de pratiques.

Dans leur forme actuelle, les lois nationales doivent spécifiquement viser à l'élimination des traditions culturelles néfastes en élaborant des lois efficaces, en les appliquant efficacement, en fournissant des services de soutien aux victimes, en lançant des programmes éducatifs et en collaborant avec d'autres pays pour lutter contre de tels phénomènes. Réaliser un changement significatif et durable nécessite à la fois un effort social plus important et une stratégie juridique approfondie.

La question des MGF devrait être incluse dans les objectifs stratégiques nationaux et des mesures telles que celles mentionnées ci-dessous pourraient être envisagées:

- Intégrer la problématique des PN traditionnelles dans les politiques publiques locales et régionales.
- Développer et diffuser des campagnes, des actions d'information et de sensibilisation et du matériel de soutien pour la prévention et la lutte contre les PN traditionnelles.
- Intégrer la problématique des PN traditionnelles dans les matériels et références pédagogiques, dans la formation du personnel enseignant et non enseignant et dans les programmes d'enseignement supérieur.
- Intégrer la problématique des PN traditionnelles dans la coopération au développement et promouvoir les projets internationaux.
- Accompagnement des migrants et réfugiés victimes des PN traditionnelles et de leurs descendants, notamment dans le cadre des différents réseaux d'accompagnement des migrants, victimes de violences conjugales et de traite des êtres humains.
- Renforcement de la coopération bilatérale entre États en matière de signalement et de protection des filles et jeunes femmes victimes potentielles des PN traditionnelles, à travers des protocoles bilatéraux signés en vue de signaler et de protéger les filles et jeunes femmes victimes potentielles des PN traditionnelles en vue de les surveiller à leur destination et un rapport cartographiant les cas signalés et/ou détectés dans les environnements frontaliers.
- Appui aux organisations de la société civile dans le développement de projets visant à autonomiser les filles et les femmes des communautés affectées par les PN traditionnelles.
- Réaliser des études sur la prévalence des MGF.
- Cours postuniversitaires spécialisés en MGF pour les professionnels de la santé.
- Qualification des professionnels de la justice, de la santé, de la sécurité sociale et de l'emploi, de l'éducation, des forces et services de sécurité et d'autres professionnels de l'administration publique qui travaillent avec la population migrante.

## Références

Barrett, H., Brown, K., Alhassan, Y., & Beecham, D. (2015). *The REPLACE approach: Supporting communities to end FGM in the EU: Executive summary*. Coventry University. [https://www.replacefgm2.org/documents/content/toolkit/executive\\_summary\\_print.pdf](https://www.replacefgm2.org/documents/content/toolkit/executive_summary_print.pdf)

## SECTION 1: PRÉVENTION

## Chapitre 4

## Meilleures pratiques issues des politiques publiques

- Council of Europe, Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence. (2018). *Comments submitted by Montenegro on GREVIO's final report on the implementation of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence: Baseline report*. <https://rm.coe.int/comments-mne-gov/16808e566a>
- European Institute for Gender Equality. (2013). *Good practices in combating female genital mutilation*. EIGE. <https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Good%20practices%20in%20combating%20female%20genital%20mutilation.pdf>
- Eurostat Statistics Explained. (2024). *Migrant integration statistics: Education*. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migrant\\_integration\\_statistics\\_-\\_education#Early\\_leavers\\_from\\_education\\_and\\_training](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migrant_integration_statistics_-_education#Early_leavers_from_education_and_training)
- Gillespie, D., & Melching, M. (2010). The transformative power of democracy and human rights in nonformal education: The case of Tostan. *Adult Education Quarterly*, 60(5), 477-498. <https://doi.org/10.1177/0741713610363017>
- Harte, E., Herrera, F., & Stepanek, M. (2016). *Education of EU migrant children in EU member states*. RAND Europe. <https://doi.org/10.7249/RR1715>
- Mayoux, L. (2022a). *Participatory Action Learning System, PALS*. GAMEChange Network. <https://gamechangenetwork.org/empowerment-methodology/pals/>
- Mayoux, L. (2022b). *Participatory Action Learning System, SNV Ethiopia*. GAMEChange Network. <https://gamechangenetwork.org/toolkit/empowerment-methodology/pals-snv-ethiopia/>
- Mbaku, J. M. (2021). International human rights law and the tyranny of harmful customary and traditional practices on women in Africa. *California Western International Law Journal*, 52(1), Article 2. <https://scholarlycommons.law.cwsl.edu/cwilj/vol52/iss1/2>
- Meindre-Chautrand, L., Baudouin-Naneix, S., & Lokerse, I. (2022). *National framework for comprehensive victim support*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1673427018NationalFrameworkforComprehensiveVictimSupportcompressed.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1673427018NationalFrameworkforComprehensiveVictimSupportcompressed.pdf)
- Murray, C., Cappa, C., & Khan, M. (2023). *Education: A powerful force against harmful practices*. UNICEF. <https://data.unicef.org/data-for-action/education-a-powerful-force-against-harmful-practices/>
- Pepper, M., & McKinnon, H. (2017). *Harmful practices pilot: Final evaluation report*. MOPAC. [https://www.london.gov.uk/sites/default/files/mopac\\_harmful\\_practices\\_pilot\\_final\\_evaluation\\_report.pdf](https://www.london.gov.uk/sites/default/files/mopac_harmful_practices_pilot_final_evaluation_report.pdf)
- Plan International. (n.d.). *Plan International's submission to the joint CRC and CEDAW: General comment: General recommendation on harmful practices*. Retrieved January 31, 2024, from <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CEDAW/HarmfulPractices/PlanInternational.pdf>
- Prpic, M. (2015). *Combating honour crimes in the EU: European Parliament*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2015/573877/EPRS\\_BRI\(2015\)573877\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2015/573877/EPRS_BRI(2015)573877_EN.pdf)
- Svanemyr, J., Scolaro, E., Blondeel, K., Chandra-Mouli, V., & Temmerman, M. (2013). *The contribution of laws to change the practice of child marriage in Africa*. Inter-Parliamentary Union. [https://www.girlsnotbrides.es/documents/863/IPU-WHO-Child-marriage\\_study-October-2013.pdf](https://www.girlsnotbrides.es/documents/863/IPU-WHO-Child-marriage_study-October-2013.pdf)
- UN Women Africa. (2023). *UN women and partners fight gender-based violence by helping to change social norms and attitudes in Ethiopia*. <https://africa.unwomen.org/en/stories/news/2023/10/un-women-and-partners-fight-gender-based-violence-by-helping-to-change-social-norms-and-attitudes-in-ethiopia>
- United Nations High Commissioner for Refugees. (2020). *Policy on a victim-centred approach in UNHCR's response to sexual misconduct: Sexual exploitation and abuse and sexual harassment*. UNHCR. <https://www.unhcr.org/fr-fr/sites/fr-fr/files/legacy-pdf/5fdb345e7.pdf>

- United Nations Population Fund, & United Nations Children's Fund. (2020). *Enabling environments for eliminating female genital mutilation: Towards a comprehensive and multisectoral approach*. UNICEF. <https://www.unicef.org/media/84536/file/FGM-Policy-Brief.pdf>
- United Nations Population Fund. (2020). *Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage*. UNFPA. [https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19\\_impact\\_brief\\_for\\_UNFPA\\_24\\_April\\_2020\\_1.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf)
- United Nations, Human Rights Office of the High Commissioner. (2019). *Joint general recommendation No. 31 of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women/general comment No. 18 of the Committee on the Rights of the Child (2019) on harmful practices*. <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/joint-general-recommendation-no-31-committee>
- United Nations, Office of the Special Representative of the Secretary General on Violence against Children, & Plan International. (2016). *Protecting children from harmful practices in plural legal systems: With a special emphasis on Africa*. United Nations. [https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/5.\\_protecting\\_children\\_from\\_harmful\\_practices\\_low\\_res.pdf](https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/5._protecting_children_from_harmful_practices_low_res.pdf)
- United States Agency for International Development. (2020), *Harmful traditional practices in urban settings: A review of the evidence on prevalence and effective interventions*. USAID. [https://urban-links.org/wp-content/uploads/GBV-on-HTP\\_4-7-2020.pdf](https://urban-links.org/wp-content/uploads/GBV-on-HTP_4-7-2020.pdf)

## Chapitre 5

### Évaluation et analyse d'impact des interventions visant à prévenir les PN

L'évaluation des programmes sociaux a été largement discutée dans la littérature sur l'économie du développement et les politiques publiques. Les méthodologies contemporaines incluent la théorie du changement ainsi que la méthodologie d'évaluation contrefactuelle. Concernant l'évaluation de l'impact des programmes de prévention des PN traditionnelles, ce chapitre vise, dans un premier temps, à établir des recommandations sur la manière de mettre en œuvre une évaluation des programmes visant à prévenir les PN traditionnelles, basée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs tangibles.

Deuxièmement, le chapitre vise à comprendre la typologie et l'impact respectif des preuves existantes sur les interventions contre les MGF, à la suite d'un rapport publié par l'UNFPA, l'UNICEF, l'OMS et le Population Council Kenya.

#### 5.1. Indicateurs d'impact

Afin d'évaluer des programmes spécifiques de prévention des MGF, parmi d'autres PN traditionnelles, une organisation doit s'assurer que les programmes sont basés sur des indicateurs d'impact, analysés à l'aide de méthodes quantitatives ou qualitatives. De nombreux auteurs contemporains ont également défendu la thèse selon laquelle l'élaboration d'une théorie du changement peut être un moyen pertinent d'évaluer l'impact d'un projet. Afin de concevoir une théorie du changement pour évaluer un projet visant à prévenir les MGF, une approche multisectorielle doit être envisagée. Une telle approche devrait inclure les niveaux systémique, organisationnel, communautaire et individuel, en reconnaissant que les changements à ces niveaux peuvent contribuer de manière synergique à l'élimination des MGF et à la promotion de l'égalité des sexes (UNFPA et UNICEF, 2020).

Le cadre d'évaluation devrait inclure des indicateurs d'impact, de résultats et de produits organisés par domaines tels que l'environnement favorable, l'évolution des normes en matière de MGF, l'autonomisation des filles et des femmes, la prévention, la protection et les services de soins contre les MGF. Il est important de disposer d'un système clair permettant d'évaluer régulièrement les progrès, notamment en identifiant et en analysant les facteurs susceptibles de faciliter ou de restreindre l'obtention des résultats escomptés. Il est également pertinent, pour l'évaluateur, de s'assurer que la théorie du changement inclut des mécanismes de changement et des résultats intermédiaires, tels que- à titre d'exemple- des systèmes de dialogue entre pairs, des sanctions contre les MGF et des rites de passage alternatifs, qui sont cruciaux pour l'autonomisation des personnes, les femmes et les filles et la disparition des normes en matière de MGF (UNFPA et UNICEF, 2020).

La définition d'indicateurs tangibles pour évaluer la minimisation ou l'élimination des PN traditionnelles peut couvrir une série de facteurs, en fonction du domaine d'intervention. Si un programme de formation est en cours d'élaboration, ces indicateurs pourraient inclure les connaissances et les attitudes des professionnels de la santé, des éducateurs et des membres de la communauté à l'égard des PN (Abdulcadir et al., 2017). Si le contexte est celui de la santé, un indicateur d'impact pourrait être l'état de préparation et la rapidité de réponse des systèmes de santé pour prévenir et répondre aux PN, y compris la disponibilité des services et de l'expertise (Kimani et al., 2022).

En ce qui concerne les indicateurs contextualisés dans la pratique communautaire, la compréhension des perceptions et des croyances communautaires liées aux PN, ainsi que la prévalence et l'acceptation de ces pratiques dans des contextes culturels spécifiques, tous ces éléments peuvent être considérés comme un indicateur social pertinent (Masho & Matthews, 2009).

De même, l'examen des croyances et des pratiques traditionnelles susceptibles de contribuer à la prévention des PN peut également faire partie intégrante de l'évaluation (Abebe et al., 2021).

D'autre part, en ce qui concerne les projets visant à changer le système politique et législatif à travers la défense des droits humains, évaluer l'existence ou l'application de cadres juridiques et politiques visant à prévenir et à combattre les PN traditionnelles, y compris la présence de plans d'action, de systèmes d'enregistrement, et les initiatives préventives, peuvent être considérées comme un indicateur pertinent (Christoffersen et al., 2018). L'existence de cadres juridiques peut également bénéficier d'une analyse des systèmes de suivi et des procédures d'orientation des individus affectés, ainsi qu'une analyse de l'adhésion aux lois internationales, régionales et nationales liées à la prévention de ces pratiques. Mesurer la sensibilisation aux violations de ces droits humains – sous la forme de PN – et le potentiel de la justice réparatrice pour lutter contre ces violations peut également être un indicateur à prendre en compte (Wenzel et al., 2021).

Évaluer la prévalence de la violence basée sur le genre et des PN traditionnelles à l'égard des femmes, y compris les facteurs associés à ces pratiques, est un aspect essentiel dans le cadre de l'analyse (Gebre et al., 2019) et de la compréhension du contexte socioculturel et de son influence sur la perpétuation des PN, y compris l'impact du statut socio-économique, de l'éducation et des normes communautaires, qui font également partie intégrante de l'évaluation.

Lorsqu'ils sont évalués ensemble, ces indicateurs peuvent fournir une compréhension globale de la prévalence, des déterminants et des réponses aux PN traditionnelles et aux violations des droits humains dans différents contextes, permettant une meilleure évaluation des programmes et des interventions.

En ce qui concerne les méthodologies d'évaluation qualitative, les documents liés aux MGF peuvent être analysés pour identifier des objectifs, des stratégies et des budgets fondés sur des données probantes, et des enquêtes ou des récits de changement peuvent être menés auprès des principaux acteurs politiques pour évaluer la manière dont les données factuelles ont influencé les politiques ou les pratiques. Les changements dans les pratiques des prestataires de services pourraient également être mesurés au moyen d'enquêtes qualitatives auprès du personnel ou d'enquêtes auprès des clients. Il est important de garantir que l'évaluation repose sur des preuves et qu'elle tient compte des capacités des institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile.

## 5.2. Efficacité des interventions d'évaluation pour prévenir les MGF

Une étude d'évaluation d'impact conduite par l'UNFPA, l'UNICEF, l'OMS et le Population Council Kenya (Matanda et al., 2021) visait à analyser 115 études et/ou interventions développées sur la prévention des MGF, afin d'évaluer certains de leurs résultats. Cette publication repose sur une évaluation d'impact basée sur quatre types d'intervention: (1) intervention systémique ; (2) communauté ; (3) médias et communication et (4) individu. En ce qui concerne la localisation des interventions, 71 % des interventions cartographiées ont été mises en œuvre en Afrique, 13 % en Europe et 3 % en Asie.

L'impact de la première typologie d'intervention, (1) systémique, fait référence à la tentative de modifier les politiques et la législation existantes qui contribuent à l'élimination des MGF, ainsi que les politiques qui protègent les femmes exposées au risque de MGF et leur permettent d'accéder à des services complets. De même, l'objectif est de créer un environnement social protecteur (Matanda et al., 2021). Concernant le type d'intervention communautaire (2), on peut conclure qu'il s'agit d'actions de sensibilisation

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 5****Évaluation et analyse d'impact des interventions visant à prévenir les PN**

destinées aux femmes leaders, aux associations de femmes, ainsi qu'aux leaders religieux et culturels, afin de développer un espace de réflexion critique et de délibération visant à repenser l'ensemble des normes et les comportements qui doivent être améliorés.

Du point de vue des interventions individuelles (4), l'objectif est d'améliorer la situation économique et la capacité de réflexion critique des filles et des femmes, en encourageant la prise de connaissance de leurs droits et une perspective égalitaire basée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne l'accès aux services de base, il est important de noter que les interventions analysées par le rapport visaient à développer les capacités des services sanitaires, sociaux et juridiques dans le domaine de la réponse aux MGF. En outre, ils ont également inclus des efforts visant à ajouter le thème des MGF aux programmes scolaires et aux programmes de protection sociale, ciblant les femmes et les filles.

Concernant l'évaluation des conclusions dans ce domaine, Matanda et al. (2021) ont conclu ce qui suit:

1. Les interventions fondées sur la législation doivent être multiformes pour être efficaces;
2. Les interventions au niveau communautaire semblent efficaces pour changer les attitudes à l'égard des MGF. Toutefois, des approches plus innovantes doivent être créées, par exemple en utilisant la technologie, afin d'aller au-delà des changements d'attitude vers des changements de comportement;
3. Au niveau individuel, l'étude a conclu que le système éducatif formel est efficace pour réduire la prévalence des MGF chez les jeunes filles. Cependant, les changements pédagogiques s'étendent sur une période assez longue, de sorte que des activités supplémentaires telles que des formations ou des ateliers sont nécessaires. L'étude a également conclu que davantage d'informations sont nécessaires sur les évaluations des interventions sanitaires.

En résumé, ce chapitre contribue au discours sur l'évaluation des interventions ciblant les PN traditionnelles, avec un accent particulier sur les mutilations génitales féminines (MGF). Le cadre d'évaluation proposé intègre des méthodologies à la fois quantitatives et qualitatives, en utilisant un ensemble diversifié d'indicateurs d'impact aux niveaux organisationnel, communautaire et individuel. S'appuyant sur les analyses d'impact de l'OMS et de l'UNICEF portant sur 115 interventions dans le monde, l'étude met en évidence l'efficacité nuancée des interventions législatives, communautaires et individuelles. Les approches législatives nécessitent une stratégie globale et multiforme et les interventions au niveau communautaire doivent explorer des méthodes innovantes au-delà des changements d'attitude. En outre, des efforts soutenus, complétés par des activités supplémentaires, sont impératifs dans les interventions éducatives. Ces résultats soulignent la nécessité d'évaluations continues et de stratégies adaptables pour aborder les multiples facettes des PN.

**Références**

Abdulcadir, J., Say, L., & Pallitto, C. (2017). What do we know about assessing healthcare students and professionals' knowledge, attitude and practice regarding female genital mutilation: A systematic review. *Reproductive Health, 14*(64). <https://doi.org/10.1186/s12978-017-0318-1>

- Abebe, H., Beyene, G. A., & Mulat, B. S. (2021). Harmful cultural practices during perinatal period and associated factors among women of childbearing age in Southern Ethiopia: Community based cross-sectional study. *Plos One*, *16*(7), e0254095. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0254095>
- Christoffersen, G. M., Bruhn, P. J., Neergaard, R., Engel, S., & Naeser, V. (2018). Mapping the lack of public initiative against female genital mutilation in Denmark. *Reproductive Health*, *15*(59). <https://doi.org/10.1186/s12978-018-0499-2>
- Gebre, T., Hagos, F., Teklu, G., Fisseha, M., & Abera, M. (2019). The prevalence of gender-based violence and harmful traditional practices against women in the Tigray region, Ethiopia. *Journal of Asian and African Studies*, *55*(1), 58-75. <https://doi.org/10.1177/0021909619867110>
- Kimani, S., Okondo, C., Kabiru, C., Esho, T., & Muteshi-Strachan, J. (2022). Health system readiness for prevention and response to female genital mutilation in West Pokot County of Kenya. *Research Square*. <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-2350671/v1>
- Masho, S., & Matthews, L. (2009). Factors determining whether Ethiopian women support continuation of female genital mutilation. *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, *107*(3), 232-235. <https://doi.org/10.1016/j.ijgo.2009.07.022>
- Matanda, D., Groce-Galis, M., Gay, J., & Hardee, K. (2021). *Effectiveness of interventions designed to prevent or respond to female genital mutilation: A review of evidence*. UNFPA, UNICEF, WHO and Population Council Kenya. <https://www.unicef.org/media/106831/file/FGM-State-of-Evidence.pdf>
- United Nations Population Fund, & United Nations Children's Fund. (2020). *Measuring effectiveness of female genital mutilation elimination: A compendium of indicators*. [https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/026\\_UF\\_CompendiumOfIndicatorsFGM\\_21-online\\_F.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/026_UF_CompendiumOfIndicatorsFGM_21-online_F.pdf)
- Wenzel, T., Kizilhan, J. I., Alksiri, R., Dörfler, D., Messerschmidt, E. J., & Chen, A. F. (2021). FGM and restorative justice: A challenge for developing countries and for refugee women. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, *18*(17), 8913. <https://doi.org/10.3390/ijerph18178913>

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 6****Approche multisectorielle et multidisciplinaire pour la protection des femmes****Chapitre 6****Approche multisectorielle et multidisciplinaire pour la protection des femmes****Protection multisectorielle et multidisciplinaire - Définitions et discussion**

La nature multidisciplinaire de cette approche reconnaît que la résolution des problèmes de santé traditionnels nécessite des connaissances dans divers domaines, notamment la santé publique, le droit, la sociologie et l'anthropologie.

Des interventions peuvent être mises au point pour traiter les causes et les effets sous-jacents de ces comportements en intégrant des idées d'autres disciplines, ce qui conduit à un effet plus complexe et plus durable (ActionAid UK et al., 2013).

Ainsi, une protection complète contre les PN traditionnelles nécessite une approche multisectorielle et multidisciplinaire. Cet effort de coopération reconnaît la manière complexe dont la culture façonne le comportement et souligne l'importance des efforts concertés pour protéger les personnes et faire progresser la société (Organisation Mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Fonds des Nations Unies pour la population [OMS, UNICEF & FNUAP], 1997).

**Approches avant, pendant et après l'expérience des PN**

Avant de s'engager dans des PN, des mesures préventives doivent être prises pour réduire leur probabilité de survenue.

Il est essentiel d'intervenir rapidement lorsque des PN traditionnelles sont subies, en établissant des lignes d'assistance téléphonique, des groupes de soutien et des zones sécurisées où les victimes peuvent demander de l'aide et signaler les événements. Les organismes chargés de l'application de la loi devraient recevoir une formation à la gestion des cas sensibles afin que les contrevenants soient amenés à répondre de leurs actes. Le personnel médical doit également être prêt à accorder aux victimes l'attention et les conseils dont elles ont besoin.

Les initiatives de réadaptation et de réintégration sont essentielles après l'incident traumatisant. Pour aider les survivants à devenir autonomes, les services de soutien tels que les conseils, la formation professionnelle et les initiatives de réintégration communautaire devraient être facilement accessibles. Les cadres juridiques doivent être renforcés afin de poursuivre les auteurs de ces actes, de dissuader de futurs comportements répréhensibles et de démontrer la détermination du gouvernement à y mettre fin. Les initiatives à long terme visant à mettre fin aux PN traditionnelles néfastes et à promouvoir une culture de respect des droits humains et de la dignité nécessitent une coopération entre les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les dirigeants communautaires (Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant [ONU, CEDAW, CRC], 2014).

### Les agents existant, ce qu'ils font et leurs liens avec les agents étrangers

De nombreuses organisations internationales travaillent activement pour protéger les femmes réfugiées qui ont été soumises aux PN traditionnelles. Pour résoudre les problèmes complexes auxquels ces femmes sont confrontées, les organisations internationales, les institutions gouvernementales et les ONG grecques travaillent ensemble.

Le ministère de la Migration et de l'Asile du gouvernement grec est un acteur clé dans la mise en œuvre de politiques et de programmes qui protègent les droits et le bien-être des femmes réfugiées. Cela implique des initiatives pour mettre fin et lutter contre les PN telles que le mariage forcé et les MGF. Afin de collaborer sur les ressources et l'expertise, le gouvernement travaille fréquemment avec des organisations étrangères telles que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Les organisations qui travaillent en Grèce, telles que le Conseil grec pour les réfugiés et Médecins Sans Frontières (MSF), ouvrent la voie en aidant les femmes réfugiées. Pour les victimes de PN, elles apportent une aide juridique, un soutien psychologique et des soins médicaux. Ces groupes travaillent fréquemment ensemble ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales étrangères pour partager des ressources et accroître leur effet global.

De nombreuses ONG internationales s'engagent à répondre aux besoins des femmes réfugiées lésées par les PN traditionnelles à l'échelle mondiale. Par exemple, Plan International est une organisation mondiale qui vise à autonomiser les femmes et les filles, y compris les réfugiées, en défendant leurs droits et en leur offrant l'assistance nécessaire. ONU Femmes est une organisation des Nations Unies qui promeut l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes tout en défendant les droits des femmes réfugiées à l'échelle mondiale.

La collaboration entre les organisations grecques et étrangères est essentielle pour une réaction réussie. Les meilleures pratiques, informations et ressources peuvent être partagées entre les ONG grecques et leurs homologues étrangères grâce à des efforts de coopération. De tels partenariats garantissent une stratégie plus approfondie et organisée de défense des femmes réfugiées. Les ONG internationales fournissent également fréquemment un soutien financier et logistique aux projets grecs, renforçant ainsi la capacité globale du pays à faire face aux difficultés particulières rencontrées par les femmes réfugiées soumises à des pratiques culturelles préjudiciables (Theodosiadou & Gavouneli, 2017).

### Que fait l'État grec pour protéger les femmes réfugiées qui ont subi des PN traditionnelles?

Le gouvernement grec s'engage à protéger les droits et le bien-être des femmes réfugiées ayant subi des PN traditionnelles. Le gouvernement a adopté une stratégie à plusieurs volets qui comprend des services de soutien, des cadres juridiques et des efforts de coopération avec des organisations étrangères afin de résoudre ce problème complexe.

La Grèce a formellement accepté un certain nombre de conventions et d'accords internationaux qui traitent de la protection des droits des femmes, en particulier ceux des personnes qui ont été lésées par les PN traditionnelles. Le système juridique du pays sert de fondement à la poursuite des contrevenants et à l'offre de recours juridiques aux victimes. L'engagement de l'État grec à préserver l'égalité des sexes et les droits humains se manifeste dans son adhésion aux normes internationales (Siouti, 2020).

La Grèce a mis en place des programmes de soutien spécialement conçus pour répondre aux besoins des femmes réfugiées afin de garantir leur sécurité et leur bien-être. Ces services comprennent des établissements de santé conçus pour gérer les effets psychologiques et physiques des PN traditionnelles,

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 6****Approche multisectorielle et multidisciplinaire pour la protection des femmes**

ainsi que des refuges et des services de conseil. Le gouvernement grec souhaite permettre aux femmes réfugiées de reconstruire leur vie et de surmonter les traumatismes qu'elles ont pu subir en leur fournissant un système de soutien étendu.

L'une des principales stratégies de la Grèce est la coopération avec les organisations internationales. Grâce à une étroite collaboration avec des organisations telles que le HCR et des ONG, l'État grec est en mesure d'optimiser l'efficacité de ses programmes en tirant parti des ressources et de l'expérience. Cette stratégie coopérative améliore non seulement l'assistance apportée aux femmes réfugiées, mais crée également une compréhension globale des défis auxquels elles sont confrontées.

En outre, le gouvernement grec met fortement l'accent sur les initiatives d'éducation et de sensibilisation pour encourager la sensibilité culturelle et démanteler les coutumes préjudiciables au sein des communautés de réfugiés.

En s'attaquant aux causes sous-jacentes des comportements négatifs et en empêchant leur persistance, ces efforts visent à provoquer une transformation sociétale durable.

En conclusion, le gouvernement grec défend vigoureusement les femmes réfugiées ayant subi des PN en utilisant toute une gamme d'outils législatifs, d'assistance sociale, de partenariats avec d'autres pays et de programmes éducatifs. Cette stratégie globale démontre la détermination du gouvernement à défendre les droits et le bien-être des groupes marginalisés, en adhérant aux normes mondiales et en établissant une société plus sûre et plus accueillante pour tous (Kontos, 2017).

**6.2. Sensibilisation et engagement de la communauté**

Selon des résultats empiriques en Grèce et après avoir contacté des victimes de PN, il convient de souligner que le point clé soulevé par les participants professionnels était la nécessité d'une **formation spéciale** afin de pouvoir procéder au soutien et à la protection. Pour que la prévention porte ses fruits, il faut **sensibiliser la communauté** sans juger sa tradition, mais en expliquant pourquoi les PN comme les MGF sont dangereuses pour la santé mentale et physique de la femme. Les agents impliqués dans la sensibilisation doivent avoir reçu une **formation appropriée sur la manière d'aborder les personnes** au sein des communautés où les PN sont pratiquées. Malheureusement, au-delà des différents séminaires, il n'existe **aucune formation formelle** sur la manière de communiquer, de persuader ou de montrer pourquoi certains aspects d'une tradition nuisent au bien-être d'une personne. Les praticiens dans ce domaine comptent sur leur propre volonté pour aider les gens en mettant l'accent sur une **«approche centrée sur la personne»**. Les participants ont souligné que les acteurs individuels ou les ONG engagés dans ce domaine, mais aussi les autorités gouvernementales et les agents législatifs responsables, devraient être dotés d'une formation appropriée pour soulager la douleur des personnes ayant subi des PN (Koutzoukis, 2019).

Les praticiens ont tenté de sensibiliser et de **mobiliser la société** sur la question de l'application des PN.

Ayant été en contact avec les bénéficiaires de telles pratiques, ils mettent l'accent sur la formation essentielle sur la façon d'approcher les communautés ou les personnes où de telles pratiques sont habituellement pratiquées afin **d'empêcher leur poursuite**.

Le développement **d'outils visant à détecter les PN** ainsi que **d'indicateurs pour pouvoir reconnaître** les pratiques peuvent certainement être d'une grande aide. 50

De plus, il est impératif que les praticiens impliqués respectent les personnes qui ont subi de telles pratiques. **La formation de communautés dédiées** peut également être utile à titre préventif et surtout lorsqu'il s'agit de protection de leurs enfants.

Il n'existe pas de formation particulière de ce type. Pour que la formation sur ces pratiques soit réalisée, il faut d'abord **sensibiliser les agents impliqués** dans la prévention de telles pratiques. En l'absence de formation formelle d'État en la matière, **la formation empirique est majoritairement obtenue** par des gynécologues, des médecins de réanimation et des spécialistes de proximité ou par n'importe lequel de ces experts ayant participé à des missions de santé reproductive ou au contact de la population, dont la société pratique des PN.

Une formation appropriée sur la façon d'aborder et de gérer les récepteurs PN ne sera pas seulement d'une grande aide pour les récepteurs, elle prouvera également, une fois de plus, **l'importance de la prévention par rapport à la répression.**

Comme l'a souligné un participant professionnel, dans les cas de mutilations génitales féminines, ainsi que de mariages forcés et de crimes d'honneur, le praticien est confronté à la **tradition d'une culture sociétale** qui découle d'un long contexte historique. C'est donc **le praticien qui devient l'obstacle et la difficulté.** Comment abolir une pratique traditionnelle est la partie la plus difficile et le défi majeur.

Il s'agit d'une question très délicate et il faut être très prudent quant à la manière de l'aborder. Au-delà de la formation nécessaire que doivent recevoir les praticiens impliqués, il est impératif **d'enregistrer** les cas de PN. Pour le moment, aucune donnée n'est disponible.

Par ailleurs, le **financement insuffisant** est plus qu'évident et ne permet pas de développer la recherche sur le sujet. C'est aussi le cadre juridique hellénique qui doit être abordé d'une autre manière. **Une connaissance ou une formation insuffisante des juges, des procureurs et des policiers** sur ces pratiques entraîne des retards dans les procédures.

Enfin, les personnes sans documents légaux et qui ont été victimes sont plus susceptibles d'être expulsées que de gérer leur **traumatisme puisqu'elles n'ont pas accès aux services de protection** – principalement dans les cas de mariage forcé.

En ce qui concerne les bénéficiaires, les femmes qui ont subi des PN et, d'après notre entretien de recherche récent, l'application de PN a eu lieu parce que certaines cultures considèrent les femmes inférieures aux hommes.

Trois femmes (3) sur cinq (5) ont signalé les PN traditionnelles comme des « mauvaises » situations et/ou des comportements qui ne devraient pas se produire et devraient être traités. Toutes n'ont pas pu faire référence à des pratiques précises.

Une femme (1) sur trois (3) a attribué les comportements/incidents associés à un stéréotype sur la position des femmes dans chaque culture.

Deux femmes (2) sur cinq (5) ont expliqué leur compréhension des PN traditionnelles à travers des exemples précis.

**SECTION 1: PRÉVENTION****Chapitre 6****Approche multisectorielle et multidisciplinaire pour la protection des femmes**

Plus précisément, elles ont toutes deux évoqué les mariages forcés et les ont décrits comme des mariages célébrés sans la volonté de la femme. Une femme (1) sur deux (2) a également mentionné que les MGF sont réalisées indépendamment de la volonté des femmes et de leurs droits pour survivre.

Enfin, il y a eu aussi une expérience partagée où la famille voulait que la femme se marie avec quelqu'un dont elle ne voulait pas. Elle a donc décidé de partir, ce qui a conduit à sa survie.

Les résultats ont montré une unanimité de réponses positives concernant la sensibilisation de toute PN par pays d'origine. En réalité, toutes les personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient au courant d'incidents liés à différentes pratiques, telles que les crimes d'honneur, les comportements violents des hommes contre leurs épouses, les mariages forcés et l'ablation forcée des organes génitaux féminins.

Plus précisément, quatre femmes (4) sur cinq (5) ont mentionné avoir connaissance de mariages forcés.

Une femme (1) sur cinq (5) a signalé la mutilation génitale forcée comme un acte pratiqué dans son pays d'origine.

Une autre (1) connaissait les crimes d'honneur et les comportements violents des hommes contre leurs femmes, car elle a été témoin oculaire lorsque son père battait violemment sa mère.

Enfin, une (1) personne interrogée a déclaré qu'elle savait comment ces choses se produisaient et a associé ces pratiques à l'explication selon laquelle « certaines personnes pensent qu'elles sont plus puissantes que les femmes ou à cause de leur origine, et c'est pourquoi elles se comportent mal ».

Il semble que toutes les personnes interrogées soient tout à fait d'accord sur le fait que les PN mentionnées ci-dessus doivent cesser, car elles sont à l'origine de dommages physiques et psychologiques, perpétuent l'inégalité et la discrimination entre les sexes et entravent le développement des sociétés.

Cinq femmes (5) sur cinq (5) ont reconnu la nécessité d'éliminer les PN traditionnelles et de promouvoir les droits et le bien-être de toutes les femmes.

Elles ont également convenu qu'il est nécessaire de trouver des moyens de faire face aux pressions sociales et culturelles, qui perpétuent ces pratiques. Un (1) participant a mentionné une manière de faire face à de telles pratiques en apportant du soutien et de la protection aux personnes à risque par l'État et les autorités policières.

Deux femmes (2) sur cinq (5) ont inclus dans leurs réponses les raisons derrière ces pratiques, comme les normes, par exemple : les femmes sont considérées comme la propriété de leur mari et/ou de leur père, ce qui peut conduire à des mariages forcés, croyance de la caste à laquelle appartiennent certaines familles, autres croyances, par exemple : les parents qui considèrent leurs filles comme un fardeau et veulent les marier, la religion locale, etc. *(Les données ci-dessus sont extraites des entretiens avec les praticiens de première ligne, conduits par PRAKSIS aux fins du rapport sur les résultats empiriques, Grèce).*

## References

- ActionAid UK, Gender and Development Network, Womankind International Planned Parenthood Federation, & Orchid Project. (2013). *Harmful traditional practices affecting women & girls*. GADN. [https://www.ippf.org/sites/default/files/harmful\\_traditional\\_practices.pdf](https://www.ippf.org/sites/default/files/harmful_traditional_practices.pdf)
- Kontos, M. (2017). Refugee women and human rights: A study of the Greek asylum system. *Mediterranean Quarterly*, 28(4), 65-84.
- Koutzoukis, Z. (2019). The protection of refugee women in Greece: Challenges and perspectives. *Journal of Refugee Studies*, 32(3), 542-562.
- Siouti, I. (2020). The Greek healthcare system's response to sexual violence against refugee women. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 17(22), 8471.
- Theodosiadou, M., & Gavouneli, M. (2017). Refugee women's rights and the role of Greek asylum law. *Nordic Journal of Human Rights*, 35(1), 1-18.
- United Nations, Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Committee on the Rights of the Child. (2014). *Joint general recommendation, general comment no. 31 of the committee on the elimination of discrimination against women and no. 18 of the committee on the rights of the child on harmful practices*. ReliefWeb. <https://reliefweb.int/report/world/joint-general-recommendationgeneral-comment-no-31-committee-elimination-discrimination>
- World Health Organization, United Nations Children's Fund, & United Nations Population Fund. (1997). *Female genital mutilation: A joint WHO, UNICEF, UNFPA statement*. WHO. <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/41903/9241561866.pdf?seq>

# SECTION 2 : DÉTECTION PRÉCOCE ET RÉFÉRENCE





## **Chapitre 1**

### **La relation entre pouvoir et autorité dans le contexte des PN traditionnelles**

Les relations de pouvoir et d'autorité entre hommes et femmes ont pour résultat les mariages précoces forcés, les MGF et les soi-disant « crimes d'honneur ». Il s'agit donc d'une violence basée sur le genre.

Cette violence est perpétrée sur la base du genre, de l'identité de genre ou de l'expression de genre et peut entraîner des préjudices physiques, sexuels, émotionnels ou psychologiques, voire des pertes économiques pour la victime. Il s'agit d'une forme de discrimination et d'une violation des libertés fondamentales de la victime (Portugal, Instituto Nacional de Estatística [INE] 2023).

Lorsque la violence est cachée derrière les normes socioculturelles et la vie quotidienne, affectant les individus qui l'ont intériorisée, elle finit par être moins visible et est même supposée naturelle et non violente (Han et DeMarco, 2018). Ce manque de conscience individuelle et collective provoque des déséquilibres dommageables dans les dynamiques relationnelles.

Les sociétés sont à différentes étapes, ce qui influencera la compréhension du monde et les positionnera concernant leur culture ainsi que leur compréhension des PN traditionnelles.

La violence est plus systématique dans des groupes ou des communautés spécifiques profondément enracinés dans l'organisation sociale et incorporés dans les pratiques sociales, favorisant des modèles de comportement spécifiques et l'exercice du pouvoir (Falcão & Carvalho, 2022).

Les droits humains de tous ceux qui sont confrontés à des limitations significatives dans l'exercice de la citoyenneté, qui sont victimes de l'usage arbitraire du pouvoir ainsi que de la normalisation des inégalités ne sont pas garantis (Rancière, 2004).

#### **1.1 Analyser la dynamique du pouvoir dans le contexte des PN traditionnelles**

Dans certaines régions du monde et dans différentes cultures, les PN traditionnelles (MGF, mariages précoces forcés et crimes d'honneur) sont des procédures entourées de différentes dynamiques de pouvoir et où la croyance en la souveraineté des hommes sur les femmes peut être considérée comme le dénominateur commun de diverses causes et facteurs qui les perpétuent.

La croyance en cette souveraineté est entretenue à travers l'imposition aux femmes de pratiques et de rituels visant à reproduire des comportements et des modes de vie avec un fardeau de soumission envers les hommes, la famille du futur mari et les aînés à travers différentes formes de violence, et qui renforcent la position des femmes, l'inégalité concernant le pouvoir des hommes, la discrimination et la violence basée sur le genre (Djaló, 2020), ne laissant pas d'espace aux femmes pour se faire entendre dans les sphères privée et publique (González, 2021).

L'idée selon laquelle les droits humains sont universels s'effondre lorsqu'on affirme que « les droits des femmes peuvent être limités par des définitions culturellement spécifiques du rôle des femmes dans la

société » (Bunch et Frost, 2000, p.3). Cette limitation des droits, fondée sur l'inégalité entre les sexes, est structurelle, ancrée dans les relations humaines et inscrite dans les pratiques quotidiennes dans des sociétés marquées par le pouvoir patriarcal (Djaló, 2020) et est très difficile à déconstruire.

Dans les systèmes patriarcaux de domination masculine, il existe une relation de subordination et de domination entre les femmes et les hommes, marquée, respectivement, par des positions sociales irréversibles et entretenues par l'inégalité inhérente à la division sexuelle. Cette distinction asservit et limite les femmes, la violence des hommes contre les femmes devenant un instrument du maintien de cette relation de supériorité (Lerner, 2019 ; Silva et al., 2022).

Ce type d'organisation sociale a été encadré et justifié par des facteurs de nature biologique liés aux différences corporelles, dans lesquels on souligne, d'une part, la plus grande force physique des hommes, léguée lorsqu'ils sont affectés à la guerre et à d'autres événements qui les reconnaissent comme étant dotés d'une plus grande virilité et souveraineté, face à la sensibilité affective et à la responsabilité des femmes dans la grossesse, l'allaitement et la garde des enfants, les confinant ainsi dans l'espace privé (Bourdieu, 2012 ; Blay, 2014). Ces déclarations ont légitimé la supériorité masculine telle que déterminée par la nature et tendent à donner le ton à diverses formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment des menaces et des actes de coercition et/ou de privation abusive de toute forme de liberté, de choix ou de décision.

La domination est un comportement acquis utilisé par les individus pour exercer un contrôle et une influence sur les autres. Elle repose sur une relation inégale dont les caractéristiques sont le pouvoir, la soumission, la force et la virilité.

Le pouvoir, quant à lui, désigne toute forme d'influence exercée sur une personne ou un groupe, agissant de manière arbitraire et souveraine (Bourdieu, 2012). Pour Bobbio (2001), le pouvoir est également responsable du maintien des inégalités dans la société. La division des sexes et la distinction entre les sexes ont conduit à l'exercice du pouvoir par les dominants sur les dominés, où les femmes sont la cible de cet exercice de pouvoir.

Le concept de « domination masculine » considère ainsi le contexte historique, social et culturel qui construit et constitue une condition d'organisation et de structure de la société, à travers la démarcation entre les hommes et les femmes, fondant les rôles de genre sur l'ordre biologique, lequel valide la supériorité masculine au détriment de l'infériorité féminine (Bourdieu, 2012). Dans ces sociétés et ces cultures, il existe une forte croyance selon laquelle les hommes ont le pouvoir de déterminer le comportement des femmes et reçoivent l'approbation ou la condescendance de la société pour contrôler leur corps et leur vie.

L'usage et l'abus du pouvoir patriarcal, censé renforcer la suprématie et le pouvoir des hommes, s'exercent durement à travers une grande variété de formes de violence destructrices et indignes qui placent les femmes dans une situation de discrimination et d'exclusion, en particulier celles qui s'écartent de ce qui est considéré comme acceptable et inacceptable pour ce pouvoir et qui n'inclut pas le droit de la femme de faire des choix et prendre des décisions (Saffioti, 2009, cité par Silveira et al. 2014 ; Silva et al., 2015 ; Gomes & Erdmann, 2014).

Dans cette culture de domination masculine, consolidée par le système patriarcal, les femmes sont conditionnées à ne pas rivaliser avec les hommes. Certaines femmes vivent dans des environnements de violence constante, ignorent la situation dramatique qui accompagne la soumission et vivent passivement à cause de ce qui leur est imposé par la nature, par cette structure sociale, par la culture et les coutumes (Beauvoir, 2009 cité par Candiani, 2019 ; Junior et coll., 2021). D'autres femmes, bien qu'elles comprennent le contexte de la violence, reconnaissent l'exercice inégal du pouvoir et attribuent leur vision des hommes comme souverains de la relation à la façon dont elles ont été élevées puisqu'elles croient inconsciemment qu'elles doivent se soumettre et, opprimées, essaient de vivre cette situation avec une certaine normalité, voire une garantie de leur protection et de celle de leur famille (Amarijo et al., 2020).

**La relation entre pouvoir et autorité dans le contexte des PN traditionnelles**

Les inégalités sociales entre les femmes et les hommes proviennent de représentations socioculturelles/stéréotypes dominants de chaque genre, qui évoluent dans le temps et dans l'espace, et de structures patriarcales/rerelations de pouvoir, plus résistantes au changement (Silva et al., 2022).

L'attachement aux croyances et aux fondamentalismes, aux vérités supposées et aux habitudes produites historiquement constitue l'inégalité structurelle entre les hommes et les femmes, le maintien des rôles de genre, les attitudes sexistes et la violence. En maintenant une hiérarchie qui génère une valorisation sociale inégale des individus selon leur sexe, en délégitimant la citoyenneté et en éloignant les femmes de l'égalité, de leur contrôle et de leur pouvoir, le système patriarcal a été qualifié dans la littérature de violence sociale et politique contre les genres non masculins (Eleutério, 2017 ; Faleiros, 2007).

Les PN traditionnelles sont néanmoins une manifestation de ces relations de pouvoir historiquement inégales entre les femmes et les hommes, qui conduisent à l'asservissement, à la vulnérabilité et à la discrimination des femmes, ainsi qu'un instrument social par lequel les hommes nourrissent et maintiennent une position de domination, que ce soit dans la sphère publique ou dans l'intimité (Silva et al., 2022).

Il est crucial de donner de la visibilité et de problématiser toutes les conditions, les mécanismes et les causes qui permettent, facilitent et perpétuent le désavantage et la subordination des femmes, d'une part, et la reproduction et le maintien des privilèges des hommes, d'autre part ; comprendre et agir sur les causes structurelles sous-jacentes à ces formes de violence.

## 1.2 Facteurs qui contribuent à pérenniser les PN traditionnelles

Pour bien comprendre les facteurs qui contribuent à la pérennité des PN traditionnelles, il est important d'avoir une compréhension plus approfondie du concept de culture et de l'expérience interculturelle. Il existe des centaines de concepts de culture selon l'objet d'étude en question.

D'un point de vue ethnographique, Spradley (1980) définit la culture comme l'ensemble des connaissances accumulées que les gens utilisent pour interpréter leurs expériences et induire un comportement, ce qui comprend tout ce que les gens font, savent et disent. Avruch (1998) présente une vision plus dynamique de la culture dérivée de l'expérience individuelle, par opposition aux idées plus statiques et classiques. Tous deux influencent et sont influencés par le changement. Pour Avruch (1998) cité dans Spencer-Oatey (2012), la culture est un dérivé de l'expérience individuelle, quelque chose appris ou créé par les individus eux-mêmes ou socialement transmis par leurs contemporains ou leurs ancêtres. Spencer-Oatey (2012) souligne que la culture s'apprend et n'est pas héritée, et qu'elle découle de l'environnement social à partir d'interactions établies et non de gènes hérités.

Concernant l'expérience interculturelle, Bennett (1993) propose deux dimensions : l'ethnocentrisme et l'ethnorelativisme, chacune comportant trois étapes. Dans l'ethnocentrisme, la personne est plus égocentrique et les trois étapes proposées sont le déni, dans lequel la personne considère son expérience culturelle comme la seule qu'elle connaît, niant l'existence d'un autre être culturel. La **défense** est l'étape dans laquelle la personne se considère elle-même et sa culture comme supérieures aux autres. La **minimisation** nie les différences avec les autres cultures et essaie seulement de voir les similitudes, minimisant ces différences en leur enlevant leur valeur et leur caractère unique. Dans la deuxième

dimension proposée par Bennett, c'est-à-dire l'ethnorelativisme, la personne est plus consciente des autres. La première étape de cette dimension est **l'acceptation**, dans laquelle la personne accepte les autres cultures, même si elles ne sont pas d'accord. En **adaptation**, la personne voit le monde avec un nouveau regard et peut même intentionnellement changer ses valeurs et ses comportements. Enfin, selon les étapes proposées par Bennett, l'étape **d'intégration** permet à une personne de naviguer de manière fluide entre différentes visions culturelles du monde.

Ainsi, cette expérience interculturelle suppose le respect et la sensibilité envers une autre culture. Cependant, cela ne signifie pas accepter des pratiques qui violent les droits humains fondamentaux, comme les PN traditionnelles. Cette compréhension des différentes réalités culturelles devrait guider la promotion du respect de ces droits inaliénables.

De nombreux mouvements internationaux se sont concentrés sur la protection des droits des femmes sous tous leurs aspects (Chaves, 2020 ; Portugal, Comissão Nacional de Promoção dos Direitos e Proteção das Crianças e Jovens [CNPDPJ], 2020). Les PN traditionnelles telles que les MGF, les mariages précoces forcés et les crimes d'honneur persistent dans diverses régions du monde, raison pour laquelle il est indispensable d'analyser ces phénomènes. Il n'existe aucun motif religieux connu pour maintenir ces pratiques, bien que dans certains groupes, elles soient soutenues par des croyances religieuses, des traditions et des pratiques culturelles vieilles de plusieurs milliers d'années, qui, selon eux, peuvent préserver l'identité culturelle et le sentiment d'appartenance du groupe à la communauté.

Cette vision compromet l'avenir de la femme, car elle rend impossible le mariage, la plaçant dans une situation d'énorme vulnérabilité, la cible d'abus socialement consenti et considéré comme naturel, et donc estimé nécessaire pour éviter la stigmatisation et la discrimination dans les contextes de sa communauté (Cerejo et al., 2017). Les MGF sont considérées comme un rite de passage qui marque la fin de l'enfance et le début de l'âge adulte pour les femmes, une condition préalable au mariage, une manière de contrôler les désirs sexuels de la femme, garantissant la virginité, la fidélité et un plus grand plaisir sexuel pour le mari (Branco, 2006 ; Chaves, 2020 ; Martingo, 2009).

Dans tous les cas, parmi les PN traditionnelles mentionnées, le désir de conserver la pureté et la chasteté, « l'honneur familial » et la moralité perpétue le pouvoir masculin ou familial, en plus du contrôle précoce et permanent sur la sexualité des femmes (Lisboa et al., 2015).

La discrimination fondée sur le genre est transversale à ces pratiques, car elles sont profondément enracinées dans les inégalités et les asymétries entre hommes et femmes, portant atteinte aux droits des femmes. Ces PN traditionnelles restent des violences basées sur le genre, même lorsqu'elles sont commises par des femmes, car elles sont ici un instrument de manœuvre, utilisé comme moyen d'éterniser une culture d'inégalité qui discrimine les femmes, les asservit, les annule et viole leurs droits fondamentaux tels que l'égalité, la dignité et l'intégrité, ainsi que le droit de contrôler leur propre vie.

De plus, de nombreuses femmes directement touchées par ces pratiques en sont doublement victimes. Elles subissent non seulement des violences traumatisantes et parfois mortelles, mais se sentent également complices et complaisantes de leur propre victimisation. Cela peut conduire à une vie de culpabilité et d'émotions contradictoires. Ces PN traditionnelles se déroulent dans des contextes dans lesquels les femmes sont socialement invisibles et ne peuvent obtenir la sécurité économique et le statut social que par le mariage, la reproduction, ce qui conduit les mères, même si elles ne sont pas d'accord avec ces pratiques, à soumettre leurs filles aux MGF ou à les contraindre à un mariage précoce alors qu'elles sont vierges, pour le plaisir des hommes, parce qu'elles croient que c'est le seul moyen de leur assurer un avenir meilleur (Branco, 2006 ; Chaves, 2020). Dans les communautés dominées par les hommes, où les femmes ne valent rien, les MGF sont une forme de discrimination fondée sur le genre qui empêche les femmes d'exercer pleinement leur citoyenneté (Martingo, 2009 ; Branco, 2006 ; Chaves, 2020) et la jouissance de droits humains prétendument universels. Cette pratique est considérée comme une norme sociale,

**La relation entre pouvoir et autorité dans le contexte des PN traditionnelles**

intrinsèque à l'identité de genre et à la condition d'être une femme, considérée comme nécessaire à la reconnaissance sociale de l'identité femmes, justifiant ainsi sa prévalence (Branco, 2006 ; Chaves, 2020).

Ces sociétés qui imposent ces pratiques annulent les femmes en tant que personnes, les privant de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tout en les plaçant dans la dépendance des hommes ou de leurs familles.

On ne peut nier l'intersectionnalité entre les facteurs identifiés, qui se nourrissent les uns des autres et jettent les femmes dans une dévalorisation totale dans ces sociétés. Ces PN traditionnelles contribuent à l'inégalité entre les sexes et à la violation des droits humains, sexuels et reproductifs des filles et des femmes de nombreuses cultures et groupes ethniques à travers le monde. Elles sont considérées comme pertinentes pour l'identité et l'intégration communautaires, capables d'élever l'honneur de la famille en garantissant l'idée/croyance de ce que signifie être une épouse, une belle-fille, une belle-sœur et une mère adéquate à l'avenir. Elles persistent, alimentées par la conviction de défendre la famille/les filles et les femmes lorsqu'elles y ont recours à la fois dans le contexte des familles élargies et des leaderships communautaires et religieux plus fermés et moins éclairés (CNPDPJ, 2020).

### Références

- Amarijo, C. L., Figueira, A. B., Ramos, A. M., & Minasi, A. S. A. (2020). Relações de poder nas situações de violência doméstica contra a mulher: tendência dos estudos. *Revista Cuidarte*, 11(2), 2. <https://doi.org/10.15649/cuidarte.1052>
- Avruch, K. (1998). *Culture and conflict resolution*. United States Institute of Peace Press. <https://www.usip.org/publications/1998/11/culture-and-conflict-resolution>
- Bennett, M. J. (1993). Towards ethnorelativism: A developmental model of intercultural sensitivity. In R. M. Paige (Ed.), *Education for the intercultural experience* (pp. 21-71). Intercultural Press.
- Blay, E. A. (2014). *Feminismos e masculinidades: Novos caminhos para enfrentar a violência contra a mulher*. Cultura Acadêmica Editora.
- Bobbio, N. (2001). *Estado, governo, sociedade para uma teoria geral da política*. Editora Paz e Terra.
- Bourdieu, P. (2012). *A dominação masculina* (11<sup>a</sup> ed.). Bertrand Brasil. [https://edisciplinas.usp.br/pluginfile.php/4300332/mod\\_resource/content/1/BOURDIEU%2C%20Pierre.%20A%20domina%C3%A7%C3%A3o%20masculina.pdf](https://edisciplinas.usp.br/pluginfile.php/4300332/mod_resource/content/1/BOURDIEU%2C%20Pierre.%20A%20domina%C3%A7%C3%A3o%20masculina.pdf)
- Branco, S. (2006). *Cicatrices de mulher*. Público.
- Bunch, C., & Frost, S. (2000). Women's human rights: An introduction. In C. Kramarae & D. Spender (Eds.), *Routledge International Encyclopedia of Women: Global Women's Issues and Knowledge*. Routledge.
- Candiani, H. R. (2019). O que pode ser criticado nas críticas a 'O segundo sexo'. *Cadernos Pagu*, 56, e195601. <https://doi.org/10.1590/18094449201900560001>
- Cerejo, D., Teixeira, A. L., & Lisboa, M. (2017). Contextos socioculturais, discursos e percepções sobre a mutilação genital feminina. *Faces de Eva: Estudos sobre a Mulher*, 37, 83-103. <https://scielo.pt/pdf/eva/n37/n37a07.pdf>
- Chaves, G. C. L. (2020). *Eliminar a mutilação genital feminina/corte: Relatório de estágio na Associação para o Planeamento da Família* [Dissertação de mestrado, Universidade de Lisboa]. ULisboa. <https://www.repository.utl.pt/handle/10400.5/20769?locale=en>

- Djaló, A. (2020). *Mutilação genital feminina em Portugal nos últimos 20 anos* [Dissertação de mestrado, Instituto Universitário de Lisboa]. Repositório do ISCTE. <https://repositorio.iscte-iul.pt/handle/10071/21548>
- Eleutério, J. M. B. (2017). *(Des) Igualdade de gênero nas relações do trabalho: Por um novo paradigma relacional a partir da desconstrução da cultura machista*. Empório do Direito.
- Falcão, R., & Carvalho, C. (2022). Women rights crossing border and FGM/C: Violent traditions, cultural differences, and juridical conundrums. In G. Daniele, M. J. Ramos & P. F. Neto (Eds.). *Crossings in and out of Europe* (Chap. 9, pp. 155-168). CEI-Iscte. <https://cei.iscte-iul.pt/publicacao/border-crossings-in-and-out-of-europe/>
- Faleiros, E. (2007). Violência de gênero. In S. R. Taquette (Org.), *Violência contra a mulher adolescente/jovem* (pp. 61-65). EdUERJ. Doi:10.13140/2.1.4000.2245
- Gomes, N. P., & Erdmann A. L. (2014). Conjugal violence in the perspective of 'Family Health Strategy' professionals: A public health problem and the need to provide care for the women. *Revista Latino-Americana de Enfermagem*, 22(1), 76-84. <https://doi.org/10.1590/0104-1169.3062.2397>
- González, J. (2021). Alcançar a igualdade de gênero no mundo: O papel das políticas de cooperação. *Revista da Plataforma Portuguesa das ONG*, 23, 6-11. <https://www.plataformaongd.pt/revista>
- Han, B.-C., & DeMarco, A. (2018). *Topology of violence*. The MIT Press.
- Junior, A. C. S., Melo, C. R. A., Diane, & V. A. P. (2021). A sociedade patriarcal e a opressão da mulher: Uma mirada sobre as personagens femininas em 'O Primo Basílio'. *Revista Água Viva*, 6(3). <https://periodicos.unb.br/index.php/aguaviva/article/view/41796>
- Lerner, G. (2019). *A criação do patriarcado: História da opressão das mulheres pelos homens*. Cultrix.
- Lisboa, M., Cerejo, D., Teixeira, A. L., Frade, A., Moreira, C., Brasil, E., Oliveira Martins, R., & Moita, G. (2015). *Mutilação genital feminina em Portugal: Prevalências, dinâmicas socioculturais e recomendações para a sua eliminação*. Húmus.
- Martingo, C. (2009). Mutilação genital feminina: Abordagens possíveis. In A. Frade (Coord.), *Por nascer mulher: Um outro lado dos direitos humanos* (pp. 122-130). APF.
- Portugal, Comissão Nacional de Promoção dos Direitos e Proteção das Crianças e Jovens. (2020). *Colaborar ativamente na prevenção e eliminação da mutilação genital feminina: Manual de procedimentos*. CNPDPCJ. [https://www.cig.gov.pt/wp-content/uploads/2021/02/Colaborar-Ativamente-na-Prevencao-e-Eliminacao-da-Mutilacao-Genital-Feminina-Manual-de-Procedimentos\\_CPCJ.pdf](https://www.cig.gov.pt/wp-content/uploads/2021/02/Colaborar-Ativamente-na-Prevencao-e-Eliminacao-da-Mutilacao-Genital-Feminina-Manual-de-Procedimentos_CPCJ.pdf)
- Portugal, Instituto Nacional de Estatística. (2023). *Inquérito sobre segurança no espaço público e privado, ISEPP: Dois quintos das pessoas já viveram pelo menos uma situação de violência ao longo da vida: 2022*. [https://www.ine.pt/xportal/xmain?xpid=INE&xpgid=ine\\_destaques&DESTAQUESdest\\_boui=625453725&DESTAQUESmodo=2](https://www.ine.pt/xportal/xmain?xpid=INE&xpgid=ine_destaques&DESTAQUESdest_boui=625453725&DESTAQUESmodo=2)
- Rancière, J. (2004). Who is the subject of the rights of man? *South Atlantic Quarterly*, 103(2/3), 297-310. Doi:10.1215/00382876-103-2-3-297
- Silva, A., Madeira, E., Coelho, L. S., Moura, M. J., & Alvarez, T. (2022). *Interseções: Igualdade entre mulheres e homens e a educação para o desenvolvimento*. Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres, Comissão para a Cidadania e Igualdade de Género. <https://drive.google.com/file/d/1evuSsTYDPxNSvRAV31BZPoawnxUHh8Bx/view>
- Silva, E. B., Padoin, S. M. M., & Vianna, L. A. C. (2015). Violence against women and care practice in the perception of health professionals. *Texto & Contexto Enfermagem*, 24(1), 29-37. <https://doi.org/10.1590/0104-07072015003350013>
- Silveira, R. S., Nardi, H. H., & Spindler, G. (2014). Articulações entre gênero e raça, cor em situações de violência de gênero. *Psicologia & Sociedade*, 26(2), 323-334. <https://doi.org/10.1590/S0102-71822014000200009>
- Spencer-Oatey, H. (2012) *What is culture? A compilation of quotations*. GlobalPAD Core Concepts. [https://warwick.ac.uk/fac/soc/al/globalpad-rip/openhouse/interculturalskills\\_old/core\\_concept\\_compilations/global\\_pad\\_-\\_what\\_is\\_culture.pdf](https://warwick.ac.uk/fac/soc/al/globalpad-rip/openhouse/interculturalskills_old/core_concept_compilations/global_pad_-_what_is_culture.pdf)
- Spradley, J. P. (1980). *Participant observation*. Holt, Rinehart & Winston.

## Chapitre 2 Protection juridique des femmes migrantes

### 2.1. Protection juridique des victimes de PN

Les PN sont des comportements sociaux et culturels traditionnels bien ancrés qui découlent de et sont justifiés par des attitudes, des coutumes et des normes sociales. Ces pratiques, imposées par la famille, la communauté ou la société dans son ensemble, impliquent souvent de la violence et causent des préjudices physiques ou psychologiques. Ils portent atteinte à la dignité d'un individu, entraînant diverses formes de préjudice et empêchant sa pleine participation à la société. Leurs causes sont multidimensionnelles et incluent les stéréotypes sur les rôles basés sur le genre, les tentatives de contrôle du corps et de la sexualité des femmes, les structures de pouvoir inégales et les inégalités sociales. Ces pratiques sont souvent justifiées par des coutumes ou des valeurs à la fois socioculturelles et religieuses. En réalité, elles sont fondamentalement fondées sur des formes de discrimination croisées et basées sur le genre (Toe-Bouda & Narain, 2022).

L'inégalité entre les sexes et la violence qui y est associée sont enracinées dans une culture patriarcale universelle qui touche, quoique sous des formes différentes, les femmes dans toutes les sociétés. Simultanément, dans toutes les sociétés, les femmes ont, historiquement, individuellement et collectivement, activement résisté et négocié des pratiques culturelles oppressives (Ertürk & Nations Unies, Conseil des droits de l'homme [Ertürk & UN, CDH], 2007).

L'interconnexion entre la culture, la violence et sa pertinence pour la mise en œuvre du cadre des droits humains est caractérisée par des discussions controversées.

Depuis l'instauration des droits humains, leur universalité<sup>1</sup> et leur validité locale sont contestées, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. Les interprétations essentialistes de la culture conduisent soit à justifier les violations des droits des femmes au nom de la culture, en dépit du principe clairement contraignant des droits humains selon lequel « aucune coutume, tradition ou considération religieuse ne peut être invoquée pour justifier la violence contre les femmes » (Ertürk & UN, CDH, 2007, p.3) ou à « d'autres » violences inhérentes à des cultures spécifiques, ignorant les dimensions universelles de la culture patriarcale. Ces visions sont étayées par des mythes qui voient à tort la culture comme statique, immuable, homogène et négligeant les relations entre la culture, l'oppression et les structures de pouvoir, et qui la considèrent également comme apolitique ou détachée des conditions de vie matérielles. Les deux conceptualisations privilégient une interprétation d'une culture comme dominante sur les autres et ignorent en outre l'action active des femmes du monde entier dans la résistance et la négociation de la culture pour éradiquer ses aspects négatifs et renforcer ses aspects positifs (Ertürk & UN, CDH, 2007).

---

1 En réalité, les droits humains protègent les valeurs fondamentales, telles que la dignité ou l'égalité, qui sont des valeurs formalisées, et ont été consacrés dans la législation internationale grâce à des efforts consensuels des États Membres des Nations Unies, en conséquence d'efforts de plaidoyer de groupes de la société civile (Ertürk, Y. & UN, 2007).

La législation est un aspect essentiel de l'élimination des PN, en tant que facteur dissuasif pour les auteurs, ainsi qu'en tant que signal fort à la société selon lequel de telles formes de violence sont inacceptables et doivent protéger leurs victimes. Cependant, des recherches ont montré que la législation à elle seule ne parvient pas à changer les attitudes à l'égard de la prévalence des PN. Des cadres juridiques solides sont essentiels, mais doivent être accompagnés de mécanismes d'application de la loi et d'une combinaison d'autres interventions dotées de ressources suffisantes perçues comme acceptables par les communautés locales (Matanda et al., 2023). Une approche multisectorielle et multi-agences pour lutter contre ce phénomène et garantir un système holistique et intégré de protection et de soutien aux victimes est donc primordiale.

Dans cette section, nous explorerons brièvement en quoi les PN constituent des violations du droit international des droits humains et quelles sont les obligations des États dans ce cadre. Nous aborderons également certains aspects clés du cadre européen des droits régionaux et ses effets au niveau des États, en termes de protection juridique. Ces informations de base visent à doter les professionnels de différents domaines qui interagissent avec les victimes et victimes potentielles de PN en Europe d'une compréhension générale de base des considérations relatives aux droits humains des PN, en particulier le mariage d'enfants, le mariage précoce et forcé (CEFM), les MGF et certains aspects clés de la protection juridique qui peut être offerte dans le contexte européen.

## 2.2. Les PN en tant que violations des droits humains internationaux

Les PN constituent des violations des droits humains des femmes et des enfants, tels que reconnus dans les cadres internationaux et régionaux des droits humains. Même si les premiers instruments relatifs aux droits humains ne font pas spécifiquement référence à des formes particulières de violences sexuelles, ils constituent le fondement du droit d'être à l'abri de diverses formes de violence, y compris les violences sexuelles. Les MGF et les CEFM impliquent la violation de plusieurs droits humains inscrits dans le droit international des droits humains et sont spécifiquement reconnues comme des formes de violence basée sur le genre, des formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants, tout en constituant des violations de catégories plus larges de droits (à savoir dans le cadre des droits consacrés dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et dans le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Il existe deux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui méritent d'être soulignés en raison de leur pertinence particulière : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). L'article 19 de la CDE établit que les États doivent interdire toutes les formes de violence contre les enfants, tandis que l'article 23, paragraphe 3, stipule que des mesures appropriées et efficaces doivent être mises en place pour abolir les atteintes à la santé des enfants. De même, l'article 5 ainsi que l'article 2 (f) de la CEDAW obligent les États à prendre des mesures contre les PN qui violent les droits des femmes, y compris par le biais de la législation (Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, [ONU, HCDH], 2019).

### *Absence de violence sexiste et de violence contre les enfants*

La CEDAW ne définit pas explicitement les MGF ou les CEFM comme des formes de violence à l'égard des femmes, mais son terme général de discrimination à l'égard des femmes englobe l'interdiction de ces pratiques, car elle oblige les États parties à modifier ou à abroger les lois ou les coutumes qui soutiennent les pratiques favorisant les distinctions fondées sur le sexe avec l'intention ou le résultat de porter atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Elle reconnaît que les États doivent prévenir et lutter contre la discrimination au sein de la famille et a été, à ce titre, la première Convention à étendre les droits des femmes à la sphère privée. Depuis, le Comité CEDAW a spécifiquement promu des mesures visant à éradiquer les MGF et les mariages forcés à travers des recommandations consécutives.

Au niveau régional européen, l'instrument le plus important et le plus novateur a été la Convention du Conseil de l'Europe de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, communément connue sous le nom de Convention d'Istanbul, le premier instrument juridiquement contraignant sur ce sujet en Europe. Les MGF et les CEFM font partie des différentes manifestations de violence contre les femmes que la Convention définit explicitement comme des pratiques qui doivent être sanctionnées comme des crimes. Au sein de la Convention, la notion de « femmes » inclut les filles de moins de 18 ans (article 3 f).

Au niveau de l'Union européenne (UE), les lignes directrices de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes et des filles et sur la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre incluent spécifiquement les MGF et les CEFM comme formes de violence contre les femmes et les filles.

Le CDE, le traité international le plus ratifié, oblige dans son article 19 tous les États parties à protéger les enfants de toute forme de violence physique ou mentale, y compris les PN, comme le précise le Comité des droits de l'enfant (CRC)<sup>2</sup>, un traité organisme, dans son Observation générale n° 13, où une mention spécifique est faite aux MGF et à d'autres PN, y compris le CEFM (paragraphe 29). La Convention oblige spécifiquement les États à abolir toute « pratique traditionnelle préjudiciable à la santé des enfants » (article 24).

#### *Violations des droits humains tout au long de l'engagement de la MGF et de la CEFM*

Les MGF, sous leurs quatre types, sont définies par les Nations Unies comme une PN, une forme de violence contre les filles et les femmes et une violation des droits de l'enfant. Cela est dû à ses effets mortels à court terme et à ses graves conséquences physiques, sexuelles et psychologiques à long terme, ainsi qu'à son fondement profondément enraciné dans l'inégalité entre les sexes (Kaplan et al., 2017). Cette pratique compromet la jouissance des droits humains tels que le droit à l'intégrité physique, le droit au meilleur état de santé possible (y compris la santé sexuelle et reproductive, une fois la maturité atteinte), et peut même mettre en danger leur droit à la vie, à la fois directement de la performance de la pratique, ou comme facteur contribuant à la mort maternelle. Elles entraînent des répercussions sur le droit de non-soumission à la violence, aux blessures ou aux mauvais traitements physiques ou mentaux, sur le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, ainsi que sur les droits de l'enfant, y compris le droit de l'enfant au développement, à la protection et à la participation (Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF,] 2005).

En ce qui concerne les droits de l'enfant, on les retrouve à l'article 2 (droit de ne pas être victime de discrimination), à l'article 19 (droit à ne pas subir toute forme de maltraitance physique ou mentale), à l'article 37 (droit à être à l'abri de la torture), article 12 (droit d'exprimer librement son opinion, puisque cela se fait sans le consentement de l'enfant, question qui demeure même si l'enfant est conscient de cette pratique alors qu'il est trop jeune pour y consentir effectivement<sup>3</sup>).

2 Le Comité CEDAW et le CRC sont des organes conventionnels, ce qui signifie qu'ils sont constitués de groupes d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre des deux conventions respectives et de leurs protocoles facultatifs, tels qu'établis dans chaque traité.

3 Bien qu'elles puissent être infligées à tout moment de la vie d'une femme, et en particulier à la fin de l'adolescence et au début de l'âge adulte, les MGF sont principalement pratiquées sur des jeunes filles entre la petite enfance et l'âge de 15 ans. Voir la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 dans une Stratégie de l'UE pour mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde.

Les MGF constituent également une violation flagrante de l'article 3 de la CDE, dans la mesure où les effets négatifs de cette pratique contreviennent à l'intérêt supérieur de l'enfant, une notion centrale de la Convention.

Les MGF sont reconnues comme une forme de torture ou de mauvais traitements<sup>4</sup>, car elles provoquent des douleurs et des souffrances intenses. Cela se fait sans raison médicale et sur décision d'une personne autre que la victime (parent, famille ou membre de la communauté). Elles sont pratiquées sur des femmes et des filles ayant des motivations spécifiques au genre qui le rendent discriminatoire, la victime se retrouvant dans un état d'impuissance<sup>5</sup>. Ici, les États ne parviennent pas à prévoir des mesures efficaces pour prévenir et protéger cette pratique, car l'indifférence et l'inaction conduisent à encourager cette pratique (Leye & Kehrer, 2018).

Compte tenu de la violence impliquée dans la pratique de la CEFM, ainsi que des abus qui peuvent être commis pour l'appliquer, la CEFM a un impact sur la réalisation et la jouissance des droits humains des victimes de nombreuses façons et de manières très significatives. La différence d'âge et de pouvoir entre les époux peut nuire à l'action et à l'autonomie de la victime, qui est le plus souvent une fille. Le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2012)<sup>6</sup> a souligné comment le mariage des enfants rend les filles plus vulnérables aux abus et à la violence, telles que la violence physique, psychologique, économique et sexuelle, ainsi qu'à la restriction des mouvements. Dans certains cas, elles peuvent même vivre des situations qui répondent à la définition légale de l'esclavage ou des pratiques esclavagistes, comme l'esclavage sexuel, la servitude des enfants, la traite des enfants et le travail forcé. Le niveau de violence peut être tel qu'il peut impliquer une violation de l'interdiction de la torture, des peines ou des traitements inhumains ou dégradants.<sup>7</sup> La CEFM viole également leur droit au respect de la vie privée ou familiale et, compte tenu notamment de sa nature sexiste, l'interdiction de la discrimination. Les grossesses fréquentes et précoces sont également courantes dans le contexte de la CEFM, avec diverses implications sur la santé sexuelle et reproductive des filles, qui manquent en outre d'espace pour négocier la planification familiale et l'utilisation de contraceptifs, ce qui augmente le risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles. Dans ce contexte, leur droit à la santé physique et mentale, mais aussi leur droit à la vie est en jeu. Cela présente en outre des obstacles considérables à la réalisation et à la jouissance de leur droit à l'éducation et de leur droit à vivre dans la dignité, y compris l'accès à l'emploi et à d'autres opportunités économiques (ONU, HCDH, 2014).

### *Le droit de se marier avec un consentement total et libre en tant que droit humain*

Ce droit est inscrit dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains. La Déclaration universelle des droits de l'homme, instrument non contraignant mais pierre angulaire des droits humains,

4 Parmi d'autres exemples, dans le Comité contre la torture, Observation générale n° 2 : mise en œuvre de l'article 2 par l'État parties, et dans le Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 28 : article 3.

5 Le rapporteur spécial Manfred Nowak a proposé le concept d'impuissance (une personne exerce un contrôle total sur une autre) appliqué au contexte de la torture lorsque la victime est incapable de fuir ou contrainte de rester, compte tenu du statut spécifique de la victime, qui est toujours satisfait dans le cas des enfants en raison de leurs contraintes de dépendance et de loyauté envers leurs parents. Dans HRC, Promotion et protection de tous les droits humains, civils, politiques, économiques, Droits sociaux et culturels, y compris le droit au développement : rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak.

6 Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants et Plan International « Protection des enfants contre les PN dans des systèmes juridiques pluriels » (2012).

7 Le Comité contre la torture, chargé d'interpréter et de contrôler l'adhésion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a spécifiquement dénoncé les lois autorisant le mariage des enfants et l'a identifié comme une pratique néfaste. En 2016, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a dénoncé le mariage des enfants comme une forme de torture ou de mauvais traitements, en particulier lorsque les gouvernements négligent d'établir un âge minimum pour le mariage conformément aux normes internationales, ou autoriser le mariage des enfants malgré les lois existantes qui l'interdisent.

établit dans son article 16, paragraphe 1, que toute personne majeure a «le droit de se marier et de fonder une famille. Elles ont le droit à des droits égaux en matière de mariage, pendant le mariage et lors de sa dissolution», sans aucun motif discriminatoire, et le paragraphe 2 stipule que le mariage n'est autorisé qu'avec le «consentement libre et plein» des deux parties. Ainsi, cela implique le droit à ne pas être forcé de se marier et que les enfants mineurs ne doivent pas contracter mariage. Au niveau européen, ce même droit est également protégé dans son cadre juridique régional, en premier lieu dans l'article 12 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (CEDH), et au niveau de l'Union européenne (UE) également à l'article 9 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Le PIDCP, qui lie ses États parties et est largement ratifié, consacre ce même droit dans son article 23. Ce même droit est également consacré dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 23), ainsi que dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (article 23), ainsi que dans le PIDESC, qui consacre dans son article 10 le droit de se marier uniquement avec le libre consentement. Il est important de noter que ce droit est également consacré dans l'article 16 de la CEDAW. Même si les femmes ou les filles comme les hommes ou les garçons peuvent être victimes de mariage forcé, ce mariage affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles et est souvent commis pour des motifs qui résultent de constructions culturelles patriarcales.

En outre, la *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages* réaffirme ce droit, à condition que le mariage ne soit légalement contracté qu'avec le consentement des deux parties, exprimé en personne, après la publicité requise, devant l'autorité compétente et conformément à la loi, exigeant en outre que les États prennent les mesures juridiques nécessaires pour définir l'âge minimum du mariage. Ce droit implique donc que la CEFM constitue une violation du droit au mariage, car il nécessite un consentement libre et plein, ce qui comprend le fait d'avoir dépassé un certain âge minimum.

Ces normes juridiques relatives aux droits humains imposent aux États l'obligation de prévenir et de contrer les CEFM, qui se fait principalement par la mise en œuvre ou la révision de la législation nationale. Ce faisant, différents domaines du droit (à savoir le droit pénal, le droit civil, le droit international privé, le droit des migrations, le droit d'asile) sont pertinents et peuvent nécessiter différentes mesures.

#### *Consentement plein et libre dans le contexte des mariages forcés*

Une première question qui se pose est celle de l'âge minimum fixé pour le consentement. La CDE, dans son Observation générale n° 4, a établi que les États parties à la Convention doivent garantir des dispositions juridiques spécifiques dans leur droit interne pour établir un âge minimum pour le consentement sexuel, le mariage et le traitement médical, et que ces âges minimums doivent être les mêmes, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Par ailleurs, aussi bien la CDE que le Comité CEDAW (ce dernier, dans sa Recommandation générale n° 21) recommandent de fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage avec et sans consentement parental, pour les filles comme pour les garçons. Cependant, il existe une diversité à cet égard selon les différents pays, et des défis sont présents même là où des garanties existent pour les mariages de moins de 18 ans. En fait, selon le WORLD Policy Analysis Centre, en 2019, seuls 34 des 170 pays dont l'âge minimum légal de mariage est fixé à 18 ans ne connaît aucune exception à la règle. En outre, sur les 147 pays, 54 autorisent les filles à se marier plus jeunes que les garçons. Dans la plupart des cas, les systèmes juridiques pluriels contiennent des dispositions sur le mariage qui contreviennent aux

obligations internationales. Les efforts visant à prévenir le mariage des enfants sont parfois compromis par des facteurs tels que les exceptions au mariage en dessous de l'âge légal autorisé avec le consentement parental ou judiciaire ou la coexistence de lois coutumières ou religieuses sur le mariage avec un âge minimum inférieur ou l'existence d'autres formes de partenariat socialement acceptées, qui ne sont pas expressément interdites (Nations Unies, Secrétaire Général [UNSG], 2018). Plusieurs pays de l'UE ont des exceptions à la règle de 18 ans comme âge légal du mariage. Par exemple, au Portugal, le mariage est possible à partir de 16 ans avec l'accord des parents, sur la base d'un motif exceptionnel légitime légalement établi, sans référence à la culture ou à la tradition. En Lituanie, avec l'approbation du tribunal, si la fille est enceinte, l'âge peut être revu à la baisse (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne [FRA], 2014 ; Girls not Brides, sd). L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) suggère : lorsque de telles exceptions existent, des garanties devraient être introduites. De telles mesures pourraient consister, par exemple, à ce que chaque partie au mariage soit entendue sans la présence d'aucun des parents, tuteurs légaux ou futurs époux, ce qui permet de comprendre si les circonstances justifient une telle exception et, d'autre part, peut également aider à identifier des cas de mariage forcé (FRA, 2014).

La coercition et le consentement dans le contexte du CEFM sont des aspects particulièrement importants. Des recherches ont montré que des formes subtiles de contrôle et de coercition, en particulier la pression familiale, sont le plus souvent utilisées pour forcer une victime à se marier, en particulier lorsque la victime est un enfant, et que la violence apparaît plus souvent plus tard (Paisal, 2020 ; Torres & Villacampa, 2021). L'éventail des expériences des femmes dans le domaine des choix matrimoniaux englobe toute une gamme d'attitudes, le consentement et la coercition représentant des extrêmes opposés dans un continuum. Différents degrés d'attentes sociétales et culturelles façonnent les décisions des femmes, impliquant l'exercice du contrôle, de la persuasion, de la pression, des menaces et de la force dans le contexte des inégalités fondées sur le genre, créant ainsi un potentiel d'exploitation (Anitha & Gil, 2009). Même si les tribunaux reconnaissent volontiers que les menaces physiques et les pressions émotionnelles constituent une forme de coercition, il est difficile de trouver une jurisprudence qui accepte, au titre de coercition, l'impact de facteurs qui peuvent être spécifiques à certaines communautés et qui peuvent être particulièrement pénibles pour les femmes, comme la peur de la communauté, l'ostracisme ou les notions sociétales de honte (FRA, 2014).

Garantir le libre consentement exige que les États envisagent également la prévention par le biais de dispositions juridiques et, dans certains pays, le droit civil a joué un rôle clé en proposant des solutions. Par exemple, certains pays de l'UE ont mis en place des mesures comme l'Allemagne, où l'obligation pour les deux futurs époux de déclarer devant l'officier d'état civil leur volonté de contracter mariage et, en cas de doute, la possibilité d'entretiens individuels pour évaluer leur plein consentement ; ou aux Pays-Bas, où le procureur peut être autorisé par le tribunal à faire obstacle à un mariage jusqu'à nouvel ordre s'il existe des preuves suffisantes de coercition (FRA, 2014). Un autre mécanisme important est la possibilité de déclarer un mariage nul en raison de l'absence du libre consentement de l'une des parties. En fait, l'article 32 de la Convention d'Istanbul établit que « les Parties doivent prendre des mesures législatives ou autres nécessaires pour garantir que les mariages forcés puissent être annulables, annulés ou dissous sans qu'une charge financière ou administrative excessive ne pèse sur les victimes ». Par conséquent, l'adoption de telles mesures de droit civil est une obligation pour les États. Dans la pratique, de telles procédures peuvent être lourdes, coûteuses et psychologiquement difficiles pour la victime. Par conséquent, pour limiter « une charge financière ou administrative excessive », une bonne pratique consiste, par exemple, à donner au juge lui-même la possibilité d'engager la procédure d'office s'il estime qu'il pourrait y avoir un mariage forcé, au lieu d'exiger de la victime qu'elle présente une requête pour nullité, comme le prévoit la législation belge (Paisal, 2020) ; ou le processus, apparemment illogique sur le plan juridique, mais plus rapide et plus efficace, mis en place dans le système juridique suédois, par lequel une victime d'un mariage forcé peut demander le divorce immédiat (Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits humains [Conseil de l'Europe, CDDH], 2017).

### 2.3. Considérations sur le cadre juridique de la protection des victimes de PN dans les États membres de l'UE et au Royaume- Uni (UK)

#### *Les PN en tant qu'infractions pénales*

La plupart des États membres de l'UE, ainsi que le Royaume-Uni, ont ratifié la Convention d'Istanbul et sont donc tenus de respecter et de remplir pleinement les obligations qui y sont énoncées. L'UE a également elle-même ratifié la Convention, ce qui signifie qu'elle s'applique aux questions relevant de son champ de compétence, notamment dans les domaines de la coopération judiciaire, de l'asile et du non-refoulement<sup>8</sup>. L'article 37 de la Convention d'Istanbul impose aux États parties l'obligation d'interdire les CEFM en légiférant ou en adoptant d'autres mesures visant à criminaliser : (a) le fait de forcer intentionnellement un adulte ou un enfant à se marier, (b) le fait d'attirer un adulte ou un enfant vers un pays autre que celui de sa résidence pour les contraindre au mariage. Les MGF doivent également être criminalisées, en vertu des obligations énoncées dans la Convention, notamment à l'article 38, selon lequel les États sont tenus d'adopter des mesures pour garantir que la pratique des MGF et l'incitation, la contrainte et l'obtention d'une fille à subir une MGF soient criminalisées.

Les MGF sont criminalisées dans toute l'UE, soit par des dispositions spécifiques dans les codes pénaux ou une législation ad hoc, soit par des dispositions générales dans les codes pénaux nationaux. C'est le cas de la France, pays qui enregistre jusqu'à présent le plus grand nombre de condamnations dans des affaires liées aux MGF, où la pratique a été criminalisée par des dispositions légales sur les lésions corporelles provoquant une infirmité permanente ou une mutilation, ou faisant référence à des actes de torture et où la commission d'un délit contre un enfant est une circonstance aggravante (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes [EIGE], 2018).

En ce qui concerne le CEFM, depuis la Convention d'Istanbul, l'approche normative adoptée dans l'UE consiste en une tendance croissante à criminaliser cette pratique, mais certains pays choisissent de ne pas l'inscrire dans la législation en tant qu'infraction pénale spécifique, mais plutôt de la poursuivre en justice dans la mesure où elle constitue une autre infraction pénale, comme le viol, ou les lésions corporelles, ou l'atteinte à la liberté et à l'intégrité, entre autres (FRA, 2014; Torres & Villacampa, 2021). Lorsqu'ils sont considérés comme une infraction pénale spécifique, les mariages forcés sont généralement punis comme une forme spécifique de coercition et doivent impliquer certains moyens de commission : la violence ou l'intimidation, qui peuvent entraîner des difficultés dans de nombreux cas- comme le montrent ci-dessus les observations faites sur la coercition dans le contexte de la CEFM (Paisal, 2020). L'accent mis sur les mesures pénales s'est étendu à des pays comme le Royaume-Uni, où une approche plus protectrice a été initialement adoptée (Torres & Villacampa, 2021).

Un aspect important du droit pénal dans les cas de PN est son application extraterritoriale, possible dans la plupart des juridictions de l'UE. Au sein de l'UE, dans des pays comme la France et l'Espagne, cela signifie que si un ressortissant ou un résident est emmené à l'étranger pour commettre l'infraction dans un autre pays, cela reste une infraction pénale dans le pays de départ et peut être poursuivi au retour (Equilibres et Populations et al., 2018 ; Paisal, 2020). Au Royaume-Uni, une telle juridiction existe lorsque l'auteur est un ressortissant ou un résident du Royaume-Uni (National FGM Centre et al., 2023).

<sup>8</sup> Les pays de l'UE qui ont signé mais n'ont pas ratifié la Convention : à l'heure actuelle : la Bulgarie, la Tchéquie, la Hongrie, la Lituanie et la République Slovaque. Voir le tableau des signatures et des ratifications ici : Liste complète – Bureau des Traités (coe.int)

Au niveau de l'Union européenne, le phénomène des mariages forcés a été particulièrement abordé à la fois comme une forme de violence basée sur le genre et comme une forme de traite des êtres humains (Campmajó, 2020). À cet égard, la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes, qui établit explicitement le mariage forcé comme forme de traite des êtres humains (THB) est particulièrement pertinente à cet égard, lorsqu'elle remplit les éléments constitutifs de la traite, à savoir le comportement, les moyens et l'objectif de l'infraction (considérant 11)<sup>9</sup>. Certains pays de l'UE (comme la Grèce ou les Pays-Bas) ont introduit les mariages forcés comme forme d'exploitation dans leur législation pénale nationale, comme circonstance aggravante ou comme l'un des objectifs d'exploitation de la traite (Commission européenne, 2022)<sup>10</sup>. La directive adopte une approche globale axée sur les droits humains et établit des normes minimales pour la prévention et la lutte contre la traite, ainsi que pour la protection de ses victimes.

Un aspect important de la criminalisation est son rôle de prévention générale du crime, envoyant un signal de non-acceptation et qu'elle peut conduire à des sanctions sévères. Toutefois, pour y parvenir, une législation solide doit être en place et appliquée<sup>11</sup>. De plus, il ne suffit pas de légiférer, il faut sensibiliser le public. L'information doit être connue et comprise en particulier par les communautés affectées, qui doivent comprendre les éléments qui constituent des infractions pénales, pourquoi elles sont condamnées (c'est-à-dire la violation des droits, des risques pour la santé, etc.) et le fait que les auteurs peuvent être poursuivis même si l'acte est commis hors du territoire national (Conseil de l'Europe, CDDH, 2017). Cependant, la simple criminalisation ne semble pas suffire à mettre un terme aux MGF ou aux CEFM. Un facteur clé est que si la législation est mise en place sans analyser attentivement les causes profondes des pratiques et du contexte des communautés locales affectées, il peut s'avérer contre-productif, inefficace pour éradiquer les PN et même nuisible.

Par exemple, dans le cas des MGF, cela a conduit à des situations dans lesquelles les filles étaient excisées à un plus jeune âge afin de réduire les risques de détection de la pratique, ou à la médicalisation de cette pratique. L'application de la législation sans s'inscrire dans une stratégie holistique plus large visant à éradiquer les PN, y compris une sensibilisation ciblée, peut même réduire le nombre de victimes signalant et recherchant soutien et protection (Matanda et al., 2023). En outre, si d'autres mesures ne sont pas simultanément mises en place et si le phénomène n'est pas abordé de manière globale et intersectionnelle, les victimes qui ne souhaitent pas engager des poursuites pénales ou civiles contre des membres de leur famille peuvent être dissuadées de demander purement et simplement protection (Anitha et Gill, 2009). Une véritable approche holistique et centrée sur les victimes doit donner la priorité à la prévention (y compris la sensibilisation et la participation des communautés affectées) et à la détection précoce, ainsi qu'à un soutien bien financé ciblé sur les besoins des victimes, leur autonomisation et des mesures de protection au-delà des réponses punitives (Torres et Villacampa, 2021).

9 Pour illustrer quelques scénarios possibles : le mariage peut être lié au transport ou au transfert de la victime par sa famille à la famille du conjoint, qui l'accueille et l'héberge ensuite, ou comme moyen de faciliter le transport de la personne vers le pays de destination pour la mettre en situation d'exploitation ; elle peut également être directement liée à la tromperie, à l'enlèvement, à l'abus d'une position vulnérable et à l'obtention de gains financiers sous forme de paiement ou de cadeaux, moyens qui pourraient être utilisés pour contraindre les victimes à des situations d'exploitation.

10 L'analyse d'impact a révélé que le mariage forcé est devenu plus répandu dans l'UE depuis 2011 et qu'il n'est plus considéré comme une simple tendance « émergente ». Un prochain amendement à la directive 2011/36/UE, en cours de procédure législative, inclut les CEFM parmi les formes explicites de traite.

11 La résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'UE visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde suscite des inquiétudes quant au manque de poursuites judiciaires, d'où l'inefficacité apparente des mesures pénales uniquement.

*Protection des victimes de PN dans le cadre de procédures pénales et autres mesures de précaution*

Les efforts de protection impliquent deux considérations principales : d'une part, la protection des personnes à risque, afin d'intervenir et d'éviter que des pratiques soient commises (ou continuent d'être commises) et, d'autre part, le soutien aux victimes. Des services de soutien qui devraient être accessibles aux victimes et répondre à leurs besoins, quelle que soit leur volonté de porter plainte ou de témoigner, ce qui est un aspect qui doit être garanti par les États parties, conformément à l'article 18 de la Convention d'Istanbul. Ces deux aspects doivent être abordés de manière intégrée et holistique pour garantir une protection efficace, prévenir de nouveaux préjudices et faire face aux conséquences persistantes de la violence. Cela implique un large éventail d'agences et d'acteurs, une coordination efficace entre eux et une approche centrée sur la personne. Les interventions comprennent, entre autres, la protection de l'enfance, l'évaluation des risques, les poursuites et la protection internationale (Conseil de l'Europe, CDDH, 2017).

La Convention d'Istanbul revêt une importance particulière dans le contexte européen. La Convention adopte une approche globale interconnectée (prévention, protection, poursuites, réparation) et prévoit des mesures qui incluent deux types de scénarios de protection : pour les femmes ou les filles exposées à un risque (immédiat) de MGF ou de CEFM ; pour les femmes ou les filles touchées par les MGF ou les CEFM.

La détection précoce et immédiate des situations à risque de PN implique que les professionnels soient correctement formés, que des directives claires soient à leur disposition et qu'une fois un cas détecté, il devrait y avoir des voies et des mécanismes clairs menant à une réponse protectrice. Un exemple de bonne pratique vient de l'Espagne, où les autorités sanitaires peuvent communiquer leurs évaluations des risques à d'autres autorités. Par exemple, dans les cas où il existe un risque de pratique de MGF et où un voyage à l'étranger est prévu, une communication directe peut être faite aux autorités de protection de l'enfance et au procureur de la République, qui entameront la procédure pour une éventuelle adoption de mesures de précaution. Cela implique une considération en termes de secret professionnel. Cette question est également abordée dans la Convention d'Istanbul, à l'article 28, qui établit la nécessité de garantir que les règles de confidentialité ne créent pas d'obstacles au signalement lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que des actes de violence graves seront commis (Conseil de l'Europe, CDDH, 2017 ; Conseil de l'Europe et Amnesty International, 2014). En fait, il convient d'envisager une législation qui encourage le signalement, en comprenant que les MGF et les CEFM sont des crimes particulièrement difficiles à signaler, tout en garantissant que les « motifs raisonnables de soupçon » soient un terme bien défini dans la loi et les réglementations et ne soient pas fondés uniquement sur l'origine ethnique de la famille (Conseil de l'Europe et Amnesty International, 2014). Un aspect important à considérer concernant le signalement est que les migrants en Europe peuvent être exposés à des vulnérabilités particulières, notamment en ce qui concerne leur statut juridique. Le statut juridique des réfugiés, des demandeurs d'asile, des résidents immigrés et, en particulier, des migrants sans papiers peut accroître leur peur de dénoncer un crime et de rechercher une protection. La Convention d'Istanbul détermine le droit des victimes de toutes les formes de violence couvertes par la Convention à obtenir un permis de séjour autonome après la dissolution d'une relation en cas de difficultés (article 59). Ceci est pertinent dans les cas de CEFM et touche particulièrement les migrants dont le statut dépend de celui de leur partenaire. Différents pays proposent des mesures juridiques à cet effet, notamment dans le cadre des violences domestiques (FRA, 2014).

En termes de protection des personnes à risque, la Convention établit la nécessité d'une réponse rapide et adéquate de la part des forces de l'ordre, qui doit s'appuyer sur une évaluation des risques bien mise en œuvre et avoir recours aux mesures les plus appropriées pour répondre à la situation. Les mesures peuvent aller de mesures opérationnelles préventives (article 50), à des obligations spécifiques en ce qui concerne les refuges spécialisés pour l'hébergement temporaire et les services intégrés de soutien à l'autonomisation (article 23), jusqu'aux ordonnances de protection visant à garantir l'intégrité physique et pouvant impliquer la séparation temporaire de la famille (article 53). Dans les lignes directrices publiées par le Conseil de l'Europe, en collaboration avec Amnesty International, pour soutenir la mise en œuvre de la directive d'Istanbul (2014), concernant les MGF, la recommandation suivante est formulée sous l'article 50:

Lorsqu'un enfant de moins de 18 ans court un risque de MGF, il est conseillé aux professionnels d'envisager d'abord l'adoption de mesures volontaires de protection de l'enfance<sup>12</sup>, qui peuvent inclure:

- fournir des informations aux parents sur les conséquences des MGF et sur la législation nationale
- audiences avec la famille
- conseils et avertissements à la famille.

Si ces mesures volontaires s'avèrent insuffisantes, des mesures obligatoires de protection de l'enfance peuvent être envisagées. Celles-ci incluent l'émission d'une ordonnance de protection pour garantir l'intégrité physique de l'enfant en danger et peuvent également inclure le retrait temporaire de la famille (p. 34).

Les ordonnances de protection dans les cas de MGF et de CEFM ont été considérées comme une pratique prometteuse pour assurer la sécurité des filles à risque au Royaume-Uni, dans le cas des MGF également utilisées par des parents inquiets pour résister à la pression familiale ou communautaire (National FGM Centre et al., 2023 ; Campbell et coll., 2020). En cas de MGF, les ordonnances de protection peuvent être demandées soit par des adultes, soit par des enfants, prononcées à l'initiative du tribunal ou déposées par un tiers auprès des tribunaux de la famille. Il existe un large éventail d'ordonnances possibles, y compris des conditions telles que ne pas être autorisé à emmener un enfant en dehors du pays ou à ne pas s'associer avec certaines personnes. Le non-respect d'une telle ordonnance peut entraîner une infraction pénale. Il existe des garanties particulières en cas de risque accru, telles que leur délivrance sans préavis au défendeur lorsque le risque justifie une telle décision ou la rétention de parties de la preuve pour chaque audience. Ces ordonnances de protection doivent être enregistrées et surveillées, elles peuvent être temporaires ou à validité indéterminée. Celles-ci sont donc imposées en dehors du cadre de la procédure pénale et n'en dépendent pas. Il est toutefois également possible de les demander dans le cadre d'une procédure pénale pour des délits de MGF. De même, dans les cas de mariages forcés, des ordonnances de protection peuvent également être émises sous forme d'injonctions civiles, devant les tribunaux de la famille (National FGM Centre et al., 2023 ; Campbell et al, 2020).

La directive 2012/29/UE (directive sur les droits des victimes) (Union européenne, 2012) constitue une étape importante dans le cadre juridique de l'Union européenne. Les MGF constituent une infraction pénale et une forme de violence basée sur le genre dans tous les pays de l'UE. Les CEFM, en revanche, sont reconnues comme une forme de violence basée sur le genre, mais ne constituent pas une infraction pénale spécifique dans certains pays de l'UE, bien que leur protection puisse être assurée par une combinaison de dispositions pénales plus générales (liées aux actes criminels impliqués) dans le contexte de CEFM, comme le viol, la contrainte, l'enlèvement ou la traite<sup>13</sup>. Les victimes des crimes de MGF et de

12 Bien qu'il y ait des aspects importants à considérer en ce qui concerne la législation sur la protection de l'enfance, nous ne les aborderons pas dans cette section

13 Voir Parlement européen, Avis de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres pour la des Commissions des Affaires étrangères du 18/04/2018.

CEFM bénéficient ainsi des droits énoncés dans la directive, dont certains sont de la plus haute importance et ne dépendent pas de l'existence ou de leur participation à une procédure pénale (par exemple le droit d'accéder aux services d'assistance). La directive fixe uniquement des normes minimales que les États membres peuvent développer. En matière de protection, toutes les victimes d'actes criminels et les membres de leur famille ont droit à une protection contre une victimisation répétée et secondaire et à protéger leur dignité lors des interrogatoires et des audiences (article 18), à des mesures pour éviter tout contact avec les auteurs pendant la procédure pénale (article 19), à des mesures pour les protéger lors des procédures pénales, notamment en minimisant le nombre d'entretiens lors des enquêtes ou en les faisant accompagner par une personne de confiance lors des interrogatoires ou des audiences judiciaires (article 20), ainsi qu'en protégeant la vie privée (article 21). Les victimes ont droit à une évaluation individuelle de leurs besoins particuliers de protection, conformément à la législation nationale, en tenant compte de leurs caractéristiques personnelles, de la nature et des circonstances de l'infraction (article 22).

En tant que victimes de formes de violence basée sur le genre, ayant dans certains cas subi un préjudice considérable, les victimes de MGF ou de CEFM méritent une attention particulière (considérant 17) et les enfants victimes sont toujours présumés avoir des besoins de protection spécifiques et soumis à une évaluation individuelle. À ce titre, ils peuvent bénéficier de mesures de protection supplémentaires prévues à l'article 23 de la directive, y compris, par exemple, des conditions particulières pour les audiences et le fait d'éviter tout contact avec les auteurs d'infractions. L'article 24 établit des aspects spécifiques de la protection accordée aux enfants victimes, notamment la possibilité qu'un représentant spécial leur soit désigné et le droit à une assistance juridique en leur propre nom en cas de conflit d'intérêts avec leurs parents ou autres tuteurs légaux, ce qui est particulièrement pertinent pour les cas de MGF et de CEFM, étant donné que les membres de la famille et de la communauté en sont généralement les auteurs. Les membres de la famille, et en particulier les parents, jouent un rôle clé, tant de manière négative que positive, soit en perpétuant les pratiques, soit en s'y opposant (End FGM European Network [End FGM EU], 2019). Ce sont donc des acteurs clés à impliquer dans les efforts de prévention et de protection, de manière divergente en fonction de leur rôle dans l'affaire, y compris leur protection dans les cas où ils risquent également de s'opposer aux PN.

#### *Les PN comme demande de protection internationale*

Un aspect important pour la protection efficace des femmes migrantes affectées ou qui risquent de subir des MGF ou des CEFM est leur droit de demander une protection internationale, lorsque leur pays de nationalité ou de résidence habituelle n'a pas réussi à empêcher la persécution ou à offrir une protection et des recours adéquats.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention relative aux réfugiés) établit comme éléments nécessaires pour bénéficier du statut de réfugié la « crainte fondée d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité et de son appartenance à un groupe social ou à ses opinions politiques particulières ». Si l'agent de persécution est un acteur non étatique, le demandeur doit démontrer que les autorités de son pays n'ont pas pu ou voulu le protéger. Les lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur la persécution liée au genre, qui fournissent des orientations non contraignantes aux États sur les plaintes liées au genre, en interprétant le terme « persécution » dans ce contexte, notent que « même si les demandeurs, hommes et femmes, peuvent être soumis aux mêmes formes de préjudices, ils peuvent également être confrontés à des formes de persécution spécifiques à

leur sexe » (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 2002, p. 3). Elles établissent en outre qu'« il ne fait aucun doute que le viol et d'autres formes de violence sexiste, telles que les mutilations génitales féminines [...] sont des actes qui infligent de graves douleurs et souffrances [...] et qui ont été utilisés comme formes de persécution, qu'elles soient perpétrées par l'État ou par des acteurs privés » (HCR, 2002, p. 3). Concernant les MGF, en 2009, le HCR a publié des lignes directrices spécifiques dans lesquelles il reconnaît en outre cette pratique comme une forme de persécution spécifique aux enfants, et indique que « la crainte d'une fille ou d'une femme d'être soumise à des MGF peut être due à des raisons d'appartenance à un groupe social en particulier, mais aussi d'opinion et de religion » (HCR et al., 2009, p.11), cette dernière en raison de la manière dont elle est perçue dans certaines communautés, même si elle ne constitue pas en réalité une norme religieuse.

La Convention d'Istanbul, un instrument juridique contraignant, apporte un renforcement important aux demandes de protection internationale basées sur le genre en Europe, adhérant à l'appel du HCR en faveur d'une approche plus sensible au genre et aux enfants dans les procédures de détermination du statut de réfugié<sup>14</sup>. Elle oblige les États à légiférer ou à prendre d'autres mesures pour garantir que la violence basée sur le genre soit reconnue comme une forme de persécution au sens de la Convention relative aux réfugiés et comme une forme de préjudice grave, ce qui en fait également un motif valable de protection subsidiaire (article 60(1)) ; ainsi que de reconnaître qu'une femme peut être persécutée en raison de son identité et de son statut de femme, en adoptant en outre une approche sensible au genre concernant les cinq motifs de la Convention relative aux réfugiés (article 60 (2)).

Au sein de l'Union européenne, la Directive européenne sur les qualifications<sup>15</sup> répertorie les « actes de nature spécifique au genre ou à l'enfant » parmi les actes de persécution possibles (article 9). De même, elle impose aux États membres de prendre en compte les aspects spécifiques au genre lors de la détermination de l'appartenance à un groupe social particulier ou l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe (article 10). La Directive garantit l'éligibilité à la protection internationale pour les femmes et les filles qui craignent à juste titre d'être persécutées en raison de problèmes liés à leur sexe, pour des coutumes telles que les MGF (Considérant 30), aussi bien pour celles qui ont été soumises à cette pratique comme pour celles qui sont en risque, ainsi que pour les parents craignant d'être persécutés ou confrontés à un risque réel de préjudice grave en raison de leur refus de laisser leurs enfants subir cette PN (Considéranants 36).

L'application de ces normes de qualification varie considérablement selon les pays, avec des considérations divergentes quant au risque d'assujettissement futur aux PN, en particulier aux MGF, constitue ou non une forme de persécution, ainsi qu'en ce qui concerne les critères qui permettent d'établir la gravité du préjudice passé ou futur de la pratique (Leye & Kehrer, 2018). Une évolution positive vers une plus grande reconnaissance est particulièrement constatée dans la jurisprudence récente de la Cour nationale du droit d'asile. Dans *J. v. OFPRA* (2022), le tribunal a accordé une protection internationale à une femme en raison de son appartenance à un groupe social particulier. Il s'agissait de femmes et de filles éthiopiennes ayant échappé à des mariages forcés, ainsi que de femmes et d'enfants éthiopiens d'origine Amhara qui risquaient de subir des MGF. Cela s'est produit parce que les autorités nationales étaient impuissantes à assurer une protection efficace. Dans *E. v. OFPRA* (2022), une protection internationale a été accordée à une jeune fille égyptienne reconnaissant son appartenance à un groupe social particulier, celui des femmes et des enfants exposés aux MGF, compte tenu également du soutien de la tante maternelle à la pratique et de l'incapacité du père, réfugié en France, à en protéger sa fille.

## Références

- Anitha, S., & Gill, A. (2009). Coercion, consent and forced marriage debate in the UK. *Feminist Legal Studies*, 17(2), 165-184. <https://link.springer.com/article/10.1007/s10691-009-9119-4>
- Campbell, G., Roberts, K. A., & Sarkaria, N. (2020). *Harmful traditional practices: Prevention, protection and policing*. Palgrave Macmillan.

- Campmajó, M. B. (2020). Forced marriages in Europe: A form of gender-based violence and a violation of human rights. *The Age of Human Rights Journal*, 14. <https://revistaselectronicas.ujaen.es/index.php/TAHRJ/article/view/5474/4771>
- Council of Europe, & Amnesty International. (2014). *The Council of Europe Convention on preventing and combatting violence against women and domestic violence: A tool to end female genital mutilation*. Council of Europe. <https://book.coe.int/en/human-rights-and-democracy/6299-pdf-the-council-of-europe-convention-on-preventing-and-combating-violence-against-women-and-domestic-violence-a-tool-to-end-female-genital-mutilation.html>
- Council of Europe, Steering Committee for Human Rights. (2017). *Guide to good and promising practices aimed at preventing and combating female genital mutilation and forced marriage*. Council of Europe. <https://rm.coe.int/steering-committee-for-human-rights-cddh-guide-to-good-and-promising-p/168073418d>
- End FGM European Network. (2019). *Framing the European Commission's 10 principles for integrated child protection systems in the context of female genital mutilation*. Enf FGM EU. [https://www.endfgm.eu/content/documents/10-principles\\_Final.pdf](https://www.endfgm.eu/content/documents/10-principles_Final.pdf)
- Equilibres and Populations, Excision parlons-en, & End FGM European Network. (2018). *Joint shadow report: France*. <http://rm.coe.int/09000016807b41ab>
- Ertürk, Y., & United Nations, Human Rights Council. (2007). *Report of the special rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Yakin Ertürk: Intersections between culture and violence against women*. UN. <https://digitallibrary.un.org/record/595330>
- European Commission. (2022). *Impact assessment report accompanying the document proposal for a directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2011/36/UE on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims*. European Commission. [eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022SC0425](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022SC0425)
- European Institute for Gender Equality. (n.d.). *Mutilations génitales féminines: Combien de filles courent-elles un risque en France?* Retrieved January 31, 2024, from [https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20182891\\_mh0418458frn\\_pdf.pdf](https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20182891_mh0418458frn_pdf.pdf)
- European Union. (2012). Directive 2012/29/EU of the European Parliament and of the Council of 25 October 2012 establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, and replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA. *Official Journal of the European Union*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0029>
- European Union Agency for Fundamental Rights. (2014). *Addressing forced marriage in the EU: Legal provisions and promising practices*. Publications Office of the European Union. <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/addressing-forced-marriage-eu-legal-provisions-and-promising-practices>
- Girls not Brides. (n.d.). *Lithuania: Prevalence rates*. Retrieved January 31, 2024, from <https://www.girlsnotbrides.org/learning-resources/child-marriage-atlas/regions-and-countries/lithuania/>
- Kaplan, A., & Nuño Gómez, L. (Dir.). (2017). *Multisectoral academic training guide on female genital mutilation/cutting*. Editorial Dykinson. <https://www.cawtarclearinghouse.org/en/en-topic/assets-7234>
- Leye, E., & Kehrer, I. (2018). Female genital mutilation as a form of torture and other cruel, inhuman, or degrading treatment or punishment: Intersections with the migration context. In *Gender perspectives on torture: Law and practice* (pp. 105-122). American University Washington College & Law, Center for Human Rights & Humanitarian Law. [https://www.academia.edu/36940951/Female\\_Genital\\_Mutilation\\_as\\_a\\_Form\\_of\\_Torture\\_and\\_Other\\_Cruel\\_Inhuman\\_or\\_Degrading\\_Treatment\\_or\\_Punishment\\_Intersections\\_with\\_the\\_Migration\\_Context](https://www.academia.edu/36940951/Female_Genital_Mutilation_as_a_Form_of_Torture_and_Other_Cruel_Inhuman_or_Degrading_Treatment_or_Punishment_Intersections_with_the_Migration_Context)

- Matanda, D. J., Van Eekert, N., Croce-Galis, M., Gay, J., Middelburg, M. J., & Hardee, K. (2023). What interventions are effective to prevent or respond to female genital mutilation? A review of existing evidence from 2008-2020. *PLOS Global Public Health*, 3(5), e0001855. <https://doi.org/10.1371/journal.pgph.0001855>
- National FGM Centre, Foundation for Women's Health Research and Development, We Speak Out, Orchid Project, & End FGM European Network. (2023). *Joint shadow report: United Kingdom*. [https://www.endfgm.eu/editor/files/2023/11/FINAL\\_GREVIO\\_Shadow\\_Report\\_UK.pdf](https://www.endfgm.eu/editor/files/2023/11/FINAL_GREVIO_Shadow_Report_UK.pdf)
- Paisal, M. S. (2020). Derecho penal y matrimonios forzados: Es adecuada la actual política criminal? *Política Criminal*, 15(29), 386-405. [https://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci\\_arttext&pid=S0718-33992020000100386](https://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0718-33992020000100386)
- Toe-Bouda, F., & Narain, A. (2022). *Harmful practices as gender-based violence against women and girls: CEDAW Convention, general recommendations Nos 12, 14, 19, 31 and 35 and practice of the committee with recommendations and guidance to state Parties to the Convention*. OHCHR. <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/harmful-practices-gender-based-violence-against-women-and-girls-cedaw>
- Torres, N., & Villacampa, C. (2021). Intervention with victims of forced marriage. *Women and Criminal Justice*, 32(3). <https://doi.org/10.1080/08974454.2021.1875107>
- United Nations Children's Fund. (2005). *Changing a harmful social convention: Female genital mutilation/cutting*. UNICEF. <https://www.unicef-irc.org/publications/396-changing-a-harmful-social-convention-female-genital-mutilation-cutting.html>
- United Nations High Commissioner for Refugees, Division of International Protection Services, Protection Policy and Legal Advice Section. (2009). *Guidance note on refugee claims relating to female genital mutilation*. UNHCR. <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2009/en/65361>
- United Nations High Commissioner for Refugees. (2002). *Guidelines on international protection: Gender-related persecution within the context of article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 protocol relating to the status of refugees*. UNHCR. <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/3d58ddef4.pdf>
- United Nations, General Assembly, Human Rights Council. (2014). Preventing and eliminating child, early and forced marriage: Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. UN. <https://digitallibrary.un.org/record/771505>
- United Nations, Office of the High Commissioner for Human Rights. (2019). *Joint general recommendation No. 31 of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women/ general comment No. 18 of the Committee on the Rights of the Child 2019 on harmful*. <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/joint-general-recommendation-no-31-committee>
- United Nations, Secretary General. (2018). *Report of the Secretary-General on the issue of child, early and forced marriage*. UN. <https://digitallibrary.un.org/record/1639165>

**SECTION 2: DÉTECTION PRÉCOCE ET RÉFÉRENCE****Chapitre 3****Interventions sociales : évaluation des risques et orientation****Chapitre 3****Interventions sociales : évaluation des risques et orientation****3.1. Interventions sociales**

Le respect et la sensibilité envers une culture ne signifient pas accepter les PN traditionnelles ou violer les droits humains fondamentaux. Comprendre les différentes réalités culturelles devrait nous conduire, en partenariat, à promouvoir le respect des droits humains. Les cultures ne sont pas statiques, mais dynamiques. Elles influencent et sont influencées par le changement. C'est ce changement qui doit être mis en œuvre. Il ne devrait y avoir aucune opposition entre les droits humains et les valeurs culturelles, mais des progrès doivent être accomplis vers la neutralisation des pratiques culturelles néfastes et le renforcement des pratiques culturelles positives.

La promotion d'un dialogue réfléchi et ouvert, y compris un dialogue centré sur les variations culturelles entre les communautés, doit être adoptée comme élément primordial de la lutte contre toutes les formes de violence.

Les lois interdisant les MGF constituent une mesure importante, mais ne sont qu'un point de départ. Nous savons que l'existence de plans d'action nationaux permet aux communautés, aux dirigeants locaux et religieux et aux prestataires de services de s'unir pour assurer une plus grande adhésion aux mesures afin de mettre fin à ces pratiques.

Le travail pour changer les mentalités, en mettant l'accent sur la prévention et l'intervention, ne doit pas se concentrer uniquement sur le changement des normes sociales. Nous devons aller plus loin et aborder des questions plus larges, telles que le rôle des femmes et des filles, leurs droits et leur accès aux opportunités. Les croyances et les identités socioculturelles entourant les situations associées aux MGF ne facilitent pas le travail avec les groupes communautaires où cette pratique est répandue. Il est très important que toutes les entités communautaires travaillent ensemble, par exemple les unités de santé, les crèches, les maternelles, les écoles, les forces de sécurité, les organisations non gouvernementales, les associations, les groupes et projets informels d'immigrants, toujours dans le but de partager systématiquement des informations et de planifier des actions de prévenir et d'intervenir dans les situations connues de MGF.

Les MGF ont de nombreuses conséquences pour les individus et pour la communauté/société, que ce soit dans la communauté d'accueil ou dans la communauté d'origine. C'est pourquoi il est également important que la sensibilisation, la prévention et l'information aient également lieu dans différents secteurs, comme l'intervention sociale au sein de la communauté, la santé, l'éducation, la formation, la recherche et la coopération avec les pays où ces pratiques sont pratiquées sans aucune forme de censure pénale et/ou sociale.

Dans les zones où le risque de MGF est plus élevé, des actions préventives seront encore plus nécessaires, telles que l'information, l'éducation, la communication, des activités/programmes visant à changer les comportements et les attitudes, aussi bien dans les écoles que dans les communautés elles-mêmes, la presse locale et autres contextes jugés pertinents.

Il est de la plus haute importance de construire des ponts et d'impliquer les femmes leaders, les chefs religieux, ainsi que d'autres personnalités clés des communautés elles-mêmes, dont le travail est important, pour sensibiliser leurs pairs et réussir à abandonner et éliminer la pratique des MGF dès que possible.

Lorsque l'on pense aux projets et aux programmes dans le domaine des MGF, ils doivent être basés sur la fourniture d'informations claires, précises et cohérentes, qui sont également culturellement acceptées, en se servant de l'implication des communautés locales dans la planification et la participation aux activités, en tenant toujours compte les différents besoins du groupe, de leurs valeurs, de leurs croyances, de leurs aspirations, de leurs attentes, des conflits et des groupes de référence.

En tant que stratégie pour ce processus de prise de décision et de changement de comportement, les groupes d'entraide sont souvent essentiels. Nous savons que la communauté joue un rôle essentiel dans ce changement, et il est donc essentiel de renforcer la nécessité de son implication et celle des personnes directement touchées par les MGF (et pas seulement des représentants et des dirigeants) auprès des pouvoirs publics, des ONG et des organismes gouvernementaux chargés des politiques publiques en matière d'égalité et de non-discrimination. Cette implication peut se faire par le biais de réunions, d'auditions et d'autres activités qui impliquent, par exemple, la promotion de campagnes informatives, éducatives et de prévention du public sur les risques pour la santé associés aux MGF.

Si l'on considère les différentes conséquences physiques et psychologiques issues de cette pratique, les services et soins de santé sont, compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs ressources, des agents essentiels de prévention ; aussi bien dans l'approche interculturelle de la santé sexuelle et reproductive, de l'information que dans la priorité accordée à la promotion des compétences personnelles et sociales des femmes et de leurs familles. L'approche des MGF comme problème de santé devrait donc encourager le développement et la structuration de programmes et généraliser l'accès aux soins de santé de base, y compris les soins sexuels et reproductifs.

En tant qu'intermédiaire entre la communauté locale et la société d'accueil, la médiation socioculturelle peut jouer un rôle fondamental en facilitant le dialogue et la négociation entre les parties, en cherchant à créer un consensus sans imposer de hiérarchies culturelles. Outre un accompagnement spécifique dans différents domaines tels que la santé, l'éducation et l'action sociale, la médiation facilite également la communication entre le public/les professionnels des services privés et les citoyens de différentes origines culturelles, agissant au niveau de la prévention et collaborant activement avec tous les acteurs impliqués dans les processus d'intervention.

Parallèlement aux interventions à réaliser auprès des communautés à risque et des femmes victimes de MGF, il est important de travailler avec les professionnels de la santé pour les former à mieux reconnaître et traiter les MGF, ainsi que l'apprentissage et la formation aux procédures de diagnostic et de correction. Les MGF ne sont pas seulement un problème physique ou anatomique. Cette pratique s'inscrit dans un univers socioculturel et souvent religieux qui lui est propre, qui module la manière dont les femmes vivent, pensent, ressentent et sont perçues dans la société.

Pour créer une relation de proximité avec ces femmes, il est essentiel de se familiariser avec cette réalité. Sans cela, il n'est pas possible d'établir des interventions adéquates et efficaces dans la communauté. S'il est reconnu que l'approche de ces femmes doit être individualisée et adaptée aux besoins et aux préoccupations qu'elles expriment elles-mêmes, des normes de pratique (manuels de bonnes pratiques) peuvent être élaborées pour être diffusées dans les différents services afin de faciliter cette approche.

**SECTION 2: DÉTECTION PRÉCOCE ET RÉFÉRENCE****Chapitre 3****Interventions sociales : évaluation des risques et orientation****3.2. Évaluation des risques de MGF**

Pour l'évaluation des risques de MGF, un formulaire a été préparé pour différencier les femmes mutilées des jeunes femmes à risque de mutilation. Cette différenciation s'organise en fonction de l'âge de la victime en lien avec l'âge prévalant dans le pays d'origine des victimes de mutilations. La fiche d'information ne prétend pas fournir une indication spécifique sur la condition des femmes et des filles, mais indiquer la possibilité assez intense que nous soyons comparés à une femme ou à un enfant mutilé. Par ailleurs, l'identification de l'âge de la victime à risque de mutilation permet à la fois de « traiter » les mineurs en fonction des besoins spécifiques de ceux qui ont subi une mutilation et surtout d'agir dans le contexte familial pour la prévenir (Associazione Parsec Ricerca e Interventi Sociali et al., 2018).

L'ensemble d'indicateurs nécessaires à la détermination d'un score de probabilité d'être en relation avec une **femme mutilée – classé de 1 à 6 et éventuellement reclassé en probabilité élevée, moyenne, faible** – utilise des informations pertinentes trouvées dans les pays d'origine.

La prévalence estimée du ratio de femmes mutilées âgées de 15 à 49 ans par rapport au nombre de femmes de la même tranche d'âge (%) atteste de l'évolution du phénomène dans le temps. L'indicateur de référence, divisé en trois modes (baisse importante, peu accentuée, faible) a été généré en comparant la prévalence des MGF dans les pays d'origine des générations les plus âgées (45-49 ans) avec celle des plus jeunes (15-19 ans). Ce dernier numéro était cependant postérieur à l'éventuelle intervention de mutilation. Cet indicateur a pour fonction de renforcer ou d'atténuer la valeur du risque attribuée. Si la tendance est fortement à la baisse et que les femmes ont **moins de 30 ans**, il est alors possible que la prévalence soit réduite d'un quart (**forte baisse**), entre **10 et 20 % (équitable) ou qu'elle ne soit pas pertinente (aucune)** (Associazione Parsec Ricerca e Interventi Sociali et coll., 2018). Le résultat combiné des informations est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 – Prévalence des MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans par pays d'origine, identification du risque (Associazione Parsec Ricerca e Interventi Sociali et al., 2018)**

Nationalité	MGF (%)	Tendance à la baisse	Nationalité
Somalie	98	Aucune	6 Élevée
Guinée	97	Aucune	6 Haut
Djibouti	93	Aucune	6 Haut
Sierra Leone	90	Équitable	6 Haut
Mali	89	Aucune	5 Élevé
Egypte	87	Équitable	5 haut
Soudan	87	Équitable	5 Élevé
Érythrée	83	Équitable	5 Élevé
Nigéria* Statistiques : Imo, Ebonyl, Osun, Oyo	70-80		5 Élevé
Sénégal* Régions Sud	70-80		5 Élevé
Burkina Faso	76	Importante	5 Élevé
Gambie	75	Aucune	4 moyen
Sénégal* Etnie : Madingue, Soninké	70		4 moyen
Ethiopie	74	Équitable	4 moyen
Ghana* Régions du Nord	75		4 moyen

Nationalité	MGF (%)	Tendance à la baisse	Nationalité
Kurdistan-Irak	70	Importante	4 moyen
Mauritanie	69	Équitable	4 moyen
Libéria	50	Importante	3 moyen
Bénin* Etnie : Bariba, Peul, ; Quartier Borgou	50	Importante	3 moyen
Sénégal* Etnie : Diola, Poular	40-50		3 moyen
Guinée-Bissau	45	Aucune	3 moyen
Nigéria* États : Edo (Benin City) ; Lagos, Ondo, Delta ; Kano ; Kwara, Enugu	30-50		3 moyen
Nigéria* Etnie : Ekoi, Igbo, Yoruba	30-50		3 moyen
Tchad	44	Équitable	3 moyen
Côte d'Ivoire	38	Équitable	3 moyen
Nigeria	25	Importante	2 faible
Sénégal	25	Équitable	2 faible
République centrafricaine	24	Importante	2 faible
Kenya	21	Importante	2 faible
Yémen	19	Équitable	2 faible
Tanzanie Bénin	15	Importante	2 faible
Irak	9	Insignifiante	1 faible
Aller Ghana	8	Insignifiante	1 faible
Niger Cameroun	5	Insignifiante	1 faible
Tanzanie Bénin	4	Insignifiante	1 faible
Irak	4	Insignifiante	1 faible
Aller Ghana	1	Insignifiante	1 très faible
Ouganda	1	Insignifiante	1 très faible

La plupart des filles ont subi des MGF avant l'âge de 9 ans, ce qui permet aux opérateurs travaillant dans l'accueil et la prise en charge des femmes migrantes ou demandeuses d'asile de mettre en œuvre des interventions d'information et de prévention. Connaissant l'âge des MGF en vigueur dans le pays d'origine, il est possible d'agir auprès des filles, notamment des parents, à des fins préventives.

Tableau 2 – Âge avant l'opération de MGF (Associazione Parsec Ricerca e Interventi Sociali et al., 2018)

< 5 ans		< 9 ans		10-14 ans	
Yémen	100%	Burkina Faso	91%	Rép. Centrafricaine	52%
Mali	98%	Somalie	88%	Sierra Leone	37%
Ghana	83%	Ethiopie	86%	Kenya	30%
Nigeria	82%	Djibouti	84%	Egypte	29%
Mauritanie	81%	Bénin	84%	Tanzanie	21%
Sénégal	74%	Côte d'Ivoire	83%		
		Gambie	83%		
		Niger	83%		
		Guinée	82%		
		Soudan	74%		
		Égypte	71%		
		Tchad	71%		
		Aller	68%		
		Tanzanie	68%		
		Érythrée	68%		
		Irak	67%		
		Guinée Bissau	62%		
		Kenya	52%		

**SECTION 2: DÉTECTION PRÉCOCE ET RÉFÉRENCE****Chapitre 3****Interventions sociales : évaluation des risques et orientation****Lignes directrices de référence**

L'identification des femmes victimes de MGF ou de mariages forcés est essentielle pour garantir l'accès aux droits et pour leur orientation ultérieure vers des services compétents ou spécialisés. Grâce à ce mécanisme, les victimes reçoivent une assistance et sont pleinement informées de leurs options futures et sont orientées vers une ou plusieurs organisations qui leur apportent tout le soutien nécessaire.

Les femmes ayant subi une MGF, identifiées sur la base des critères ci-dessus, doivent être acheminées de manière appropriée, compte tenu du niveau d'urgence signalé par les médecins des centres d'accueil, vers des établissements de santé du NHS pour une prise en charge thérapeutique appropriée (Loi italienne 7 du 9 janvier 2006 sur les *Dispositions concernant la prévention et l'interdiction des pratiques de mutilation génitale féminine*).

**3.3. Modèles d'évaluation des risques**

La collecte de données fiables sur la prévalence des MGF est essentielle pour travailler avec les communautés affectées et pour créer des politiques efficaces qui ont un impact décisif sur la vie des femmes et des filles soumises aux MGF, dans le but de protéger celles qui sont à risque. Compte tenu de l'existence de flux migratoires en provenance de pays où les MGF sont pratiquées, l'OMS a mis en garde contre le risque de leur pratique dans d'autres pays, notamment dans l'UE.

Le nombre exact de filles et de femmes soumises à des MGF est inconnu. Cependant, pour travailler de manière plus cohérente avec les filles et les femmes touchées par cette pratique, des études sur la prévalence des MGF peuvent aider à calculer le risque. La recherche et la compilation d'informations sur la santé, ainsi que la recherche nationale, pourraient avoir des avantages significatifs pour les femmes concernées, dont la vie pourrait s'améliorer considérablement. Sur la base de ces études, les ONG peuvent promouvoir des programmes et créer des protocoles d'action locale, en collaboration avec les autorités locales, en vue de détecter d'éventuelles situations à risque.

En plus de ces études répandues, l'enregistrement des cas sur une plateforme de santé permet également d'identifier les femmes victimes de cette pratique, ainsi que de signaler les situations où il existe un risque de nouvelles MGF. Grâce à un registre de santé, comme la plateforme de registre électronique de santé au Portugal, il est possible de réaliser une surveillance épidémiologique du phénomène de violence tout en favorisant l'orientation et le soutien des victimes ou des femmes à risque.

Pour les données cliniques sur les MGF, un onglet individuel a été créé où il est possible d'enregistrer, pour chaque femme soumise à l'excision, les variables suivantes : l'âge actuel, la date d'enregistrement, l'institution où le registre est introduit, le type de mutilation (type 1 ; 2). ; 3; 4), l'âge et le pays où la mutilation a été pratiquée, si elle a été pratiquée pendant le séjour au Portugal (oui/non), l'étendue dans laquelle la femme a été observée (consultation; hospitalisation; grossesse; puerpéralité), si la femme a été informée du cadre légal (oui/non), si et quelles sont les complications associées (uro-gynécologiques; sexuelles; obstétricales; psychologiques).

Ces connaissances, fondées sur des données plus concrètes, ont aidé les ONG à nouer des partenariats avec des organisations officielles, à orienter leur action vers les territoires les plus touchés et à prendre des décisions davantage basées sur les caractéristiques et les besoins des communautés touchées. En raison de leur complexité, les MGF nécessitent une intervention intégrée et coordonnée, impliquant tous les domaines professionnels qui, directement ou indirectement, peuvent avoir à traiter des cas ou des cas possibles de MGF.

L'existence de protocoles d'action et de lignes directrices pour les professionnels de la santé, des services sociaux, des services de protection de l'enfance et de la jeunesse et de la police sont extrêmement importantes pour faire face à ce problème. La priorité de l'intervention doit être de garantir immédiatement la protection de la ou des filles, de la mère ou des membres de la famille qui ont demandé de l'aide, afin d'empêcher la réalisation de cette pratique.

Ainsi, l'analyse du risque est non seulement importante, mais il existe également des activités très importantes pour lutter contre cette PN traditionnelle, telles que : mener des activités d'information/sensibilisation et de formation ; impliquer les chefs religieux et les femmes ayant des compétences en leadership dans les communautés ; organiser des réunions communautaires plus larges, telles que des séminaires, des ateliers, des rassemblements, entre autres formats, comme des espaces de partage et d'apprentissage mutuel ; la promotion de l'autonomisation des femmes et des filles au sein des communautés, permettant d'être des agents de changement parmi leurs pairs ; établir des partenariats avec des professionnels et des organismes publics et privés qui travaillent étroitement avec les communautés des pays où la MGF est pratiquée ; et en appliquant une dynamique participative et mobilisatrice auprès de la génération plus jeune, en mobilisant également les jeunes femmes.

## Références

Associazione Parsec Ricerca e Interventi Sociali, Coop. Soc. Parsec, Università di Milano-Bicocca, A.O. San Camillo Forlanini, Nosotras Onlus e Associazione Trama di Terre. (2018). *Linee guida per il riconoscimento precoce delle vittime di mutilazioni genitali femminili o altre pratiche dannose*. Dipartimento per le Pari Opportunità presso la Presidenza del Consiglio dei Ministri. [https://www.simmweb.it/attachments/article/909/riconoscimento\\_precoce\\_vittime\\_MGF.pdf](https://www.simmweb.it/attachments/article/909/riconoscimento_precoce_vittime_MGF.pdf)

# **SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE**





**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 1****Accompagnement psychologique et juridique des victimes de PN****Chapitre 1****Accompagnement psychologique et juridique des victimes de PN**

Les pratiques néfastes, et en particulier les MGF, les mariages forcés précoces ainsi que les violences et meurtres fondés sur l'honneur, ont un impact important et complexe sur leurs victimes. En raison de la nature du crime et de la violence, les victimes souffrent souvent de conséquences physiques et psychologiques importantes, qui doivent être prises en charge de manière adéquate par les professionnels qui les accompagnent. Les professionnels qui s'engagent auprès des victimes ou des victimes potentielles de PN peuvent, en effet, être en mesure de prévenir, de détecter le risque de PN et de l'atténuer, ainsi que d'aider les personnes déjà victimes en leur offrant un soutien personnalisé en fonction des besoins spécifiques et individuels de la victime.

Conformément à la directive sur les droits des victimes de 2012 (article 8) et à la Convention d'Istanbul (Hooper, 2019), les victimes de PN ont le droit d'accéder à des services de soutien et à des soins et traitements spécialisés pour soutenir leur rétablissement. Cela inclut également les membres de la famille d'une personne décédée à la suite d'un crime, dans le cas d'un crime d'honneur. Le soutien psychologique et juridique aux victimes de PN a été reconnu comme particulièrement critique et important. Bien que l'accès à l'aide soit essentiel au rétablissement des victimes, ces dernières décennies, les États se sont principalement concentrés sur la prévention et la poursuite des PN, laissant ainsi au second plan le développement d'un système adéquat et de haute qualité pour fournir une aide aux victimes (End FGM European Network [End FGM EU, 2021]). Les victimes restent donc confrontées à de nombreux obstacles pour accéder à des soins et à un soutien adapté à leurs besoins.

Cette section analysera quels sont les besoins de soutien des victimes de MGF, de mariages forcés précoces et de violences/ meurtres fondés sur l'honneur, avec un accent particulier sur les besoins psychologiques et juridiques. Elle analysera ensuite comment les professionnels peuvent accompagner au mieux ces victimes et répondre à ces besoins de manière appropriée.

**1.1. Impact de la criminalité et principaux besoins des victimes de PN**

Nous pouvons identifier cinq besoins principaux communs à toutes les victimes d'actes criminels et qui doivent être le point de départ de toute réponse qui prétend soutenir les victimes d'actes criminels. Ces besoins, reconnus par la directive européenne sur les droits des victimes, sont les suivants (Meindre-Chautrand et al., 2022 ; Union européenne, 2012):

1. traitement respectueux et reconnaissance en tant que victimes;
2. accès à l'assistance;
3. accès à la justice;
4. protection contre la victimisation secondaire et répétée, l'intimidation et les représailles;
5. compensation et restauration.

Ces besoins peuvent évoluer dans le temps et différer en fonction de facteurs communs liés aux différents groupes (ex. : type de crime, catégorie de victime) et à la situation de chaque victime. Les caractéristiques

personnelles, les interactions sociales et les circonstances ont été identifiées comme des facteurs qui jouent un rôle important dans la façon dont une victime est touchée par un crime et dans la manière dont elle s'en remet (Wedlock et Tapley, 2016).

Il existe des besoins spécifiques liés à l'identité et à l'origine culturelle de la victime ; les points forts personnels ; les mécanismes d'adaptation ; le réseau de soutien social disponible ; le niveau de traumatisme passé de la victime, ses expériences antérieures avec les systèmes judiciaires et les premiers intervenants, ainsi que l'état physique et psychologique de la victime (Meindre-Chautrand et al., 2022). Ces besoins spécifiques, ainsi que les besoins généraux, doivent être identifiés et pris en compte dans toute réponse de soutien.

## 1.2. Impact psychologique des PN et besoins spécifiques des victimes

Dans le cas des victimes de PN, l'impact psychologique important des crimes a été reconnu par les professionnels, et **l'accès au soutien et aux soins psychologiques est la clé du rétablissement des victimes**. (End FGM EU, 2021). Dans les cas de violences fondées sur l'honneur par exemple, il est identifié que les violences physiques et psychologiques subies par les victimes peuvent conduire à des cas de choc post-traumatique (Réseau Mariage et Migration, 2018). Les professionnels qui travaillent avec les victimes et les survivantes de MGF ont également noté que les survivantes présentent des **taux globalement plus élevés de troubles/conséquences de santé mentale** que les autres victimes (End FGM EU, 2023). Ceux-ci peuvent inclure les troubles de stress post-traumatique (SSPT), les troubles d'anxiété, la dépression, entre autres (End FGM EU, 2023), y compris chez les jeunes filles qui montrent souvent des signes d'irritabilité, de dépression, d'anxiété et de sautes d'humeur (Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme [ONU, HCDH], sd). En outre, la recherche montre, par exemple, que les femmes qui se trouvent dans des situations et des environnements de contrôle/coercition, de surveillance, dans lesquels on attend d'elles des rôles traditionnels associés aux femmes et avec l'anxiété créée par la situation conjugale, qui s'applique à de nombreuses femmes et filles qui sont dans des situations de mariage précoce et forcé, courent un **plus grand risque de présenter des comportements d'automutilation et/ou de suicide** (Pasteel, 2015).

Les besoins psychologiques spécifiques des victimes émergent en premier lieu des spécificités liées à la **nature des crimes**. Dans de nombreux cas, les MGF, les mariages forcés précoces et les violences/meurtres fondés sur l'honneur impliquent tous des **formes de violence à la fois physiques et psychologiques**, qui peuvent durer de nombreuses années. Ces abus de longue durée ont donc des impacts psychologiques importants sur les victimes. Cela inclut, dans de nombreux cas, des tentatives de contrôle, d'isolement de la victime des réseaux externes, mais aussi l'impact de violences physiques répétées, par exemple des viols répétés dans le cas de victimes de mariages précoces et forcés (Pasteel, 2015). La nature de cette violence amène les victimes de PN qui ont besoin d'une protection particulière lorsqu'elles quittent la situation d'abus à assurer une protection contre les victimisations répétées, les intimidations et les représailles de la part du ou des délinquants. Une protection spécifique est également nécessaire pour garantir que les crimes ne dégénèrent pas, par exemple les MGF et les mariages forcés précoces qui risquent de se transformer en violences/meurtres fondés sur l'honneur si la victime tente de quitter la famille ou de révéler ce qui est arrivé à une personne extérieure, que ce soit sans ou à l'extérieur de la communauté (Janssens et al., 2015).

Les PN sont en outre des délits complexes par nature, qui sont liés à d'autres délits. Par exemple, les PN sont également reconnus comme une **forme de violence et d'abus domestique**, qui ont un impact considérable sur le bien-être et la vie des victimes. Les spécialistes des services de soutien notent que les principaux effets sur les victimes de violence domestique peuvent inclure (Victim Support, sd) : la dépression ; des crises de peur, d'anxiété et de panique ; la solitude et l'isolement ; un manque de confiance ou d'estime de soi ; un sentiment de culpabilité ou d'auto-accusation ; des troubles du sommeil ; des difficultés au travail ou dans d'autres relations. Dans certains cas, les PN, et en particulier les mariages forcés précoces, peuvent également être **liés à la traite des humains**, des cas ayant été observés en

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 1****Accompagnement psychologique et juridique des victimes de PN**

Belgique, au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'UE (Janssens et al., 2015). Reconnue comme un crime violent et d'exploitation, la traite des êtres humains affecte tous les domaines de la vie des victimes et repose sur une exploitation et des abus répétés et prolongés, créant ainsi des traumatismes répétés et prolongés (Organisation internationale pour les migrations [OIM], 2020).

Enfin, les recherches montrent que souvent, certaines PN elles-mêmes découlent des préférences des garçons par rapport aux filles. En conséquence, la négligence devient la règle et peut conduire à des comportements violents et abusifs, y compris les PN (ONU, HCR, 2009).

Les besoins psychologiques spécifiques des victimes de PN émergent également des **liens avec la communauté et la culture** dans le crime et les abus. Les recherches montrent que les victimes peuvent souvent partager des sentiments complexes **d'ambivalence envers leur famille** et leur communauté à cet égard (ONU, HCDH, 2009). C'est le cas des MGF, des mariages forcés précoces et des violences/meurtres fondés sur l'honneur, dans lesquels la famille peut être liée au crime, soit en le commettant, soit en y participant. Dans le cas des victimes qui se trouvent dans des familles migrantes et vivent dans un pays où la culture est très différente, cela peut conduire à un conflit de valeurs entre les valeurs de la famille et les valeurs du pays de résidence.

Pour les victimes, la loyauté envers la famille contraste avec le refus ou la peur d'être soumises à la ou aux pratiques néfastes, conduisant à cette ambivalence, et à la peur des victimes de représailles de la famille si elles recherchent de l'aide ou du soutien (ONU, HCDH, 2009). Les mesures de représailles peuvent inclure **l'exclusion de la communauté**, ce que craignent souvent les victimes lorsqu'elles demandent de l'aide ou dénoncent un crime. Ces dynamiques créent des impacts émotionnels et psychologiques complexes sur les victimes, qui doivent être pris en compte dans la réponse de soutien.

Enfin, quelques éléments supplémentaires sont à considérer lors de l'analyse des besoins psychologiques des victimes de PN. Dans de nombreux cas, ces crimes ont lieu lorsque les victimes sont en bas âge – qu'il s'agisse de mineurs, d'adolescents ou de jeunes adultes – notamment en cas de mariage forcé précoce et de MGF. La recherche est bien établie concernant **l'impact de la violence sur les enfants** et démontre comment les événements stressants et traumatisants, la violence et la négligence entraînent des conséquences à long terme sur le bien-être physique, psychologique, émotionnel et social des victimes, entre autres. Cela montre également comment ils peuvent avoir un impact sur le développement cérébral et émotionnel de l'enfant et créent des difficultés, par exemple, en termes de capacités cognitives, de problèmes mémoire, des retards de développement du langage, mais aussi des risques de développer des maladies graves telles que le SSPT (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDC], 2019). Le jeune âge des victimes signifie également, en général, qu'elles sont souvent retirées de l'école, en particulier dans les cas de mariage précoce et forcé, et qu'elles n'ont donc pas accès à l'éducation et aux connaissances (Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF], 2023). Par conséquent, cela limite leur accès aux opportunités professionnelles et donc, leur indépendance financière (Pasteel, 2015). Les victimes peuvent en effet souvent se trouver dans une situation de **dépendance à l'égard de leur famille** pour accéder à leurs besoins fondamentaux, par exemple le logement, les finances/le travail, les services sociaux et la santé. Lorsque la famille ou des membres de la famille jouent un rôle dans le délit, cela signifie que les victimes doivent compter sur leurs agresseurs pour cela. Ceci est renforcé par l'âge des victimes car, comme expliqué ci-avant, les victimes de PN sont souvent jeunes et donc, plus vulnérables et plus dépendantes des autres pour accéder à leurs besoins fondamentaux.

Ce phénomène s'accroît également car les recherches montrent que dans les situations de mariage forcé précoce ou de violence fondée sur l'honneur par exemple, les membres de la famille (conjoint, parents) mettent souvent en œuvre des mesures d'isolement et de surveillance de la victime, comme moyen de contrôle (Pasteel, 2015).

Cet isolement renforce les **obstacles qui empêchent les victimes de créer des réseaux de soutien social** – c'est-à-dire un réseau ou un groupe d'amis – en dehors de la famille et de chercher de l'aide, que ce soit auprès de leur réseau de soutien, le cas échéant, ou auprès d'organismes externes (police, services d'aide, services de santé, etc.). Lorsque les victimes ont quitté la situation et l'environnement, ce manque éventuel de réseau de soutien crée des risques plus élevés que les victimes retournent dans leur environnement familial dans lequel elles ont été victimisées. Ce chiffre est encore plus élevé lorsque les victimes qui souhaitent quitter la situation ou l'environnement de violence ont des personnes à charge ou des enfants. Non seulement cela augmente les difficultés pour les victimes à quitter la situation, tout en permettant également aux enfants d'accéder aux besoins fondamentaux, mais cela renforce également les risques de retourner ultérieurement dans un environnement d'abus (Pasteel, 2015).

Dans les cas de crimes d'honneur, les victimes peuvent également être les membres de la famille de la personne décédée à la suite du délit, conformément à la définition d'une « victime » dans la Directive sur les droits des victimes de 2012, qui inclut « les membres de la famille d'une personne dont le décès a été directement causé par une infraction pénale et qui ont subi un préjudice du fait du décès de cette personne » (Union européenne, 2012).

Cela nécessite une approche spécifique et ciblée afin de répondre à leurs besoins en fonction de leur situation.

Advocates for Victims of Homicide (AdVIC), une organisation basée en Irlande qui défend les voix des familles endeuillées par des homicides, fournit des informations et un soutien aux membres des familles qui ont perdu un proche par homicide. AdVIC souligne que le conseil peut être un outil efficace pour faire face à l'homicide d'un être cher. Par exemple, selon Advic, cela peut (Advocates for Victims of Homicide, sd.):

- aider à accepter la perte;
- aider les personnes endeuillées à surmonter la douleur et le chagrin;
- créer un espace où les personnes en deuil se sentent en sécurité et libres de parler du crime, de ses conséquences et de leurs sentiments;
- aider les gens à comprendre leurs réactions face au crime et leur permettre de s'y retrouver et de les ajuster (si nécessaire);
- apporter des informations, du partage, du réconfort, de l'acceptation à la victime indirecte en étant solidaire et pédagogique.

Tous les éléments décrits ci-dessus ont un impact psychologique élevé sur les victimes de mariages forcés précoces, de MGF et de crimes d'honneur. Les besoins créés par l'impact du crime sur les victimes devraient constituer la base de la réponse de soutien et de tout engagement des professionnels auprès de ces victimes ou victimes potentielles, dans tous les secteurs.

### 1.3. Besoins juridiques des victimes de PN

Pour les victimes d'actes criminels, naviguer dans le système judiciaire, depuis le signalement d'un crime jusqu'aux procédures pénales et à leurs résultats, peut être une expérience difficile. Les systèmes judiciaires peuvent être particulièrement complexes à gérer, surtout lorsque les victimes ne connaissent pas son fonctionnement (Blondé et al., 2023). Ceci est encore plus vrai pour les victimes transfrontalières qui sont encore moins familières avec la législation nationale et les systèmes judiciaires et qui sont confrontées à des obstacles supplémentaires pour accéder à l'information et aux services en raison des barrières linguistiques et du manque d'informations accessibles, entre autres (Baudouin-Naneix et al, 2022). Par conséquent,

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 1****Accompagnement psychologique et juridique des victimes de PN**

l'aide aux victimes à s'orienter dans les systèmes judiciaires peut être améliorée grâce à la fourniture d'informations sur leurs droits et à l'accès à l'aide juridique, à l'accompagnement et au soutien, entre autres.

Pour les victimes de PN, une première étape consiste à les informer du cadre juridique sur les PN, c'est-à-dire les informer que les PN sont criminalisées en tant qu'infraction (le cas échéant), car la victime peut ne pas en être consciente ; informer les victimes sur les différentes options et leurs droits (Réseau Mariage et Migration, 2018). Les victimes/victimes potentielles doivent ensuite être informées du fonctionnement du système judiciaire et des différentes étapes (par exemple, signalement d'un crime et de ses conséquences), mais également du soutien juridique disponible, y compris l'accompagnement juridique et la représentation dans le cadre d'une procédure pénale, le cas échéant.

Les mécanismes d'orientation sont essentiels pour faciliter l'accès aux services (Ivanković et al., 2019), qu'il s'agisse d'un soutien, de services de santé, des forces de l'ordre ou de tout autre « service de soutien qui les aidera au mieux à se remettre des événements qui ont conduit l'individu à devenir une victime » (Carmo et al., 2020). Les meilleures pratiques en matière de renvoi reposent sur des systèmes de renvoi obligatoires à l'exclusion, dans lesquels la victime est informée que ses coordonnées seront transmises aux services, à moins qu'elle ne s'y oppose. Cela s'est avéré être une bonne pratique pour réduire le fardeau des victimes et obtenir de meilleurs résultats en permettant aux victimes d'être contactées par les services d'assistance et de fournir des informations sur l'aide qu'elles peuvent obtenir (Ivanković et al., 2019).

**RÉFÉRENCES**

- Advocates for Victims of Homicide. (n.d.). *Counselling support*. Retrieved January 31, 2024, from <https://advic.ie/counselling/one-to-one-counselling-support-2/>
- Baudouin-Naneix, S., & Altan, L. (2022). *Transforming how we communicate with victims: Moving beyond information provision to a system of communication*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1681918001TransformingHowWeCommunicateWithVictims\\_compressed.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1681918001TransformingHowWeCommunicateWithVictims_compressed.pdf)
- Blondé, A., Altan, L., Boychenko, O., & Van Den Heuvel, L. (2023). Safe justice for victims of crime: Discussion paper: *Challenging how we perceive success in justice: Moving towards an integrated, victim-sensitive system*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1699611215SafeJusticeforvictimsofCrime\\_compressed.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1699611215SafeJusticeforvictimsofCrime_compressed.pdf)
- Carmo, M., David, C., Meindre-Chautrand, L., & Valerio, L. (2020). *Manual of effective and secure referrals of victims*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1626338096Manualfinalforprint.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1626338096Manualfinalforprint.pdf)
- End FGM European Network. (2021). *Support services for survivors of female genital mutilation in Europe*. End FGM EU. <https://www.endfgm.eu/content/documents/reports/Final-SPP-report.pdf>
- End FGM European Network. (2023). *End FGM EU's contribution to the call for evidence on a comprehensive approach to mental health*. End FGM EU. <https://www.endfgm.eu/resources/eu/end-fgm-eus-contribution-to-the-call-for-evidence-on-a-comprehensive-approach-to-mental-health/>
- European Union. (2012). Directive 2012/29/EU of the European Parliament and of the Council of 25 October 2012 establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, and replacing Council Framework Decision 2001/220/JHA. *Official Journal of the European Union*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0029>

- Hooper, L. (2019). *Gender-based asylum claims and non-refoulement: Articles 60 and 61 of the Istanbul Convention: A collection of papers on the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence*. Council of Europe. <https://rm.coe.int/conventionistanbularticle60-61-web/1680995244>
- International Organization for Migration. (2020). *Trafficking in persons: Victim identification and assistance: Training guide*. IOM. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/trafficking-in-persons-training-guide.pdf>
- Ivanković, A., Altan, L., Carpinelli, A., Carmo, M., & Valério, M. (2019). *VOCIARE Synthesis Report*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1564677465VOCIARE\\_Synthesis\\_Reportweb.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1564677465VOCIARE_Synthesis_Reportweb.pdf)
- Janssens, S., Le Cocq, P., De Smet, F., Dewulf, K., Baeyens, P., Büchler, A., De Vis, K., Lejeune, J., Swankaert, J., & Vanhoren, T. (Eds). (2016). Victims of early and forced marriages. In *Trafficking and smuggling in human beings: Annual report 2015: Tightening the links* (Chap. 1, pp. 5-22). [https://www.myria.be/files/Pages\\_from\\_Annual-report-2015-trafficking-and-smuggling-P1C1.pdf](https://www.myria.be/files/Pages_from_Annual-report-2015-trafficking-and-smuggling-P1C1.pdf)
- Meindre-Chautrand, L., Baudouin-Naneix, S., & Lokerse, I. (2022). *National framework for comprehensive victim support*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1673427018NationalFrameworkforComprehensiveVictimSupportcompressed.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1673427018NationalFrameworkforComprehensiveVictimSupportcompressed.pdf)
- Pasteel, M. (Ed.). (2015). *Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel-le-s*. Institut pour L'Égalité des Femmes et des Hommes. <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/84%20-%20Mariage%20forc%C3%A9.%20Guide%20%C3%A0%20l%27usage%20des%20professionnelles.pdf>
- Réseau Mariage et Migration. (2018). Les violences liées à l'honneur? *Guide à destination des professionnel-le-s*. [https://mariagemigration.org/wp-content/uploads/2021/11/Guide\\_VLH\\_final.pdf](https://mariagemigration.org/wp-content/uploads/2021/11/Guide_VLH_final.pdf)
- United Nations Children's Fund. (2023, July). *Harmful practices: Child marriage and female genital mutilation are internationally recognized human rights violations*. <https://www.unicef.org/protection/harmful-practices>
- United Nations Office on Drugs and Crime. (2019). *Violence against children: Impact of violence on children*. In *University module series: Crime prevention and criminal justice* (module 12, topic 2). UNODC. <https://www.unodc.org/e4j/en/crime-prevention-criminal-justice/module-12/key-issues/2-the-impact-of-violence-on-children.html>
- United Nations, Office of the High Commissioner for Human Rights. (n.d.). *Factsheet n°23, harmful traditional practices affecting the health of women and children*. Retrieved January 31, 2024, from <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FactSheet23en.pdf>
- Victim Support. (n.d). *Domestic abuse*. Retrieved January 31, 2024, from <https://www.victimsupport.org.uk/crime-info/types-crime/domestic-abuse/>
- Wedlock, E., & Tapley, J. (2016). *What works in supporting victims of crime: A rapid evidence assessment*. Victims Commissioner. [https://pure.port.ac.uk/ws/portalfiles/portal/3695582/What\\_works\\_in\\_supporting\\_victims\\_of\\_crime.pdf](https://pure.port.ac.uk/ws/portalfiles/portal/3695582/What_works_in_supporting_victims_of_crime.pdf)

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 2****Interculturalité et communication avec les victimes des PN****Chapitre 2****Interculturalité et communication avec les victimes des PN**

Poussés par un désir fondamental de connexion, les individus possèdent une propension innée à s'assimiler à des cercles sociaux estimés et pertinents, tout en évitant de s'écarter des normes de ces groupes. La propension de l'individu à adhérer aux normes d'un groupe, la pression interne au sein du groupe pour la cohérence et l'imposition de sanctions par le groupe aux membres qui s'écarterent de leurs normes varient en fonction du contexte et des influences culturelles. Néanmoins, le fait que ces mécanismes de conformité soient répandus souligne que l'alignement sur un groupe n'est pas un défaut du caractère humain à surmonter ; il s'agit plutôt d'un aspect intrinsèque de la psychologie humaine qui conduit à des résultats à la fois prosociaux et antisociaux. Cette volonté de s'intégrer à leur groupe est pertinente pour comprendre le pouvoir des normes sociales (Paluck et al., 2010).

Ces mécanismes de conformité ont tendance à être plus forts dans les sociétés dites collectivistes, d'où sont originaires la plupart des migrants de l'Union européenne. Les concepts de collectivisme (horizontal et vertical) et d'individualisme (horizontal et vertical) existent sur un spectre varié, et les sociétés peuvent présenter divers degrés de tendances collectivistes et individualistes (Fatehi et al, 2020). De plus, l'orientation d'un individu peut être influencée par des facteurs culturels, familiaux et situationnels. Cependant, d'une manière générale, dans les contextes où le collectivisme est prioritaire, les besoins et les objectifs de la communauté, de la famille ou du groupe social peuvent prendre le pas sur les désirs personnels de l'individu, car il existe une plus grande interdépendance au sein du groupe, ainsi qu'une meilleure compréhension des identités personnelle en tant que membre du groupe (Darwish & Huber, 2003). Afin de mieux aider les victimes, il est important de comprendre que de tels contextes et constructions peuvent influencer la façon dont les personnes réagissent aux circonstances, les dimensions spécifiques de leurs peurs, la configuration des difficultés auxquelles elles sont confrontées et le soutien particulier qu'elles apprécient et dont elles ont besoin.

Afin d'apporter un soutien efficace, il est également important de comprendre que les professionnels peuvent entretenir des stéréotypes ou des préjugés répandus dans leur propre société à l'égard de certains groupes sociaux. Cela est particulièrement pertinent étant donné qu'en plus de la victimisation initiale résultant d'un acte criminel, les victimes peuvent subir une victimisation secondaire lorsqu'elles interviennent dans le système de justice pénale (forces de l'ordre, système judiciaire, etc.), le système de santé, les services sociaux, les médias et d'autres entités (Herek et Berrill, 1992). Le risque de victimisation secondaire découle non seulement de problèmes systémiques, tels que la répétition fréquente de déclarations aux autorités, mais également de la possibilité que les professionnels puissent s'aligner inconsciemment sur les préjugés sociétaux, ce qui peut avoir un impact sur leur traitement de la victime. De telles situations peuvent susciter chez les victimes des sentiments de désespoir et de méfiance à l'égard des institutions.

En tant que professionnels de première ligne en interaction avec les victimes et victimes potentielles de PN, il est important de réfléchir à la manière dont vous communiquez avec les individus, à votre positionnement et à vos propres constructions, ainsi qu'aux particularités qui peuvent gêner ou soutenir la personne à qui vous fournissez un service. Il convient de noter que les informations contenues ici

se concentrent particulièrement sur les MGF, les CEFM et les crimes d'honneur et dans le contexte de leur prévalence dans les pays de l'Union européenne, où les communautés les plus touchées sont des communautés de migrants ou des minorités. L'objectif de cette section est d'aborder brièvement certains des principaux aspects à considérer lors de l'interaction avec les victimes de PN (c'est-à-dire les aspects fondamentaux, les principes d'intervention, la sensibilité culturelle, la conscience culturelle, la communication interpersonnelle), non spécifiques à une catégorie professionnelle mais applicables à tout professionnel s'occupant d'une victime ou d'une victime potentielle.

## Communication efficace avec les victimes de PN

### Principes de base et compétences en communication

#### *Établir des relations*

Développer une relation positive avec la victime est crucial pour lui inculquer des sentiments de sécurité et de confort qui lui permettent de partager son histoire. Même si la relation se développe progressivement, vous pouvez créer une bonne relation grâce à votre attitude et votre professionnalisme dès le premier contact, en suivant ces principes de base pour encadrer la communication:

- Empathie – la capacité de reconnaître et, dans la mesure du possible, de comprendre ce qu'une autre personne ressent, pense, ainsi que la motivation qui motive son comportement. Cela facilite une communication efficace, établissant une relation entre le professionnel et la victime, améliorant ainsi la capacité de transmettre des informations essentielles.
- Neutralité – cela implique de traiter chaque personne de manière égale, quelles que soient ses caractéristiques et sa situation personnelles, de ne pas porter de jugement sur ce qui est dit et comment, et sur son attitude envers la victime, en évitant de l'influencer pour qu'elle adopte une idée ou impose un résultat.
- Objectivité – une attitude impartiale, évitant les perceptions stéréotypées ou autres influences externes lors de la communication, ne déformant, sur ou sous-estimant aucune information.

#### *Écoute active*

Pour être un auditeur efficace, il faut tenir compte de comportements verbaux et non verbaux spécifiques. Il s'agit notamment de minimiser les distractions et les interruptions, de faire preuve d'ouverture, d'éviter les jugements de valeur, d'encourager la victime à s'exprimer librement, de fournir des signaux clairs (à la fois verbaux et non verbaux) pour indiquer une attention active et de poser des questions claires et ouvertes qui se concentrent sur les priorités de la victime. S'engager dans une écoute active et empathique, en particulier lorsqu'il s'agit de victimes de PN, exige que les professionnels abordent la situation avec humilité, reconnaissant leurs propres limites dans la compréhension et la reconnaissance des besoins et des circonstances uniques de la victime. Les professionnels apprendront ces éléments, ainsi que les croyances culturelles qui les sous-tendent, avec et auprès de la victime. Cela implique de prêter une attention particulière à la communication verbale et non verbale de la victime et de rester informé des enjeux liés aux interactions avec des individus appartenant à des groupes sociaux peut-être moins familiers au professionnel.

### Comprendre la position et le pouvoir d'un professionnel

Les professionnels travaillant avec des victimes actuelles et potentielles de différentes cultures doivent reconnaître leur propre statut d'êtres culturels, influencés par les normes culturelles et les préjugés de leur société. Les efforts visant à vaincre l'ethnocentrisme sont particulièrement importants, car ils peuvent conduire à des malentendus et à des préjugés. Comprendre ses propres préjugés et préjugés envers la communauté à laquelle appartient la victime ainsi que ses valeurs culturelles est essentiel pour éviter les attitudes négatives et empêcher toute interférence avec la conduite professionnelle.

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 2****Interculturalité et communication avec les victimes des PN**

Les opinions ou émotions négatives envers les autres en raison de traits personnels ou de circonstances peuvent provenir de stéréotypes. Celles-ci simplifient à l'extrême, offrant un jugement étroit et unidimensionnel qui néglige la vérité ou l'exactitude, ce qui peut donner lieu à des évaluations et des décisions biaisées et à des comportements potentiellement discriminatoires et racistes.

Pour contrecarrer ces tendances inhérentes, il est crucial de cultiver la conscience de soi et de surmonter activement les préjugés. Interagir avec des individus ayant des perspectives diverses aide à reconnaître le caractère unique au-delà des affiliations à un groupe, et aide également à comprendre la diversité au sein des groupes culturels eux-mêmes. Ne pas reconnaître et apprécier les subtilités culturelles peut donner lieu à des hypothèses biaisées et présumer que des normes particulières sont universellement applicables peut contribuer à des préjugés culturels lors des interactions avec des individus issus de divers horizons.

En outre, les professionnels doivent réfléchir aux différences, aux inégalités et aux dynamiques de pouvoir entre eux et la victime, notamment l'âge, le sexe, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la culture, la religion/croyance, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la classe sociale. Reconnaître sa position privilégiée et être conscient des privilèges associés est vital. Il est crucial de reconnaître les déséquilibres de pouvoir, car ils ont un impact sur les interactions et les résultats. Considérez que les victimes et les personnes à risque peuvent être confrontées à des traumatismes, à la discrimination et à l'incertitude, alors que vous exercez votre travail salarié, pour lequel vous avez été formé, vous avez une connaissance du système et un rôle à y jouer qui vous donne un certain niveau de prise de décision.

Compte tenu des concepts déjà décrits dans l'introduction et les chapitres précédents, pour mieux assister les victimes et les personnes à risque, il est essentiel de comprendre ce que sont les différentes PN, leur prévalence et les dommages qu'elles causent ; les complexités culturelles liées aux pratiques et aux facteurs intersectionnels ; mécanismes en place localement et stratégies de prévention efficaces. Cependant, les comprendre ne suffit pas à lui seul pour pouvoir discuter de ces questions avec les personnes concernées de manière efficace, respectueuse, éclairée et responsabilisante (Costello et al., 2013).

**Principes fondamentaux à prendre en compte lors de l'interaction avec les victimes de PN**

- La sécurité comme priorité  
La sécurité fait référence à la fois à la sécurité physique et au sentiment de sécurité psychologique et émotionnelle. Les victimes ont le droit à la sécurité personnelle, ainsi qu'à être informées de leurs droits et de leurs choix. Recourir à des services n'est pas toujours sécuritaire pour une victime et pourrait entraîner davantage de préjudices. Par exemple, les amis, la famille et/ou la communauté de la victime peut découvrir la situation, ce qui pourrait entraîner une stigmatisation, une expulsion du foyer ou de la communauté et une vulnérabilité accrue à d'autres violences.
- Confidentialité  
Une attention particulière doit être portée à la confidentialité des interactions et des informations concernant la victime, ce qui favorisera sa sécurité, sa confiance et son autonomisation. Informez toujours les victimes de leurs options et permettez-leur de faire leurs propres choix sur ce qui leur semble sûr, dans la mesure du possible.

→ Non-discrimination

Les professionnels doivent garantir l'égalité de traitement aux victimes de PN, en évitant les discriminations fondées sur l'identité et les caractéristiques sociales. Pour parvenir à une approche non discriminatoire, les professionnels doivent réfléchir à leurs propres pratiques, positions et relations de pouvoir, comme mentionné précédemment. Il est important de souligner qu'un traitement non discriminatoire ne signifie pas un traitement uniforme pour toutes les victimes. Outre la reconnaissance des dimensions individuelles de chaque victime, la sensibilité est essentielle pour aborder les problèmes et les expériences spécifiques entre la victime et sa famille et sa communauté. Le non-respect de ce principe peut rendre la victime encore plus désespérée, se méfier des professionnels et la décourager de demander de l'aide.

→ Approche centrée sur la victime

Une approche centrée sur la victime est une approche solidaire et compatissante, axée sur la promotion de la sécurité et de la dignité de la victime et sur la promotion de son libre arbitre. Il reconnaît que chaque victime doit être crue et traitée avec respect et empathie ; que les victimes sont uniques dans leurs réactions et leurs besoins, ainsi que dans leurs forces, leurs ressources et leurs mécanismes d'adaptation ; et qu'ils ont le droit de décider qui doit savoir ce qui leur est arrivé et ce qui se passera ensuite.

→ Axés sur les droits et évitant le relativisme culturel radical

Les PN constituent des violations des droits humains. Il s'agit également d'infractions pénales dans la plupart des pays et les victimes ont le droit d'être protégées et de recevoir un soutien. Promouvoir et favoriser la diversité culturelle n'équivaut pas à accepter la violence et les abus commis sur la base de normes ou de traditions sociales ou de la perception de leur existence.

Éviter de tomber dans un relativisme culturel radical, dans lequel la notion et donc l'universalité des droits humains sont totalement ignorées et la diversité culturelle considérée dans une sphère amoralisée et incontestable (Van Gils, 2010). La violence et les abus ne doivent pas devenir un sujet tabou lorsqu'ils sont pratiqués au sein de communautés autres que la vôtre, mais plutôt être abordés de la même manière, en sachant que, même si leurs formes varient, la VBG et d'autres types d'abus existent dans toutes les cultures. Ne pas le faire pourrait finalement conduire à des interprétations comparatives des cultures et éventuellement à l'acceptation d'une discrimination à l'encontre de personnes parce qu'elles appartiennent à une autre culture, ce qui serait non seulement une erreur mais mettrait également des vies en danger. Afin de s'engager dans la réponse à ces infractions et de soutenir ses victimes, le point de vue des personnes touchées par les PN est essentiel.

Dans le contexte des MGF, Pompeo (2017) soutient qu'une attention particulière doit être accordée aux subjectivités, et donc au langage, afin d'établir les conditions d'un dialogue avec les femmes concernées, comme seul moyen d'éradiquer cette pratique:

Plutôt que d'utiliser le terme de « mutilation », il vaudrait mieux parler de modification, pour construire avec les actrices sociales un espace « neutre », relativement exempt de préjugés, dans lequel se développent un dialogue et une médiation interculturels. Changer l'accent ne justifie en aucune façon ces pratiques. Prolonger le regard d'en bas et de loin (on parle des gens et avec les gens) permet plutôt de comprendre comment le corps se construit socialement dans des contextes locaux et comment, à travers lui, se donnent et se négocient des significations liées aux rapports entre les genres.

## Références

Costello, S., Quinn, M., Tatchell, A., Jordan, L., & Neophytou, K. (2013). In the best interest of the child: Preventing female genital cutting (FGC). *British Journal of Social Work*, 45(4), 1259-1276.

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 2****Interculturalité et communication avec les victimes des PN**

- Darwish, A.-F., & Huber, G. (2003). Individualism vs. collectivism in different cultures: A cross-cultural study. *Intercultural Education*, 14(1), 47-56. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1467598032000044647>
- Fatehi, K., Priestley, J. L., & Taasobshirazi, G. (2020). The expanded view of individualism and collectivism: One, two or four dimensions? *International Journal of Cross Cultural Management*, 20(1), 7-24. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1470595820913077>
- Herek, G. M., & Berrill, K. T. (Eds.) (1992). *Hate crimes: Confronting violence against lesbians and gay men*. Sage Publication, Inc.
- Paluck, E. L., & Ball, L., Poynton, C., & Sieloff, S. (2010). *Social norms marketing aimed at GBV: A literature review and critical assessment*. International Rescue Committee. <https://www.alignplatform.org/resources/social-norms-marketing-aimed-gender-based-violence-literature-review-and-critical>
- Pompeo, F. (2017). Anthropological perspectives. In A. Kaplan & L. Gómez (Dir.). *Multisectoral academic training guide on female genital mutilation/cutting* (pp. 36-38). Editorial Dykinson. <https://www.cawtarclearinghouse.org/en/en-topic/assets-7234>
- Van Gils, L. (2010). *Cultural relativism and harmful traditional practices: A consideration of the efforts to eradicate FGM* [Master thesis, Tilburg University]. <https://tilburguniversity.on.worldcat.org/oclc/1362461311>



**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 3****Méthodologie multisectorielle en médiation interculturelle et ses techniques****Chapitre 3****Méthodologie multisectorielle en médiation interculturelle et ses techniques****3.1. Approches collaboratives**

La médiation culturelle est un outil largement utilisé pour travailler avec les migrants. Il est essentiel pour permettre une communication efficace entre les praticiens et les personnes issues de l'immigration, en particulier les femmes. Le Médiateur Culturel (MC) n'est pas seulement une personne qui facilite l'échange d'un point de vue linguistique, mais il agit comme un véritable pont pour faire dialoguer les différentes cultures. Ce rôle professionnel vise à dépasser les barrières culturelles qui surviennent face aux migrants, et il est censé maîtriser le langage verbal et non verbal, y compris l'utilisation de l'espace, la gestuelle et le mimétisme. Seul cela permet de créer un dialogue efficace entre praticiens et migrants dans lequel les différents éléments culturels ne constituent pas un obstacle mais au contraire s'intègrent dans un espace commun de rencontre.

Selon les lignes directrices fournies par le HCR pour fournir une protection par la médiation, les aptitudes et compétences standard d'un MC sont (Marjanovic & Harbutli, 2021):

- Compétences linguistiques, c'est-à-dire la connaissance d'au moins deux langues, dont sa langue maternelle.
- Compétences en traduction et en interprétation, c'est-à-dire la capacité (certifiée ou non) de traduire des concepts et des faits d'une langue à une autre.
- Compétences interpersonnelles, telles que l'empathie, l'écoute active, de bonnes compétences en communication et la résilience émotionnelle. Ces compétences sont cruciales pour faire face aux réfugiés et aux migrants vulnérables.
- Les compétences culturelles, c'est-à-dire être conscient de la diversité culturelle qui définit les personnes et modifier ses attentes en conséquence.
- Qualifications, certifications et normalisations, c'est-à-dire satisfaire à certaines exigences, telles que la maîtrise de la langue, le niveau d'études et la formation terminée.

Cet ensemble de compétences censées être détenues par un médiateur culturel pose la question cruciale de la définition et de la standardisation du métier de médiateur. Dans la plupart des régions d'Europe, la médiation culturelle n'est pas une profession enregistrée, le rôle des MC n'est donc pas clairement défini. Cela signifie que la pratique ne suit pas un code de conduite standardisé et qu'elle n'est pas exercée dans un certain cadre juridique. Cela signifie également que le choix des personnes issues de l'immigration comme MC est généralement laissé à la discrétion de chaque organisation.

Concernant la médiation dans le cadre des PN, un médiateur culturel est toujours une femme migrante elle-même, ou issue d'une famille issue de l'immigration, comme c'est le cas des filles de la deuxième génération. Cela garantit qu'elle sera capable de comprendre l'expérience de migration de première main et donc de traduire les aspects émotionnels et psychologiques, ainsi que culturels, de cette expérience à l'interlocuteur. En même temps, le fait qu'il ait vécu longtemps dans le pays d'accueil rend le MC capable de transmettre ses aspects culturels au migrant, favorisant sa véritable intégration grâce à une

compréhension approfondie du contexte dans lequel il se trouve, vivant actuellement. Dans un sens, on peut dire que MC a intériorisé un double une appartenance qui fait d'elle un pont communicatif et relationnel entre les praticiens et les migrants qui se tournent vers les services

Cette approche présuppose une sorte de territoire neutre où les deux parties sont ouvertes à la contamination mutuelle et où la relation ne suit pas une seule direction, des praticiens aux migrants. Au contraire, MC devrait veiller à ce que les migrants puissent également communiquer leurs positions, amenant les professionnels à remettre en question leurs propres modèles culturels et à s'ouvrir à la diversité et à la contamination.

Une assistante sociale italienne issue de l'immigration exprime bien ce concept lorsqu'elle explique que:

*« La médiation culturelle est l'outil nécessaire pour prévenir les situations les plus extrêmes, mais si elle est réalisée avec une logique constructive, c'est-à-dire non pas construite sur le modèle italien mais même pas sur le modèle indien, un modèle qui trouve un équilibre entre les deux dimensions, même si parfois elles restent en lutte continue » (Int. ST-MS-IT).*

La même personne estime que la médiation culturelle est un outil fondamental non seulement pour transmettre le message du praticien à la femme, mais aussi pour permettre aux professionnels de comprendre la situation réelle de la femme et ses motivations pour se trouver dans certaines situations. Elle pense que l'activité de médiation doit être conçue comme une médiation entre deux mondes. Selon cette approche, le MC devrait être dans une position de neutralité, tant par rapport au contexte italien que par rapport au contexte d'origine du migrant.

### 3.2. Pratiques de médiation

Cela semble particulièrement vrai dans le cas de l'un des PN les plus explorés au cours du projet: les MGF. Dans ce domaine, la médiation culturelle peut réellement favoriser une communication neutre et exempte de préjugés culturels.

En Grèce, par exemple, les MGF apparaissent comme une pratique à connotation culturelle, ce qui suggère le rôle crucial de la médiation culturelle pour mettre en relation les femmes étrangères et les praticiens. Le sujet est extrêmement sensible et doit être traité avec prudence par tous les professionnels concernés ; la MC dans ce cas est centrale pour permettre à la femme migrante de pouvoir s'ouvrir dans une atmosphère de confiance et de non-jugement, mais aussi pour amener les praticiens à comprendre authentiquement le sens de la pratique pour la femme elle-même.

Souvent, le personnel de santé n'est pas préparé face aux femmes qui se présentent dans les cliniques, les centres de conseil ou les salles de naissance des hôpitaux, présentant des signes indéniables de mutilation génitale, survenant généralement dans le pays d'origine. L'intervention de MC permet aux opérateurs de prendre en charge adéquatement au niveau psychosocial la personne en fonction de son vécu ; mais dans un sens plus large, il contribue à la mise en œuvre d'interventions préventives de telles pratiques dans le cas des filles nées ou résidant dans le pays d'accueil. Compte tenu de la sensibilité de la question, les lignes directrices émises par le ministère italien de la Santé reconnaissent la nécessité pour les services sociaux de santé de recourir aux MC (Italie, Ministero della Salute, 2007), en espérant que les MC manifesteront une sensibilité particulière issue d'une connaissance approfondie, du phénomène et un respect particulier pour les opinions des personnes avec lesquelles ils interagissent. Un gynécologue employé dans un établissement hospitalier de Milan rapporte que:

*« [Les femmes migrantes] arrivent avec une question spécifique, avec des symptômes spécifiques ; dans ce cas, l'accueil et le suivi que l'on fait avec la femme, qu'elle veuille ou non faire une opération de désinfibulation, est toujours un chemin dans lequel, en plus du MC et du gynécologue, il y a toujours aussi le psychologue » (Int. ST- BG-IT).*

**SECTION 3: INTERVENTION EN CAS DE CRISE****Chapitre 3****Méthodologie multisectorielle en médiation interculturelle et ses techniques**

Le choix d'un MC d'un territoire spécifique est également important car certaines femmes, malgré leur langue commune, peuvent percevoir la personne d'un pays donné comme culturellement orientée en matière de MGF, ce qui pourrait les conduire à se fermer au dialogue. L'intervention et la prévention ne doivent jamais s'inscrire dans un contexte de changement d'appartenance culturelle d'une personne et c'est pourquoi le rôle du MC est très délicat sur cette question.

La figure du médiateur est cruciale non seulement dans les interventions auprès des femmes victimes de MGF mais en général auprès des migrantes victimes de violences avant et pendant le parcours migratoire, mais potentiellement aussi une fois arrivées dans le pays d'accueil. Ici, ils peuvent rencontrer des obstacles importants pour accéder aux services de soins et de soutien. Ces obstacles sont certainement dus aux barrières linguistiques et culturelles et malheureusement, les praticiens sont souvent insuffisamment formés aux questions socio-anthropologiques et ne disposent pas des outils de communication appropriés pour répondre aux besoins des femmes migrantes. C'est pourquoi le rôle d'un MC est central pour faire émerger et correctement prendre en charge les besoins des victimes de VBG. Comme une MC a souvent migré elle-même, il peut arriver qu'elle ait été victime ou témoin de violences. Cela la rend particulièrement sensible aux questions de violences basées sur le genre et aux PN, et est ainsi capable de créer un climat de confiance qui permet aux femmes de s'ouvrir et de demander de l'aide. Cependant, une fois de plus, l'importance d'une formation spécifique sur la VBG pour les MC ne peut être sous-estimée. En Italie, un modèle intéressant est celui de la Coopérative CRINALI, une ONG travaillant dans la région Lombardie dans le domaine du soutien clinique interculturel. Cette organisation propose un service de médiation culturelle employant uniquement des MC formés pour travailler avec les femmes migrantes sur des interventions sanitaires et psychosociales. Mais de manière générale, la nécessité d'une formation spécifique sur les PN est largement reconnue. La région des Abruzzes, par exemple, a publié un manuel intéressant pour former des médiateurs culturels sur la prévention des MGF, en mettant l'accent sur l'école et la santé comme questions méritant une attention particulière (Marcantonio, 2009).

**Références**

- Italia, Ministero della Salute. (2007). *Linee guida per realizzare attività di prevenzione, assistenza e riabilitazione delle donne e delle bambine già sottoposte a pratiche di mutilazione genitale femminile*. Ministero della Salute. [https://www.salute.gov.it/imgs/C\\_17\\_pubblicazioni\\_769\\_allegato.pdf](https://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pubblicazioni_769_allegato.pdf)
- Marcantonio, G. (a cusa di) (2009). *La prevenzione ed il contrasto delle mutilazioni genitali femminili nella scuola*. Catanzaro, Rubbettino Industrie Grafiche ed Editoriali.
- Marjanović, M., & Harbutli, A. (2021). *Standards on cultural mediation in protection*. UNHCR, Belgrade, Crisis Response and Policy Centre. <https://reliefweb.int/report/world/standards-cultural-mediation-protection>



# **SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE**





**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 1  
Implications politiques****Chapitre 1  
Implications politiques****1.1. MGF**

La prévention des MGF est une préoccupation pour de nombreux États membres européens, qui ont cherché à développer des politiques de santé et de soins psychosociaux, des mesures de protection de l'enfance et des programmes de prévention des MGF, y compris des lois interdisant les MGF dans les pays européens. Certains pays (par exemple l'Italie et la Grèce) appliquent le principe d'extraterritorialité, punissant même ceux qui, résidant en Italie ou en Grèce, pratiquent les MGF à l'étranger.

Les professionnels de santé peuvent être des agents de changement dans ce domaine, tant en termes de prévention, d'identification/ l'orientation, la gestion de crise et les interventions post-traumatiques, dans la mesure où elles sont intégrées et légitimées dans la communauté.

Sur la base de la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de 1967, le HCR a établi que les personnes victimes- ou risquant de l'être- de persécutions liées au genre peuvent être reconnues comme bénéficiaires d'une protection internationale. Sur la base de cette disposition, la Belgique et la Grèce reconnaissent ce droit par la loi.

En réponse à l'augmentation des cas de MGF, plusieurs pays européens ont pris des mesures pour assurer la **prévention**, le **traitement** et le **soutien** aux femmes touchées par cette pratique. L'Italie, la Belgique et le Portugal ont développé plusieurs stratégies et initiatives pour lutter contre les MGF, en mettant l'accent sur la formation des professionnels, la fourniture de services de santé et la mise en œuvre des dispositions légales.

De nombreux pays européens mettent l'accent sur la formation des professionnels sociaux et de santé en tant qu'outil important pour la prévention des PN et dans le but d'accroître la sensibilisation et la compréhension du problème. Une gamme de services de santé est également proposée, notamment la désinfibulation, la reconstruction clitoridienne, des conseils et un traitement psychologique. Une grande attention est accordée aux complications obstétricales dues aux MGF du troisième type, qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé de la femme et de son nouveau-né. Dans plusieurs hôpitaux européens, la chirurgie reconstructive est proposée pour restaurer l'anatomie génitale naturelle des femmes et améliorer leur sexualité.

En Belgique, le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles) - une organisation à but non lucratif qui propose un soutien aux femmes victimes de MGF dans le pays- est actif. Le GAMS dispose de deux stratégies principales pour accompagner les femmes : des ateliers de discussion en groupe et des ateliers psycho-physiques.

Outre les services de prévention et de santé, il est également essentiel d'envisager une intervention post-traumatique, en apportant un soutien sanitaire, émotionnel et psychologique aux victimes de MGF. Ceci est crucial pour remédier aux effets à long terme de cette pratique et aider les survivants à se rétablir.

Dans tous les pays de l'UE, les mariages forcés et précoces sont punis et poursuivis par la loi. Dans certains pays (Italie, Portugal), elle est autorisée à partir de 16 ans, dans des situations exceptionnelles et seulement après une décision du juge, après avoir entendu l'avis des parents. En plus de la loi, d'autres mesures sont nécessaires, notamment l'autonomisation des filles et des femmes, ainsi que l'autonomisation des garçons et des hommes. Un changement culturel est nécessaire et doit s'effectuer par le biais de programmes constants et systématiques d'éducation et de sensibilisation.

Ensuite, en Europe, les politiques contre les mariages précoces et forcés sont encore médiocres. Il est nécessaire de promouvoir et d'activer des programmes sur:

1. Soutien financier, psychologique et émotionnel aux filles qui ont été sauvées de cette situation type de situation;
2. Mettre en œuvre une médiation socioculturelle et une intervention familiale ;
3. Formuler un diagnostic social qui distingue les situations des femmes adultes et les situations des jeunes femmes en contexte de migration.

En Italie, par exemple, les dispositions contenues dans l'art. 7 du « **Codice Rosso** » (**Code Rouge**) établit l'institution du nouveau délit de « contrainte ou incitation au mariage », inclus dans le titre onzième « Crimes contre la famille », chapitre I « Crimes contre le mariage », art. 558 bis du Code pénal italien.

« Quiconque, par violence ou menace, obligera une personne à contracter mariage ou union civile est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans. La même peine s'applique à quiconque, profitant des conditions de vulnérabilité ou d'infériorité mentale ou de nécessité d'une personne, abuse des relations familiales, domestiques, de travail ou d'autorité découlant de la garde de la personne pour des raisons de soins, d'éducation, de surveillance, ou la garde, l'incite à contracter mariage ou union civile. La peine est alourdie si les actes sont commis au détriment d'un enfant de moins de dix-huit ans. La peine est de deux à sept ans d'emprisonnement si les actes sont commis au détriment d'un enfant de moins de quatorze ans. Les dispositions du présent article s'appliquent également lorsque le fait est commis à l'étranger par un citoyen italien ou un étranger résidant en Italie ou au détriment d'un citoyen italien ou d'un étranger résidant en Italie. »

Le mariage précoce forcé a des conséquences négatives sur la santé physique, psychologique et morale des victimes. Par conséquent, les politiques et les organisations sociales et sanitaires doivent également activer des programmes d'intervention post-traumatique, tels que:

- Création de refuges pour les filles et les femmes victimes et leurs familles;
- Assistance aux victimes et inclusion dans le marché du travail pour leur donner une réelle autonomie économique et un statut social conséquent;
- Intégration des familles dans la communauté et sensibilisation aux effets négatifs des mariages forcés sur la vie des filles;
- Activités de sensibilisation dans les écoles et les communautés ; Mise en place d'un Observatoire National des PN traditionnelles;
- Formation destinée aux praticiens travaillant dans le domaine, tels que les enseignants, les forces de l'ordre, les autorités judiciaires

**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 1  
Implications politiques****1.3. Crimes d'honneur**

Pour les crimes d'honneur, la prévention est également considérée comme une action clé pour lutter contre cette pratique. Les crimes d'honneur, comme les MGF et les mariages forcés et précoces, sont considérés au niveau international comme une forme de violence basée sur le genre (VBG).

Il existe plusieurs méthodologies de prévention de la violence, dont l'objectif principal est de transformer les conditions qui soutiennent la VBG. Ces méthodologies visent à promouvoir l'apprentissage social des comportements positifs et le développement de compétences nécessaires au changement, y compris les actions préventives. Ils promeuvent des programmes visant à changer les normes communautaires et institutionnelles néfastes ; la mise en œuvre de programmes de sensibilisation individuelle et sociale ; l'implication des chefs religieux dans le développement de la conscience religieuse et dans la participation active à la défense et au renforcement des droits humains ; et la participation des médias, car ils peuvent contribuer à changer les attitudes des individus et des communautés.

Par exemple, des programmes tels que **Communities Care** visent à aider les communautés à prendre l'initiative de créer des environnements sains, sûrs et paisibles avec des services adaptés de qualité pour les femmes et les filles. Ce programme comprend 15 semaines de dialogues structurés et facilités avec des membres de la communauté en formation. Des groupes d'adultes et d'adolescents, des deux sexes, se réunissent pour sensibiliser aux valeurs communes de respect de la dignité humaine, d'équité et de justice ; relier leurs propres expériences de violence et d'injustice aux expériences des autres ; et explorer comment les normes sociales contribuent à la violence basée sur le genre, y compris les crimes d'honneur.

Le programme Communities Care utilise une approche participative, dans laquelle les partenaires locaux prennent l'initiative de cartographier et d'évaluer les différents secteurs de soutien afin de fournir des services sûrs et confidentiels aux survivantes de violences basées sur le genre. Un exemple en est l'évaluation de l'état de préparation des services à répondre aux victimes de violences basées sur le genre.

L'OMS définit la stratégie et le plan d'action suivants pour renforcer le système de santé afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes au cours de la période 2015-2025 (Organisation Panaméricaine de la Santé et World Health Organisation [OPS et OMS], 2015):

- Améliorer l'étendue, la qualité, la diffusion et l'utilisation des données sur la violence à l'égard des femmes afin de promouvoir des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles;
- Renforcer la capacité de prévenir la violence à l'égard des femmes;
- Améliorer la réponse des systèmes de santé à la violence contre les femmes;
- Soutenir l'élaboration et l'évaluation des politiques et plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes;

Il existe actuellement plusieurs institutions qui accueillent des filles et des femmes victimes de violences ayant fui leur pays d'origine. Kruton, basé à Stockholm, en est un exemple. Kruton est une institution composée d'un refuge et d'un centre d'accompagnement et de conseil géré par les services sociaux. Elle offre expertise, accompagnement et accompagnement aux professionnels du service social. L'objectif principal de cette institution est de répondre à des situations émergentes telles que le logement des filles

dans des environnements protégés. Le travail réalisé par Kruton repose sur l'assistance, la gestion de crise et la planification individuelle d'hébergements en fonction des besoins et de la protection de chaque fille/femme. Une évaluation des risques est également effectuée pour évaluer le besoin de protection et de restrictions pendant la présence dans l'établissement.

**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 2**  
**Recommandations pratiques pour les parties prenantes: politiques et opérateurs****Chapitre 2****Recommandations pratiques pour les parties prenantes : politiques et opérateurs**

D'après les entretiens menés dans le cadre de ce projet, il ressort très clairement que les personnes interrogées accordent une grande importance à toute forme d'intervention contre les PN traditionnelles. Toutes les personnes interrogées ont souligné l'importance d'investir avant tout dans la prévention, car elle responsabilise les victimes en leur fournissant des connaissances sur leurs droits humains, en matière de santé et de choix. Les activités préventives sont également importantes pour sensibiliser la société civile et les professionnels travaillant avec les populations à risque.

Sur le plan préventif, il faut considérer que lorsqu'une femme se trouve dans le nouveau contexte migratoire, elle vit une sorte de crise d'identité ; il est donc important d'assurer un soutien dans tous les cas, de faire preuve de proximité sans juger. Dans la migration, les femmes vivent une sorte de conflit intérieur entre ce qu'elles veulent faire et ce qu'elles « doivent » faire dans le cadre des règles sociales de leur famille et de leur communauté d'origine. Il faut donc lui offrir un lieu où elle puisse réfléchir sur elle-même et sur ce qu'elle aimerait ainsi que sur ce qu'elle ressent. Idéalement, il devrait y avoir des services et des professionnels capables d'aider les femmes à faire cette transition.

Les entretiens révèlent également la nécessité d'activer les parcours linguistiques pour les femmes migrantes, car la langue constitue un obstacle majeur à la compréhension et à la communication avec la société de résidence.

Afin de prévenir les PN, les informations doivent être fournies dans des langues que les femmes peuvent comprendre pour faciliter la communication. Il serait également utile de rassembler les gens de manière informelle par le biais de groupes d'entraide, de réunir des femmes confrontées aux mêmes problèmes afin qu'elles puissent communiquer et échanger directement leurs points de vue et trouver des stratégies communes. Il est certainement utile de comparer différentes cultures et points de vue, non pas pour souligner les différences, mais plutôt pour rechercher ce qu'ils ont en commun.

La prévention et la prise en charge constituent un grand travail culturel qui doit être réalisé de manière très consciente par les institutions publiques et ne doit jamais être orienté vers un changement de contexte culturel.

Cependant, il faut souligner que ces dernières années, il y a eu un changement significatif dans le comportement des mères envers leurs filles, surtout après la pandémie de Covid, puisqu'elles n'ont pas pu retourner dans leur pays d'origine depuis deux ans, et donc les relations avec les membres de la famille et les traditions locales ont également été suspendues. Les femmes sont transformées parce qu'elles sont plus jeunes et reçoivent des messages différents, et cela s'applique aussi bien aux MGF qu'aux mariages précoces et forcés.

- La formation du personnel sanitaire, social et éducatif est également indispensable car elle fait encore très défaut. Il y a un manque de formation dans les écoles auprès des jeunes, sur la sexualité, les maladies sexuellement transmissibles et les PN. Certains signes indiquent que le personnel ne sait pas comment procéder parce qu'il n'est pas préparé ;
- La formation et l'information devraient être incluses dans la planification nationale des politiques et des organisations sociales et sanitaires. Les contraintes de ressources et de temps doivent être surmontées ;
- Il est nécessaire de disposer d'outils clairs et définis permettant aux praticiens de travailler correctement et adéquatement avec les femmes à risque d'PN. Un mécanisme d'orientation est donc nécessaire;
- Il est nécessaire d'identifier les indicateurs et les facteurs de risque, en les faisant connaître aux opérateurs, femmes et hommes ;
- Une prise de conscience de ces enjeux est nécessaire.

En conclusion, afin d'améliorer la prévention, une **étude primaire des communautés** pratiquant des traditions néfastes est nécessaire. Les gens doivent être sensibilisés aux graves conséquences des PN sur la santé et la vie. En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation, les synergies entre toutes les agences traitant de la question (y compris les ONG, les forces de l'ordre, les pouvoirs publics, l'État) doivent être privilégiées afin d'avoir une coopération complémentaire.

De plus, les services et les installations doivent être **accessibles** et bien informés sur les communautés afin de fournir une information continue aux membres de la communauté et aux professionnels. L'existence et le soutien d'un organisme de coordination traitant de ces questions, tel qu'un **observatoire** national et européen des PN traditionnelles, est nécessaire.

Un autre point important à souligner est la connaissance et l'information sur les **mécanismes d'orientation** dans chaque pays. En fait, les entretiens avec les femmes ont révélé qu'une partie d'entre elles ne savait pas vers qui se tourner en cas de besoin.

**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 3****Recommandations pratiques pour les professionnels****Chapitre 3****Recommandations pratiques pour les professionnels**

Tout au long de leur engagement auprès des victimes ou victimes potentielles de mariages forcés, de MGF et de crimes d'honneur, les professionnels doivent garder à l'esprit la règle de la **«chance unique»**: ils peuvent n'avoir qu'une seule opportunité de parler à une victime ou victime potentielle et ainsi de sauver leur vie. Ceci est particulièrement important dans la mesure où de nombreuses victimes peuvent se trouver dans une situation d'isolement et de contrôle où il leur est difficile de chercher et de trouver de l'aide extérieure, comme expliqué précédemment. Si la victime ne reçoit pas les informations et le soutien appropriés, une chance pourrait être gâchée (Royaume-Uni, Foreign Commonwealth and Development Office [UK, FCDO], 2023 ; Écosse, National Health Service [Scotland, NHS], 2009 ; Forced Marriage Initiative, 2021).

Pour cette raison, il est important que les professionnels sachent comment interagir avec les victimes de PN, en ce qui concerne leurs besoins de soutien et prennent en compte les recommandations présentées ci-dessous (Gouvernement gallois, 2019 ; Scotland, NHS, 2009 ; Forced Marriage Initiative, 2021 ; Angleterre et Pays de Galles, College of Policing, 2021).

Les principales recommandations concernant l'engagement des professionnels auprès des victimes comprennent: fournir des environnements sûrs et confidentiels ; assurez-vous qu'aucun membre de la famille ou de la communauté n'est présent ; évaluer les risques pour la sécurité des victimes ; garantir des approches sensibles aux victimes et à la culture ; veiller à ce que les victimes reçoivent un soutien approprié grâce à des évaluations de besoins individuels et à des références, le cas échéant.

Fournir des **environnements sûrs** a été identifié comme une priorité clé lors du dialogue avec les victimes ou victimes potentielles de PN (End FGM European Network [End FGM EU], 2021). Les espaces sécurisés soutiendront la création d'une relation de confiance avec les professionnels afin d'aider les victimes à se manifester et créeront un environnement propice à l'accompagnement et aux entretiens dans un espace privé et sécurisé. Ceci est particulièrement important en raison de la peur et des obstacles que les victimes peuvent rencontrer lorsqu'elles cherchent de l'aide, en raison par exemple de la crainte de représailles de la famille ou de la communauté, comme expliqué ci-dessus. Les professionnels doivent s'assurer que les victimes sont seules et qu'aucun membre de leur **famille ou de la communauté n'est présent**. S'il s'agit d'un mineur, la présence d'un adulte approprié plutôt que des membres de la famille doit être envisagée. Si nécessaire, un interprète professionnel peut être engagé : les proches ou les membres de la communauté ne doivent pas être l'interprète. Considérez également que si la victime ou la victime potentielle est un enfant, elle ne peut pas percevoir la procédure comme abusive, puisque la personne qui réalise/autorise la pratique est aussi, symboliquement et affectivement, celle qui la protège et prend soin d'elle ; et être sensible à la nature intime du crime.

**La fourniture d'informations adaptées et accessibles** est essentielle pour aider les victimes à comprendre leur situation, leurs droits, les services de soutien disponibles, mais aussi les risques possibles et les solutions qui peuvent être mises en œuvre (End FGM EU, 2021). Les informations doivent inclure des informations juridiques sur leurs droits, les systèmes judiciaires et toute aide juridique disponible pour les victimes.

Toutes les communications d'informations aux victimes doivent suivre une approche respectueuse et sensible aux victimes, par exemple en ne portant pas de jugement et en ne faisant aucune hypothèse, en donnant aux victimes le temps et l'espace pour parler et poser des questions, et en utilisant un langage simple et accessible.

La détermination du soutien dont une victime pourrait avoir besoin devrait s'appuyer sur la mise en œuvre d'une **évaluation individuelle des besoins**, qui est une « démarche stratégique pour établir la nature et l'étendue des besoins d'une victime » (Meindre-Chautrand et al., 2019). Les professionnels de l'aide aux victimes devraient notamment s'efforcer de collecter des informations sur les besoins liés au type de délit et aux circonstances individuelles. Sur cette base, un soutien personnalisé peut être fourni et, si nécessaire, une orientation peut être opérée vers les services concernés.

Les professionnels doivent également identifier et **évaluer les facteurs de risque et les situations à haut risque** pour les victimes. Cela inclut des risques élevés pour la sécurité des victimes, où la victime peut courir le risque : d'être soumise à la pratique néfaste (si le contact a eu lieu avant) ; victimisation répétée ; intimidation ou représailles ; tout autre risque immédiat mettant en danger la sécurité ou la vie des victimes. Cela peut inclure : (Pasteel, 2015)

- Décès d'un parent qui amène l'autre parent à prendre des mesures urgentes pour assurer le mariage des enfants ;
- L'orientation sexuelle de l'enfant/de la personne peut conduire les parents au mariage forcé afin de préserver les apparences ;
- Conflits et violences existants au sein de la famille ;

Les professionnels doivent également garder à l'esprit que la divulgation du ou des crimes qui ont eu lieu peut placer les victimes dans une situation de danger et les exposer à un risque de représailles ou de victimisation répétée de la part du ou des délinquants. Par exemple, révéler une situation de MGF ou tenter d'échapper à une situation de mariage forcé peut conduire la victime à être soumise à des violences et à des crimes fondés sur l'honneur, si sa famille/communauté en a connaissance. Des mesures appropriées doivent être mises en place lors de l'engagement, notamment l'élaboration d'un **plan de sécurité** avec les victimes (Réseau Mariage et Migration, 2018). Dans la mesure du possible, il est suggéré de ne pas renvoyer une victime ni de la renvoyer dans sa famille contre son gré (Forced Marriage Initiative, 2021). De manière générale, les professionnels doivent écouter la victime et respecter ses souhaits autant que possible. Dans certains cas, les victimes peuvent vouloir adopter une ligne de conduite qui peut mettre leur sécurité en danger, c'est pourquoi les professionnels doivent leur expliquer les risques et, le cas échéant, adopter les précautions nécessaires de protection des enfants ou des adultes (UK, FDCO, 2023).

L'adoption d'une **approche culturellement sensible** dans l'engagement auprès des victimes ou des victimes potentielles est fondamentale pour une approche respectueuse et sensible aux victimes. Cela peut se faire par exemple à travers (Bessoule & Hildenbeutel, 2022) :

- Éviter les déclarations généralisées et la stigmatisation, en particulier en ce qui concerne les communautés affectées ;
- Soyez attentif au langage utilisé et essayez d'utiliser le langage utilisé par la personne à qui vous parlez (par exemple, utilisez l'expression « circoncision » au lieu de « mutilation génitale féminine » lorsque vous parlez à une victime) ;
- Être conscient de la complexité des crimes, notamment liée à l'implication de la famille et au risque d'exclusion de la communauté comme mesure de représailles et aux sentiments que cela peut susciter chez les victimes/victimes potentielles ;
- Lorsque cela est possible, impliquez des.

**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 3****Recommandations pratiques pour les professionnels****L'accueil des femmes victimes ou à risque de PN**

- Les femmes doivent se voir garantir un accès régulier et opportun à l'information et à la formation sur leurs droits dans une langue qu'elles comprennent.
- Les praticiens doivent savoir et agir en conséquence que chaque enfant, chaque femme, au-delà de toutes traditions et conventions, a droit à la santé et à l'intégrité de sa personne.
- Connaître les traditions et les pratiques typiques d'autres cultures est un élément fondamental pour construire une relation égale entre les exploitants et les hôtes des installations, en gardant toujours à l'esprit les principes universels de protection des droits humains des femmes, des enfants et des filles.
- Connaître ces traditions dans leur propre dimension et éviter la stigmatisation et/ou la criminalisation contribue à préparer un dialogue ouvert aux femmes victimes de ces pratiques.
- Il est important que les agents d'accueil soient également préparés à aborder ces questions, informés de l'existence de ces traditions et capables d'offrir aux femmes porteuses l'aide nécessaire.
- Les entretiens avec les femmes doivent considérer les éventuelles implications éthiques, psychologiques et thérapeutiques, recourir à la médiation culturelle et doivent être constamment marqués par le respect du principe de l'autonomie de la personne et de celui de son bénéficiaire.
- Lors d'un entretien avec des femmes susceptibles d'avoir été soumises à un PN traditionnel, une attitude équilibrée doit être maintenue, sans préjugés ni jugement sur le phénomène ou la culture d'origine, et sans supposer que toutes les femmes ont été soumises à cette pratique.
- Étant donné que la sexualité reste taboue dans de nombreuses communautés, l'approche consistant à vérifier la santé reproductive et le bien-être d'une femme peut permettre de déterminer si elle a été soumise à des MGF ou à d'autres PN.
- Dans le cas spécifique des professionnels de santé chargés d'identifier les MGF, s'ils le jugent nécessaire, ils doivent identifier le type d'incision ou d'altération présente, en prenant soin de minimiser les examens répétés qui peuvent provoquer chez l'individu un inconfort accru ou un sentiment d'intrusion dans son intimité.

**Lors de la phase d'entretien initial, il est recommandé de:**

- Identifier l'origine géographique et culturelle de la femme.
- Demander à la victime ou à la personne à risque si elle se sent à l'aise pour vous parler dans votre position actuelle et s'assurer de lui parler dans un espace sécurisé et privé. Si la personne est accompagnée, ne présumez pas qu'il est sécuritaire de parler de son expérience devant cette personne, vous devriez toujours lui parler seule.
- Rassurer la victime ou la personne à risque sur la confidentialité et lui expliquer le consentement éclairé, à savoir que vous ne donnerez d'informations à personne (y compris la famille, les amis ou la communauté) sans son consentement ou contre son bien-être.
- Comprendre si elle a un minimum de scolarité et une connaissance primaire de son corps.

Une fois ces deux éléments compris, discuter avec la femme des éventuelles pratiques traditionnelles présentes dans sa culture et liées aux rites de passage et/ou de purification. Cela permettra de comprendre avec quelle terminologie la femme identifie le phénomène, puis d'entrer en relation avec elle pour identifier quel type de pratique a été réalisé.

Une fois la relation de confiance établie, on peut procéder à des questions plus précises concernant par exemple la régularité du cycle menstruel, les éventuelles douleurs pendant le cycle et/ou lors des rapports sexuels, le déroulement des éventuelles grossesses et accouchements lieu. En fonction de votre capacité professionnelle et de la manière dont la victime ou la personne à risque de pratique préjudiciable vous contacte, lorsque vous la contactez, il se peut qu'elle ne révèle pas directement ce qui lui est arrivé, ou qu'elle ne le fasse qu'indirectement. Les victimes peuvent avoir du mal à se manifester facilement en raison de leur insécurité, de leurs sentiments de honte et de culpabilité et par loyauté envers leur famille. Dans le cas des MGF, il arrive parfois que les victimes ne les perçoivent même pas comme un problème ou la cause d'autres problèmes de santé.

### **À faire:**

- Informer la femme de ses droits et du déroulement de l'entretien qui va être mené;
- Utiliser un langage simple et clair, sans utiliser d'adjectifs qui pourraient indiquer un jugement par rapport à la culture d'origine de la femme;
- Conduire l'entretien dans un lieu protégé et avec du personnel féminin (dont la médiatrice linguistique et culturelle, formée en la matière);
- S'engager sur la base du « besoin de savoir ». Cela signifie que vous ne devez demander que ce que vous avez besoin de savoir à ce moment-là pour remplir votre rôle de soutien ou de protection de la personne dans le besoin;
- Ne posez pas de questions intrusives inutiles qui pourraient traumatiser davantage la victime ;
- Dites quelques déclarations de réconfort et de soutien et insistez sur le fait que ce qui leur est arrivé n'était pas de leur faute;
- Considérez que, si possible, cette conversation pourrait nécessiter une allocation de temps plus longue. Il n'est pas facile de parler d'expériences traumatisantes, il ne faut donc pas se précipiter;
- Si le niveau de risque n'exige pas une autre solution et qu'il vous est possible de le faire, vous devrez peut-être évaluer si la victime ou la personne à risque est prête ou non à parler de la pratique néfaste. Si elles ne sont pas encore prêtes à parler davantage et que cela vous est possible en fonction de vos capacités professionnelles, accordez-leur du temps. Essayez de découvrir quelles sont les peurs et les angoisses qui interfèrent, rassurez-les sur la confidentialité, encouragez-les à se revoir et fournissez-leur des informations précises et à jour sur les services disponibles pertinents;
- Rassurez la victime ou la personne à risque sur le fait que les actions à entreprendre seront discutées avec elle et également qu'elle peut demander de l'aide à tout moment, même plus tard, sauf s'il existe un risque qui demande une action immédiate

### **À ne pas faire:**

- Tenir pour acquis ce que sont les MGF ou autres PN et les considérer comme des pratiques négatives ; Utiliser un langage agressif et/ou stigmatisant;
- Évitez de mener l'entretien en présence de plusieurs personnes ou d'exclure une femme du processus d'entretien, en particulier lorsque la victime est une femme.

### **L'accueil des femmes potentielles victimes de mariages forcés**

- Tous les entretiens avec la femme doivent avoir lieu de manière confidentielle;
- Pour l'entretien, il est essentiel de ne jamais faire appel à des proches, des amis ou des médiateurs appartenant à la communauté de référence comme interprètes, car cela empêcherait la femme de s'exprimer clairement sur la situation de violence subie et l'empêcherait de demander directement de l'aide;
- L'entretien doit toujours avoir lieu dans un endroit qu'elle considère comme sûr. Tous les facteurs de risque doivent être pris en compte et évalués lors de l'entretien;
- Il faut expliquer brièvement et clairement à la femme les possibilités d'aide dont elle peut bénéficier et les solutions possibles d'un point de vue juridique.

**SECTION 4: RECOMMANDATIONS POUR LA POLITIQUE ET PRATIQUE****Chapitre 3****Recommandations pratiques pour les professionnels****Femmes enceintes après un mariage force**

Dans les cas où la femme a choisi de garder un enfant né en raison d'un mariage non désiré, le chemin de la protection est accompagné de celui de l'accompagnement à la maternité. La solitude, les sentiments de culpabilité et la nostalgie d'une « communauté familiale », même violents et irrespectueux, peuvent avoir des effets dévastateurs sur la santé psychologique et physique de la femme.

Il faut garder à l'esprit que, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de six mois, des mesures de sécurité strictes doivent être prises : c'est en effet le délai pendant lequel le père peut avoir intérêt à retrouver et reconnaître l'enfant pour obtenir une régularisation, s'il est entré irrégulièrement dans ce pays européen.

**Références**

- Bessoule, A., & Hildenbeutel, J. (Eds.). (2022). *Intervention in cases of female genital mutilation FGM and early and forced marriage EFM: An interdisciplinary guide for professionals working in Berlin with girls and women at risk of being subjected to or affected by FGM and or EFM*. Terre de Femmes. [https://www.endfgm.eu/content/documents/tools/CHAIN\\_Intervention\\_in\\_cases\\_of\\_FGM\\_and\\_EFM\\_EN\\_Version.pdf](https://www.endfgm.eu/content/documents/tools/CHAIN_Intervention_in_cases_of_FGM_and_EFM_EN_Version.pdf)
- England and Wales, College of Policing. (2021, October 14). *Female genital mutilation*. <https://www.college.police.uk/app/major-investigation-and-public-protection/female-genital-mutilation>
- End FGM European Network. (2021). *Support services for survivors of female genital mutilation in Europe*. End FGM EU.
- Meindre-Chautrand, L., Altan, L., Erquicia, M., Verelst, A., & Darby, P. (2019). *How to identify victims' support needs? Guidelines to develop an individual needs assessment*. Victim Support Europe. [https://victim-support.eu/wp-content/files\\_mf/1626337899GuidlinesfinalforprintF.pdf](https://victim-support.eu/wp-content/files_mf/1626337899GuidlinesfinalforprintF.pdf)
- Pan American Health Organization, & World Health Organization. (2015). *Violence against women: Strategy and plan of action on strengthening the health system to address violence against women*. PAHO & WHO. [https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/18386/CD549Rev2\\_eng.pdf?sequence=7&isAllowed=y](https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/18386/CD549Rev2_eng.pdf?sequence=7&isAllowed=y)
- Pasteel, M. (Ed.). (2015). *Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel-le-s*. Institut pour L'Égalité des Femmes et des Hommes. <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/84%20-%20Mariage%20forc%C3%A9.%20Guide%20%C3%A0%20l'usage%20des%20professionnelles.pdf>
- Réseau Mariage et Migration. (2018). *Les violences liées à l'honneur? Guide à destination des professionnel-le-s*. [https://mariagemigration.org/wp-content/uploads/2021/11/Guide\\_VLH\\_final.pdf](https://mariagemigration.org/wp-content/uploads/2021/11/Guide_VLH_final.pdf)
- Scotland, National Health Service. (2009). *Harmful traditional practices: What health workers need to know about gender-based violence*. <https://www.healthscotland.scot/media/2100/gbv-harmful-traditional-practices.pdf>
- Forced Marriage Initiative. (2021). *A framework for identifying and responding to cases of forced marriage*. Tahirih Justice Center. <https://preventforcedmarriage.org/resources/a-framework-for-identifying-and-responding-to-cases-of-forced-marriage-2/>
- United Kingdom, Foreign Commonwealth and Development Office. (2023, April 13). *Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage and multi-agency practice guidelines: Handling cases of forced marriage: Accessible version: Guidance*. <https://www.gov.uk/government/publications/the-right-to-choose-government-guidance-on-forced-marriage/multi-agency->

statutory-guidance-for-dealing-with-forced-marriage-and-multi-agency-practice-guidelines-  
handling-cases-of-forced-marriage-accessible

112

Welsh Government. (2019, June 5). *Female genital mutilation: Guidance for professionals*. <https://www.gov.wales/female-genital-mutilation-guidance-professionals>





PARTNERS

